



**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DES SERVICES FONCIERS**

**PROJET DE LOI N° 037/2026 du 24 juin 2026**

**Autorisant la ratification de l'Accord de prêt relatif au financement du projet de désenclavement et d'assainissement des quartiers prioritaires d'Antananarivo quatrième phase (Lalankely IV), signé le 19 juin 2026 entre la République de Madagascar et le groupe de l'Agence Française de Développement.**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Grand Antananarivo connaît une urbanisation rapide qui s'accompagne de nombreuses difficultés, notamment l'insuffisance des infrastructures de proximité, la vulnérabilité des quartiers précaires face aux inondations et aux glissements de terrain, ainsi que des inégalités persistantes dans l'accès aux services urbains de base. Ces contraintes affectent particulièrement les populations les plus défavorisées et limitent les opportunités de développement local. Le projet a été conçu pour répondre à ces défis en renforçant les infrastructures urbaines de proximité, en améliorant la résilience climatique des quartiers vulnérables et en consolidant les capacités des collectivités locales.

L'objectif du projet est d'améliorer les conditions de vie des populations urbaines vulnérables du Grand Antananarivo à travers un meilleur accès à des infrastructures de mobilité et d'assainissement inclusives et résilientes. Il vise également à réduire les inégalités territoriales et sociales, à renforcer la résilience des quartiers face aux effets du changement climatique et à améliorer la gouvernance urbaine locale.

Le projet est structuré autour de deux composantes : (i) la réhabilitation et construction d'infrastructures urbaines de proximité résilientes, inclusives et créatrices d'emplois locaux, (ii) le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre pour la planification, la gestion et l'entretien des infrastructures urbaines.

Afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés, un prêt d'un montant de VINGT SIX MILLIONS EUROS (26 000 000 EUR), a été mobilisé auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le financement du projet LALANKELY VI.

**Objectif du projet** : améliorer le cadre de vie en milieu urbain défavorisé des quartiers précaires et le rendre mieux adapté aux aléas climatiques.

**Conditions financières :**

Montant du prêt : 26 000 000 EUROS.

Durée de remboursement : 25 ans, incluant 7 ans de différés.

Taux d'intérêt : 2,8% l'an.

**Composantes du projet :**

**Composante 1 :** Des investissements permettant la réhabilitation et la construction d'infrastructures de proximité notamment lalankely, escaliers, passerelles, pontons, murs de soutènement, drains et caniveaux, placettes, espaces végétalisés, mobilier urbain, structures de protection contre les risques naturels.

**Composante 2 :** Le renforcement des capacités des acteurs du projet via un appui institutionnel et technique au ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Foncières (maître d'ouvrage)

et aux communes pour améliorer la planification , le suivi, la gestion et l'entretien de ces infrastructures.

**Ministère de tutelle technique :** Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, «la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la Loi ».

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Tel est, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'objet du présent projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Fait à Antananarivo, le

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et  
des Services Fonciers

**Herinjatovo Aimé RAMIARISON**

**René de Rolland LYLYSON**



## PRESIDENCE DE LA REFONDATION DE LA REPUBLIQUE

### PROJET DE LOI N°037/2026 du 24 juin 2026

**Autorisant la ratification de l'Accord de prêt relatif au financement du projet de désenclavement et d'assainissement des quartiers prioritaires d'Antananarivo quatrième phase (Lalankely IV), conclu le 19 juin 2026 entre la République de Madagascar et le groupe de l'Agence Française de Développement (AFD).**

**LE PRESIDENT DE LA REFONDATION DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Décision N° \_\_\_\_\_-HCC/D du \_\_\_\_\_ de la Haute Cour Constitutionnelle

### **PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article premier.-** Est autorisée la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du projet désenclavement et d'assainissement des quartiers prioritaires d'Antananarivo quatrième phase (Lalankely IV), conclu entre la République de Madagascar et le groupe de l'Agence Française de Développement (AFD) d'un montant de VINGT SIX MILLIONS EUROS (26 000 000 EUR).

**Article 2.-** La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le

**Par le Président de la Refondation de la  
République, Chef de l'Etat**

**Michaël RANDRIANIRINA**

**Vu pour être annexé  
Au Décret n° 2026-1625 du 24 juin 2026**

**Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,**

**Mamitiana RAJAONARISON**



## GOUVERNEMENT

-----

### DECRET N°2026-1625

**Portant présentation au Parlement du Projet de Loi n°037/2026 du 24 juin 2026 autorisant la ratification de l'Accord de prêt relatif au financement du désenclavement et d'assainissement des quartiers prioritaires d'Antananarivo quatrième phase (Lalankely IV), conclu le 19 juin 2026 entre la République de Madagascar et le groupe de l'Agence Française de Développement (AFD).**

#### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;

Vu le décret n°2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-777 du 25 mars 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### DECRETE :

**Article premier.-** Le Projet de Loi n°037/2026 autorisant la ratification de l'Accord de prêt relatif au financement du projet de désenclavement et d'assainissement des quartiers prioritaires d'Antananarivo quatrième phase (Lalankely IV), conclu entre la République de Madagascar et le groupe de l'Agence Française de Développement (AFD), d'un montant de VINGT SIX MILLIONS EUROS (26 000 000 EUR), délibéré en Conseil des Ministres le 24 juin 2026, annexé au présent Décret et comportant deux (02) articles sera présenté au Parlement.

**Article 2.-** Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Antananarivo, le 24 juin 2026

Par le Premier Ministre,  
Chef de Gouvernement

**Mamitiana RAJAONARISON**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances

Le Ministre de l'Aménagement  
du Territoire et Services Fonciers

**Herinjatovo Aimé RAMIARISON**

**René de Rolland LYLISON**

FICHE TECHNIQUE  
PROJET LALANKELY IV

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. LOCALISATION DU PROJET | Région                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Analamanga                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                           | Districts                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Antananarivo Renivohitra,<br>Antananarivo Atsimondrano,<br>Antananarivo Avaradrano,<br>Ambohidratrimo                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                           | Communes                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 18 Communes :<br>Alakamisy Fenoarivo<br>Alasora<br>Ambohidrapeto<br>ambohijanaka<br>Ambohimambola<br>Ambohimangakely<br>Ampitatafika<br>Andoharanofotsy<br>Ankadikely Ilafy<br>Ankadimanga<br>Ankaraobato<br>Bongatsara<br>Fenoarivo<br>Itaosy<br>Sabotsy Namehana<br>Soavina<br>Tanjombato<br>Antananarivo Renivohitra : 2 <sup>e</sup> ,<br>3 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> Arrondissement |
| 2. NOMBRE BENEFICIAIRES   | 800 000 habitants                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 3. OBJECTIF               | Améliorer les conditions de vie des populations urbaines vulnérables du Grand Antananarivo en renforçant l'accès à des infrastructures de mobilité et d'assainissement inclusives et résilientes, tout en consolidant la gouvernance locale et les capacités d'adaptation au changement climatique.                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 4. COMPOSANTES DU PROJET  | - <b>Composante 1 : Investissements</b> ; permettant la réhabilitation et la construction d'infrastructures de proximité (lalankely, escaliers, passerelles, pontons, murs de soutènement, drains et caniveaux, placettes, espaces végétalisés, mobilier urbain, structures de protection contre les risques naturels) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        | <p>- <b>Composante 2 : Renforcement des capacités</b> des acteurs du projet via un appui institutionnel et technique au ministère de l'aménagement du territoire et des services fonciers (maître d'ouvrage) et aux communes pour améliorer la planification, le suivi, la gestion et l'entretien de ces infrastructures.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 5. RESULTATS ATTENDUS  | <p>Quatre résultats sont attendus du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) L'aménagement d'infrastructures (voies piétonnes, escaliers, passerelles, pontons en zones humides, etc.), praticables et résilientes aux aléas climatiques au sein des zones d'intervention conçues selon une démarche participative et inclusive ;</li> <li>ii) L'adoption par les communes de plans de maintenance préventive des voies et drains, financés sur leurs budgets et suivis avec les citoyens ;</li> <li>iii) La mobilisation des acteurs économiques et sociaux pour l'entretien des espaces de vie, dans le cadre d'un règlement d'usage communal ;</li> <li>iv) Et la réhabilitation d'itinéraires d'accès aux équipements publics structurants (hôpitaux/cliniques/centres de santé, écoles et lycées, marchés, sites refuges, ou sécurisant les déplacements d'un grand nombre d'habitants en période de hautes-eaux) avec une enveloppe de contingence en cas de catastrophes naturelles.</li> </ul> |
| 6. DUREE INDICATIVE    | 5 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 7. SITUATION DU PROJET | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase préparatoire : Les études, les indicateurs et les évaluations du projet ont été finalisés.</li> <li>• Négociations en cours : Les documents et les conventions nécessaires sont en cours d'examen.</li> <li>• Lancement prévu : Après la signature des conventions, la mise en place de l'unité de gestion du projet et la signature des protocoles de site.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 8. FINANCEMENT         | Agence Française de Développement (AFD) de 31M€, dont un prêt de 26M€ et une subvention de 5M€.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |



**MINISITERAN' NY TOEKARENA SY NY  
FITANTANAM-BOLA**

**MINISITERAN' NY FANAJARIANA NY TANY  
SY NY RAHARAHAN-TANY**

**VOLAVOLAN-DALÀNA LAHARANA FAHA 037/2026 tamin'ny 24 jona 2026**  
mankatoa ny fanamarinana ny Fifanarahana fampindramam-bola mikasika ny famatsiam-bola  
ny tetikasa Lalankely – dingana fahefatra (Lalankely IV), nosoniavina tamin'ny 19 Jona 2026  
teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny vondrona Agence Française de Développement

**TATITRA FAMELABELARANA**

**TOMPOKOLAHY SY TOMPOKOVAVY SOLOMBAVAMBAHOAKA.**

Ny Faritra Antananarivo dia mandalo fitomboan'ny tanàn-dehibe haingana izay mitondra olana maro, indrindra ny tsy fahampian'ny fotodrafitrasa akaiky, ny faharefoan'ny faritra mahantra amin'ny tondra-drano sy ny fihotsahan'ny tany, ary ny tsy fitoviana maharitra amin'ny fisitrahana ny fotodrafitrasa an-tanàn-dehibe fototra. Ireo teritery ireo dia misy fiantraikany manokana amin'ny mponina sahirana indrindra ary mametra ny fahafahana amin'ny fampandrosoana eo an-toerana. Ny tetikasa dia natao hamaliana ireo fanamby ireo amin'ny alàlan'ny fanamafisana ny fotodrafitrasa an-tanàn-dehibe akaiky, ny fanatsarana ny faharetan'ny faritra marefo amin'ny toetr'andro ary ny fanamafisana ny fahaizan'ny kaominina.

Ny tanjon'ny tetikasa dia ny fanatsarana ny fari-piainan'ny mponina an-tanàn-dehibe marefo ao amin'ny Faritra Antananarivo amin'ny alàlan'ny fanatsarana ny fidirana amin'ny fotodrafitrasa fitaterana sy fanadiovana izay mahafaoka sy maharitra. Izy koa dia mikendry ny hampihenana ny tsy fitoviana eo amin'ny faritra sy eo amin'ny fiaraha-monina, hanamafy ny faharetan'ny faritra amin'ny vokatry ny fiovaovan'ny toetr'andro ary hanatsarana ny fitantanana ny tanàn-dehibe eo an-toerana.

Ny tetikasa dia mizara ho singa roa: (i) ny fanarenana sy fananganana fotodrafitrasa an-tanàn-dehibe akaiky izay maharitra, mahafaoka ary mpamorona asa eo an-toerana, (ii) ny fanamafisana ny fahaizamanao ara-andrim-panjakana sy ara-teknikan'ny kaominina sy ny rafi-pitantanana amin'ny drafitra, ny fitantanana ary ny fikojakojana ny fotodrafitrasa an-tanàn-dehibe.

Mba hiantohana ny fanatrarana ireo tanjona voatondro, dia nisy famatsiam-bola mitentina **ENINA AMBY ROAPOLO TAPITRISY EURO (26 000 000 EURO)**, nalaina tamin'ny Agence Française de Développement (AFD) ho an'ny famatsiam-bola ny tetikasa **LALANKELY VI**.

Araka ny andininy faha-137, andalana II amin'ny Lalàmpanorenana, « ny fanamarinana na ny fankatoavana ny fifanarahana izay mampiditra ny fitantanam-bolan'ny Fanjakana dia tsy maintsy ankatoavin'ny Lalàna ».

Izany, Tompokolahy sy Tompokovavy Parilemantera, no votoatin'ity volavolan-dalàna ity, izay ho apetraka ho amin'ny fankatoavanareo.

Natao teto Antananarivo, ny

**Ny Minisitry ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola**

**Ny Minisitry ny Fanajariana ny Tany sy ny Raharahan-tany**

Herinjatovo Aimé RAMIARISON

René de Rolland LYLISON



**FANAZAVANA NY ANTONY**

**VOLAVOLAN-DALÀNA LAHARANA FAHA 037/2026 tamin'ny 24 jona 2026**

**Mankatoa ny fanamarinana ny Fifanarahana fampindramam-bola mikasika ny famatsiam-bola ny tetikasa fanokafana sy fanadiovana ny faritra voalohatra atao laharam-pahamehana ao Antananarivo – dingana fahefatra (Lalankely IV), nosoniavina tamin'ny 19 Jona 2026 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny vondrona Agence Française de Développement.**

Ny Faritra Antananarivo dia mandalo fitomboan'ny tanàn-dehibe haingana izay mitondra olana maro, indrindra ny tsy fahampian'ny fotodrafitrasa akaiky, ny faharefoan'ny faritra mahantra amin'ny tondra-drano sy ny fihotsahan'ny tany, ary ny tsy fitoviana maharitra amin'ny fidirana amin'ny fotodrafitrasa an-tanàn-dehibe fototra. Ireo teritery ireo dia misy fiantraikany manokana amin'ny mponina sahirana indrindra ary mametra ny fahafahana amin'ny fampandrosoana eo an-toerana. Ny tetikasa dia natao hamaliana ireo fanamby ireo amin'ny alàlan'ny fanamafisana ny fotodrafitrasa an-tanàn-dehibe akaiky, ny fanatsarana ny faharetan'ny faritra marefo amin'ny toetr'andro ary ny fanamafisana ny fahaizan'ny kaominina.

Ny tanjon'ny tetikasa dia ny fanatsarana ny fari-piainan'ny mponina an-tanàn-dehibe marefo ao amin'ny Faritra Antananarivo amin'ny alàlan'ny fanatsarana ny fidirana amin'ny fotodrafitrasa fitaterana sy fanadiovana izay mahafaoka sy maharitra. Izy koa dia mikendry ny hampihenana ny tsy fitoviana eo amin'ny faritra sy eo amin'ny fiaraha-monina, hanamafy ny faharetan'ny faritra amin'ny vokatry ny fiovaovan'ny toetr'andro ary hanatsarana ny fitantanana ny tanàn-dehibe eo an-toerana.

Ny tetikasa dia mizara ho singa roa: (i) ny fanarenana sy fananganana fotodrafitrasa an-tanàn-dehibe akaiky izay maharitra, mahafaoka ary mpamorona asa eo an-toerana, (ii) ny fanamafisana ny fahaizamanao ara-andrim-panjakana sy ara-teknikan'ny kaominina sy ny rafi-pitantanana amin'ny drafitra, ny fitantanana ary ny fikojakojana ny fotodrafitrasa an-tanàn-dehibe.

Mba hiantohana ny fanatrarana ireo tanjona voatondro, dia nisy famatsiam-bola mitentina IRAIKA AMBY TELOPOLO TAPITRISA EURO (31 000 000 EURO), ka ny 26 000 000 EURO dia fampindramam-bola ary ny 5 000 000 EURO dia fanampiana, nalaina tamin'ny Agence Française de Développement (AFD) ho an'ny famatsiam-bola ny tetikasa LALANKELY VI.

**Tanjon'ny tetikasa:** Fanatsarana ny fari-piainan'ny faritra an-tanàn-dehibe sahirana sy ny fanaovana azy ireo ho mahazaka kokoa ny loza ateraky ny toetr'andro.

**Fepetra ara-bola:**

- Sahan'ny fampindramam-bola: 26 000 000 EURO
- Fe-potoana famerenana: 25 taona, anisan'izany ny 7 taona fanemorana
- Taham-bola: 2,8% isan-taona

**Singan'ny tetikasa:**

**Singa 1: Famatsiam-bola ahafahana manavao sy manangana fotodrafitrasa akaiky**, dia ny lalankely, tohatra, tetezana, tetezana kely, rindrina fanamafisana, tatatra sy lakandrano, kianja, toerana voafaritra ho maitso, fanaka an-tanàn-dehibe, ary rafitra fiarovana amin'ny loza voajanahary.

**Singa 2: Fanamafisana ny fahaizan'ireo mpandray anjara amin'ny tetikasa** amin'ny alàlan'ny fanohanana ara-andrim-panjakana sy ara-teknika ho an'ny Ministeran'ny Fanajariana ny Tany sy ny Raharahan-tany (mpandraharaha) sy ny kaominina mba hanatsarana ny drafitra, ny fanaraha-maso, ny fitantanana ary ny fikojakojana ireo fotodrafitrasa ireo.

**Ministera mpanara-maso ara-teknika:** Ministeran'ny Fanajariana ny Tany sy ny Raharahan-tany.

Araka ny andininy faha-137, andalana II amin'ny Lalàmpanorenana, « ny fanamarinana na ny fankatoavana ny fifanarahana izay mampiditra ny fitantanam-bolan'ny Fanjakana dia tsy maintsy ankatoavin'ny Lalàna ».

Ny Minisitry ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola no manazava ny antony sy hanohana ny adi-hevitra.

Izany, Tompokolahy sy Tompokovavy Parilemantera, no anton'ity volavolan-dalàna ity, izay ho apetraka ho amin'ny fankatoavanareo.

Natao teto Antananarivo, ny

**Ny Minisitry ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola**

**Ny Minisitry ny Fanajariana ny Tany sy ny Raharahan-tany**

Herinjatovo Aimé RAMIARISON

René de Rolland LYLYSON



## FIADIDIANA NY FANAVAOZANA NY REPOBLIKA

### VOLAVOLAN-DALÀNA LAHARANA FAHA 037/2026 tamin'ny 24 jona 2026

Mankatoa ny fanamarinana ny Fifanarahana fampindramam-bola mikasika ny famatsiam-bola ny tetikasa Lalankely – dingana fahefatra (Lalankely IV), nosoniavina tamin'ny 19 jona 2026 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny vondrona Agence Française de Développement (AFD).

### NY FILOHAN'NY FANAVAOZANA NY REPOBLIKA

Araka ny Lalàmpanorenana;

Araka ny fanapahan-kevitra laharana faha..... HCC/D tamin'ny ;navoakan'ny  
Fitsarana Avo momba ny Lalam-panorenana.

### DIA MAMOAKA HAMPANAN-KERY NY LALÀNA IZAY TOY IZAO NY ANDININDININY :

**Andininy voalohany :** Ankatoavina ny fanamarinana ny fifanarahana fampindramam-bola mikasika ny famatsiam-bola ny tetikasa Lalankely – dingana fahefatra (Lalankely IV), natao teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny vondrona Agence Française de Développement (AFD), izay mitentina ENINA AMBY ROAPOLO TAPITRISA EURO (26 000 000 EUR).

**Andininy faha-2 :** Ity Lalàna ity dia havoaka ao amin'ny Gazetim-panjakana. Hotanterahina izany fa Lalàm-panjakana.

Avoaka hanan-kery Antananarivo, ny

Avy amin'ny Filohan'ny Fanavaozana ny  
Repoblika,

Filoham-panjakana

Hita ary ampiarahina amin'ny didim-  
panjakana laharana faha 2026-1625 tamin'ny  
24 jona 2026

**Michaël RANDRIANIRINA**

Ny Praiminisitra,

Filohan'ny Governemanta,

**Mamitiana RAJAONARISON**



## GOUVERNEMANTA

-----

### DIDIM-PANJAKANA LAHARANA FAHA 2026-1625

Mampandre ny Parilemanta ny Volavolan-dalàna laharana faha 037/2026 tamin'ny 24 jona 2026 mankatoa ny fanamarinana ny Fifanarahana fampindramam-bola mikasika ny famatsiam-bola ny tetikasa Lalankely – dingana fahefatra (Lalankely IV), natao tamin'ny 19 Jona 2026 teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny vondrona Agence Française de Développement (AFD).

### NY PRAIMINISITRA, LEHIBEN'NY GOUVERNEMANTA,

Araka ny Lalàmpanorenana

Araka ny fanapahana laharana faha-10-HCC/D3 tamin'ny 14 oktobra 2025 anomezana ny fahefana miaramila mahefa, , soloin'i Kolonely RANDRIANIRINA Michaël tena, hanatontosa ny andraikitra ny Filohan'ny Fanjakana;

Araka ny didim-panjakana laharana faha 2026-776 tamin'ny 15 marsa 2026 manendry ny Praiministra,Lehiben'ny Governemanta;

Araka ny didim-panjakana laharana faha-2026-777 tamin'ny 25 martsa 2026 momba ny fanendrena ny mpikambana ao amin'ny Governemanta;

### DIA MAMOKA IZAO DIDIM-PANJAKANA IZAO:

**Andininy voalohany** – Ny Volavolan-dalàna laharana faha 037/2026 tamin'ny 24 jona 2026 mankatoa ny fanamarinana ny Fifanarahana fampindramam-bola mikasika ny famatsiam-bola ny tetikasa Lalankely – dingana fahefatra (Lalankely IV), natao teo amin'ny Repoblikan'i Madagasikara sy ny vondrona Agence Française de Développement (AFD), mitentina ENINA AMBY ROAPOLO TAPITRISA EURO (26 000 000 EUR), noraisina tao amin'ny Filankevitry ny Minisitry tamin'ny 24 jona 2026, mifatotra amin'ity didim-panjakana ity ary ahitana andininy roa (02), dia hatolotra eo anivon'ny Parilemanta.

**Andininy faha-2** – Ny Minisitry ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola ary ny Minisitry ny Fanajariana ny Tany sy ny Raharahan-tany no hiaraka manazava ny antony sy hanohana ny adi-hevitra.

Natao tao Antananarivo, ny 24 jona 2026

**Avy amin'ny Praiminisitra,  
Lehiben'ny Governemanta**

Mamitiana RAJAONARISON

**Ny Minisitry ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola**

**Ny Minisitry ny Fanajariana nyTany  
sy ny Raharahan-tany**

Herinjatovo Aimé RAMIARISON

René de Rolland LYLISON



## TARITRA ARA-TEKNIKA

### TETIKASA LALANKELY IV

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. TOERANA MISY NY<br>TETIKASA         | Faritra                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Analamanga                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                        | Distrika                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Antananarivo Renivohitra,<br>Antananarivo Atsimondrano,<br>Antananarivo Avaradrano,<br>Ambohidratrimo                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                        | Kaominina                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 18 Kaominina :<br>Alakamisy Fenoarivo<br>Alasora<br>Ambohidrapeto<br>ambohijanaka<br>Ambohimambola<br>Ambohimangakely<br>Ampitatafika<br>Andoharanofotsy<br>Ankadikely Ilafy<br>Ankadimanga<br>Ankaraobato<br>Bongatsara<br>Fenoarivo<br>Itaosy<br>Sabotsy Namehana<br>Soavina<br>Tanjombato<br>Antananarivo Renivohitra : 2 <sup>e</sup> ,<br>3 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> Arrondissement |
| 2. ISAN'NY<br>MPISITRAKA<br>TOMBONTSOA | 800 000 mponina                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 3. TANJONA                             | Fanatsarana ny fiainan'ireo mponina an-tanàn-dehibe marefo ao Antananarivo sy ny manodidina amin'ny alalan'ny fanamafisana ny fisitrahana ny fotodrafitrasa ahafahana mivezivezy sy ny fidiovana ho an'ny olona rehetra sy mahatohitra ny fiovaovan'ny toetrandro, sady manamafy ny fahaizana mitantana eo an-toerana sy ny fahaizana mampifanaraka amin'ny fiovaovan'ny toetrandro. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 4. FIZARANAN'NY<br>TETIKASA            | - Fizarana 1 : Famatsiam-bola amin'ny famerenana amin'ny laoniny sy fananganana fotodrafitrasa eo an-toerana (lalan-kely, tohatra, tetezana an-tongotra, tetezana kely, tatatra sy lakandrano, kianja filalaovana, toerana misy zava-maniry, fanaka an-tanàn-dehibe, rafitra fiarovana amin'ny loza voajanahary)                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                            | <p>- Fizarana 2 : Fanamafisana ny fahaizan'ireo mpisehatra amin'ny tetikasa amin'ny alalan'ny fanohanana ara-andrim-panjakana sy ara-teknika ho an'ny Ministeran'ny Fanajariana ny Tany sy ny Raharahan- Tany (mpandrindra ny asa) ary ho an'ny kaominina mba hanatsarana ny rafitra, ny fanaraha-maso, ny fitantanana ary ny fikojakojana ireo fotodrafitrasa ireo.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>5. VOKATRA<br/>ANDRASANA</b></p>                     | <p>Vokatra efatra no andrasana amin'ity tetikasa ity :</p> <p>i) Ny fanamboarana ny fotodrafitrasa (lalana an-tongotra, tohatra, tetezana an-tongotra, sns.) izay azo aleha sy mahatohitra ny loza ara-toetrandro ao anatin'ireo faritra iasan'ny tetikasa, natao araka ny fomba fiasa iaraha-miasa sy mahafaoka ny rehetra ;</p> <p>ii) Ny fanekena sy fampiharan'ny kaominina ny drafitra fikojakojana mialoha ny lalana sy tatatra, izay vatsiana vola avy amin'ny tetibolany ary arahana miaraka amin'ireo olom-pirenena ;</p> <p>iii) Ny fampanisihana ireo mpisehatra ara-toekarena sy ara-tsosialy amin'ny fikojakojana ny toerana iainana, ao anatin'ny fitsipika momba ny fampiasana kaominina ;</p> <p>iv) Ary ny famerenana amin'ny laoniny ireo lalana mankany amin'ny fotodrafitrasa fototra ho an'ny daholobe (hopitaly/klinika/ivontoerana ara-pahasalamana, sekoly sy lise, tsena, toerana fialofana, na manome fiarovana ny fivazivazany mponina marobe mandritra ny vanim-potoanan'ny rano miakatra) miaraka amin'ny tetibola vonjy maika raha misy loza voajanahary.</p> |
| <p><b>6. HALAVAN'NY TETIKASA</b></p>                       | <p>5 taona</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>7. TOETRAN'NY<br/>FANDROSOAN'NY<br/>TETIKASA</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase préparatoire : Voasokajy ny fanadihadiana sy ny mari-pamantarana ary ny fanombanana ny tetikasa.</li> <li>• Négociations en cours : Dinihana ny antontan-taratasy sy ny fifanarahana ilaina.</li> <li>• Lancement prévu : Taorian'ny fanasoniavana ny fifanarahana, ny fananganana ny vondrona mpitantana ny tetikasa ary ny fanaovana sonia ny dinan-toerana.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>8. FAMATSIAM-BOLA</b></p>                            | <p>31 tapitrisa euros izay mitsinjara ho 26 tapitrisa euros fampindramam-bola sy 5 tapitrisa euros fanampiana ara-teknika avy amin'ny Agence Française de Développement (AFD)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**CONVENTION N° CMG1793 01 Y**

**CONVENTION DE CREDIT**

**en date du 19 juin 2026**

**entre**

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**

**Le Prêteur**

**et**

**LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR**

**L'Emprunteur**

**Quatrième phase du projet de désenclavement des quartiers précaires de l'agglomération  
d'Antananarivo – Lalankely IV**

---

W6  
S

## TABLE DES MATIERES

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS.....</b>                    | <b>7</b>  |
| 1.1 Définitions .....                                           | 7         |
| 1.2 Interprétation .....                                        | 7         |
| <b>2 MONTANT, DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION .....</b> | <b>7</b>  |
| 2.1 Crédit .....                                                | 7         |
| 2.2 Destination.....                                            | 7         |
| 2.3 Absence de responsabilité .....                             | 7         |
| 2.4 Conditions suspensives.....                                 | 7         |
| <b>3 MODALITES DE VERSEMENT .....</b>                           | <b>8</b>  |
| 3.1 Montant des Versements.....                                 | 8         |
| 3.2 Demande de Versement .....                                  | 8         |
| 3.3 Réalisation du versement.....                               | 9         |
| 3.4 Modalités de versement du Crédit.....                       | 9         |
| 3.5 Date Limite de Premier Versement.....                       | 10        |
| 3.6 Date Limite de Versement des Fonds .....                    | 10        |
| <b>4 INTERETS .....</b>                                         | <b>11</b> |
| 4.1 Taux d'intérêt.....                                         | 11        |
| 4.2 Calcul et paiement des intérêts .....                       | 13        |
| 4.3 Intérêts de retard et moratoires .....                      | 13        |
| 4.4 Communication des Taux d'Intérêt .....                      | 14        |
| 4.5 Taux effectif global.....                                   | 14        |
| <b>5 CHANGEMENT DU CALCUL DU TAUX D'INTERET .....</b>           | <b>14</b> |
| 5.1 Perturbation de Marché .....                                | 14        |
| 5.2 Substitution de l'Indice Initial .....                      | 15        |
| <b>6 COMMISSIONS .....</b>                                      | <b>16</b> |
| 6.1 Commission d'engagement .....                               | 16        |
| 6.2 Commission d'instruction.....                               | 17        |
| <b>7 REMBOURSEMENT .....</b>                                    | <b>17</b> |
| <b>8 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET ANNULATION .....</b>           | <b>17</b> |
| 8.1 Remboursements anticipés volontaires.....                   | 17        |
| 8.2 Remboursements anticipés obligatoires .....                 | 18        |
| 8.3 Annulation par l'Emprunteur.....                            | 18        |
| 8.4 Annulation par le Prêteur.....                              | 19        |

|           |                                                                          |           |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 8.5       | Limitation .....                                                         | 19        |
| <b>9</b>  | <b>OBLIGATIONS DE PAIEMENT ADDITIONNELLES.....</b>                       | <b>19</b> |
| 9.1       | Frais accessoires .....                                                  | 19        |
| 9.2       | Indemnité d'annulation.....                                              | 20        |
| 9.3       | Indemnités consécutives au remboursement anticipé.....                   | 20        |
| 9.4       | Impôts, droits et taxes .....                                            | 20        |
| 9.5       | Coûts additionnels .....                                                 | 21        |
| 9.6       | Indemnité consécutive à une opération de change .....                    | 21        |
| 9.7       | Date d'exigibilité.....                                                  | 22        |
| <b>10</b> | <b>DECLARATIONS .....</b>                                                | <b>22</b> |
| 10.1      | Pouvoir et capacité .....                                                | 22        |
| 10.2      | Validité et recevabilité en tant que preuve.....                         | 22        |
| 10.3      | Force obligatoire.....                                                   | 22        |
| 10.4      | Droits d'enregistrement et de timbre .....                               | 23        |
| 10.5      | Transfert des fonds .....                                                | 23        |
| 10.6      | Absence de contradiction avec d'autres obligations de l'Emprunteur ..... | 23        |
| 10.7      | Droit applicable .....                                                   | 23        |
| 10.8      | Absence de Cas d'Exigibilité Anticipée .....                             | 23        |
| 10.9      | Absence d'informations trompeuses .....                                  | 24        |
| 10.10     | Documents de Projet.....                                                 | 24        |
| 10.11     | Autorisations du Projet .....                                            | 24        |
| 10.12     | Passation des marchés .....                                              | 24        |
| 10.13     | Pari passu.....                                                          | 24        |
| 10.14     | Origine licite des fonds et Pratiques Prohibées .....                    | 24        |
| 10.15     | Absence d'Effet Significatif Défavorable.....                            | 25        |
| <b>11</b> | <b>ENGAGEMENTS.....</b>                                                  | <b>25</b> |
| 11.1      | Respect des lois et des obligations .....                                | 25        |
| 11.2      | Autorisations.....                                                       | 25        |
| 11.3      | Documents de Projet.....                                                 | 25        |
| 11.4      | Préservation du Projet.....                                              | 25        |
| 11.5      | Passation des marchés .....                                              | 26        |
| 11.6      | Responsabilité environnementale et sociale .....                         | 26        |
| 11.7      | Financements supplémentaires .....                                       | 27        |
| 11.8      | Pari passu.....                                                          | 27        |

ut  
8

|           |                                                      |           |
|-----------|------------------------------------------------------|-----------|
| 11.9      | Délégations .....                                    | 27        |
| 11.10     | Suivi et contrôle.....                               | 28        |
| 11.11     | Evaluation du Projet .....                           | 28        |
| 11.12     | Listes des Sanctions Financières et Embargo .....    | 28        |
| 11.13     | Origine licite, absence de Pratiques Prohibées ..... | 29        |
| 11.14     | Investigations.....                                  | 29        |
| 11.15     | Visibilité et communication.....                     | 30        |
| <b>12</b> | <b>ENGAGEMENTS D'INFORMATION .....</b>               | <b>30</b> |
| 12.1      | Informations Financières .....                       | 30        |
| 12.2      | Rapports d'exécution.....                            | 30        |
| 12.3      | Informations complémentaires .....                   | 30        |
| <b>13</b> | <b>EXIGIBILITE ANTICIPEE DU CREDIT.....</b>          | <b>31</b> |
| 13.1      | Cas d'Exigibilité Anticipée.....                     | 31        |
| 13.2      | Exigibilité anticipée.....                           | 33        |
| 13.3      | Notification d'un Cas d'Exigibilité Anticipée .....  | 34        |
| <b>14</b> | <b>GESTION DU CREDIT .....</b>                       | <b>34</b> |
| 14.1      | Palements.....                                       | 34        |
| 14.2      | Compensation .....                                   | 34        |
| 14.3      | Jours Ouvrés .....                                   | 34        |
| 14.4      | Monnaie de paiement.....                             | 35        |
| 14.5      | Décompte des jours .....                             | 35        |
| 14.6      | Place de réalisation et règlements.....              | 35        |
| 14.7      | Interruption des Systèmes de Paiement .....          | 35        |
| <b>15</b> | <b>DIVERS .....</b>                                  | <b>36</b> |
| 15.1      | Langue .....                                         | 36        |
| 15.2      | Certificats et calculs.....                          | 36        |
| 15.3      | Nullité partielle.....                               | 36        |
| 15.4      | Non Renonciation.....                                | 36        |
| 15.5      | Cessions.....                                        | 36        |
| 15.6      | Valeur juridique .....                               | 37        |
| 15.7      | Annulation des précédents écrits .....               | 37        |
| 15.8      | Avenant.....                                         | 37        |
| 15.9      | Confidentialité - Communication d'informations ..... | 37        |
| 15.10     | Délai de prescription.....                           | 37        |

|                  |                                                                                                                                                                                            |           |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 15.11            | Imprévision.....                                                                                                                                                                           | 38        |
| <b>16</b>        | <b>NOTIFICATIONS .....</b>                                                                                                                                                                 | <b>38</b> |
| 16.1             | Communications écrites et destinataires.....                                                                                                                                               | 38        |
| 16.2             | Réception.....                                                                                                                                                                             | 39        |
| 16.3             | Communication électronique.....                                                                                                                                                            | 39        |
| <b>17</b>        | <b>DROIT APPLICABLE, COMPETENCE ET ELECTION DE DOMICILE .....</b>                                                                                                                          | <b>40</b> |
| 17.1             | Droit applicable .....                                                                                                                                                                     | 40        |
| 17.2             | Arbitrage.....                                                                                                                                                                             | 40        |
| 17.3             | Élection de domicile.....                                                                                                                                                                  | 40        |
| <b>18</b>        | <b>ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE .....</b>                                                                                                                                                    | <b>40</b> |
|                  | <b>ANNEXE 1A DEFINITIONS .....</b>                                                                                                                                                         | <b>43</b> |
|                  | <b>ANNEXE 1B INTERPRETATIONS.....</b>                                                                                                                                                      | <b>53</b> |
| <b>ANNEXE 2</b>  | <b>DESCRIPTION DU PROJET.....</b>                                                                                                                                                          | <b>54</b> |
| <b>ANNEXE 3</b>  | <b>PLAN DE FINANCEMENT.....</b>                                                                                                                                                            | <b>57</b> |
| <b>ANNEXE 4</b>  | <b>CONDITIONS SUSPENSIVES.....</b>                                                                                                                                                         | <b>58</b> |
|                  | <b>ANNEXE 5A DEMANDE DE VERSEMENT .....</b>                                                                                                                                                | <b>61</b> |
|                  | <b>ANNEXE 5B MODELE DE LETTRE DE CONFIRMATION DE VERSEMENT ET DE TAUX</b>                                                                                                                  | <b>63</b> |
|                  | <b>ANNEXE 5C MODELE DE DEMANDE DE CONVERSION DE TAUX.....</b>                                                                                                                              | <b>65</b> |
|                  | <b>ANNEXE 5D MODELE DE CONFIRMATION DE CONVERSION DE TAUX.....</b>                                                                                                                         | <b>66</b> |
| <b>ANNEXE 6</b>  | <b>PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....</b>                                                                                                                                   | <b>67</b> |
| <b>ANNEXE 7</b>  | <b>MODELE DE RAPPORT DE SUIVI DES INDICATEURS DU PROJET .....</b>                                                                                                                          | <b>79</b> |
| <b>ANNEXE 8</b>  | <b>LISTE DES INFORMATIONS QUE L'EMPRUNTEUR AUTORISE<br/>EXPRESSEMENT LE PRETEUR A FAIRE PUBLIER SUR SON SITE INTERNET<br/>(NOTAMMENT SUR SA PLATEFORME OPEN DATA).....</b>                 | <b>90</b> |
| <b>ANNEXE 9</b>  | <b>NOTE DE COMMUNICATION D'OPERATION (NCO) .....</b>                                                                                                                                       | <b>91</b> |
| <b>ANNEXE 10</b> | <b>LISTE NON EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX<br/>ET SOCIAUX DONT L'EMPRUNTEUR AUTORISE LA COMMUNICATION DANS LE<br/>CADRE DU DISPOSITIF DE GESTION DES RÉCLAMATIONS ES .....</b> | <b>95</b> |

vt  
g

## CONVENTION DE CREDIT

### ENTRE

**LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR**, représentée par Docteur RAMIARISON Herinjatovo Aimé, en sa qualité de Ministre de l'Economie et des Finances, dûment habilité aux fins des présentes conformément au décret n° 2026-777 du 25 mars 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

(ci-après l'« Emprunteur ») ;

### DE PREMIERE PART,

### ET

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par Monsieur Nicolas LE GUEN, en sa qualité de Directeur de l'agence AFD d'Antananarivo, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après l'« AFD » ou le « Prêteur ») ;

### DE DEUXIEME PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »)

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- (A) L'Emprunteur souhaite réaliser un projet consistant en la quatrième phase du projet de désenclavement des quartiers précaires de l'agglomération d'Antananarivo – Lalankely IV (le « Projet ») tel que décrit de manière plus précise à l'Annexe 2 (*Description Du Projet*).
- (B) L'Emprunteur a sollicité du Prêteur la mise à disposition d'un crédit destiné au financement partiel du Projet.
- (C) Le Prêteur, établissement public contribuant à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'Etat français (conformément à l'article L. 515-13 du Code monétaire et financier), a manifesté son intérêt pour le financement du Projet.
- (D) Conformément à la résolution n° **C20250736** du Comité des Etats Etrangers en date du 22 octobre 2025, le Prêteur a accepté de consentir à l'Emprunteur le Crédit selon les termes et conditions ci-après.

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

## **1 DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS**

### **1.1 Définitions**

Les termes utilisés dans la Convention (en ce compris l'exposé ci-dessus et les annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l'Annexe 1A (*Definitions*), sous réserve des termes définis ailleurs dans la Convention.

### **1.2 Interprétation**

Les termes utilisés dans la Convention s'entendront de la manière précisée dans l'Annexe 1B (*Interpretations*), sauf indication contraire.

## **2 MONTANT, DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION**

### **2.1 Crédit**

Le Prêteur met à la disposition de l'Emprunteur, sous réserve des stipulations de la Convention, le Crédit d'un montant total maximum en principal de vingt-six millions d'Euros (EUR 26 000 000).

### **2.2 Destination**

L'Emprunteur devra utiliser l'intégralité des sommes empruntées par lui au titre du Crédit exclusivement aux fins de financer les Dépenses Eligibles du Projet, hors Impôt, taxes et droits de toute nature, conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 2 (*Description du projet*) et au Plan de financement spécifié en Annexe 3 (*Plan de financement*).

### **2.3 Absence de responsabilité**

Le Prêteur ne sera pas responsable d'une utilisation des sommes empruntées par l'Emprunteur non conforme aux conditions de la présente Convention.

### **2.4 Conditions suspensives**

- (a) L'Emprunteur devra remettre au Prêteur au plus tard à la Date de Signature tous les documents énumérés à la Partie I de l'Annexe 4 - A (*Conditions Suspensives*).
- (b) L'Emprunteur ne pourra remettre une Demande de Versement au Prêteur que si :
  - (i) en ce qui concerne un premier Versement, le Prêteur a reçu tous les documents énumérés à la Partie III de l'Annexe 4 - A (*Conditions Suspensives*), et confirmé à l'Emprunteur que ces documents sont conformes aux exigences de l'Annexe précitée et satisfaisantes sur la forme et sur le fond pour le Prêteur ;
  - (ii) en ce qui concerne tout Versement travaux, le Prêteur a reçu tous les documents énumérés à la Partie IV de l'Annexe 4 - A (*Conditions Suspensives*), et confirmé à

l'Emprunteur que ces documents sont conformes aux exigences de l'Annexe précitée et satisfaisantes sur la forme et sur le fond pour le Prêteur ;

- (iii) en ce qui concerne tout Versement ultérieur, le Prêteur a reçu tous les documents énumérés à la Partie V de l'Annexe 4 - A (*Conditions Suspensives*), et confirmé à l'Emprunteur que ces documents sont conformes aux exigences de l'Annexe précitée et satisfaisantes sur la forme et sur le fond pour le Prêteur ;
- (iv) pour chaque Versement, le Prêteur a reçu tous les documents pertinents énumérés à l'Annexe 4 – B (*Conditions suspensives*), et confirmé à l'Emprunteur que ces documents sont conformes aux exigences de l'Annexe précitée et satisfaisantes sur la forme et sur le fond pour le Prêteur ; et
- (v) pour chaque Versement, à la date de la Demande de Versement et à la Date de Versement, il n'existe pas d'Interruption des Systèmes de Paiement et que les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, notamment :
  - (1) aucun Cas d'Exigibilité Anticipée ou cas de remboursement anticipé obligatoire n'est en cours ou susceptible d'intervenir ;
  - (2) l'Emprunteur est à jour de l'ensemble de ses obligations de paiement y compris les frais et commissions dus au titre de la Convention ;
  - (3) la Demande de Versement est conforme aux stipulations de l'article 3.2 (*Demande de Versement*) ;
  - (4) chaque déclaration faite par l'Emprunteur au titre de l'article 10 (*Déclarations*) est exacte.

### 3 MODALITES DE VERSEMENT

#### 3.1 Montant des Versements

Le Crédit sera mis à disposition de l'Emprunteur pendant la Période de Disponibilité, dans la limite du Crédit Disponible, en plusieurs Versements, sans que le nombre maximum de Versements puisse être supérieur à *cinquante (50)*.

Pour les Versements à taux fixe, chaque Versement sera d'un montant minimum de trois millions d'Euros (EUR 3 000 000) ou égal au montant du Crédit Disponible si celui-ci est inférieur à trois millions d'Euros (EUR 3 000 000).

Pour les Versements à taux variable, chaque Versement sera d'un montant minimum de cent-mille Euros (EUR 100 000) ou égal au montant du Crédit Disponible si celui-ci est inférieur à cent-mille Euros (EUR 100 000).

#### 3.2 Demande de Versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l'article 2.4(b) (*Conditions suspensives*), l'Emprunteur, pourra tirer sur le Crédit en remettant au Prêteur une Demande de Versement dûment établie. Chaque Demande de Versement devra être adressée par l'Emprunteur au

Directeur de l'Agence de l'AFD à l'adresse figurant à l'article 16.1 (*Communications écrites et destinataires*).

Chaque Demande de Versement est irrévocable et ne sera considérée comme dûment établie que si :

- (a) elle est substantiellement en la forme du modèle figurant en Annexe 5A (*Demande de versement*) ;
- (b) elle est établie et reçue par le Prêteur au plus tard quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date Limite de Versement des Fonds ;
- (c) la Date de Versement est un Jour Ouvré inclus dans la Période de Disponibilité ;
- (d) le montant du Versement est conforme à l'article 3.1 (*Montant des Versements*) ; et
- (e) tous les documents pertinents énumérés à l'Annexe 4 (*Conditions Suspensives*), pour justifier le Versement demandé, sont joints à la Demande de Versement, sont conformes aux exigences de l'Annexe précitée, aux stipulations de l'article 3.4 (*Modalités de versement du Crédit*) et satisfaisants sur la forme et sur le fond pour le Prêteur.

Les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement. L'Emprunteur s'engage à ne pas se dessaisir des pièces originales, à les tenir à la disposition permanente du Prêteur et à en fournir une photocopie ou un duplicata Certifiés Conformes au Prêteur si celui-ci en fait la demande.

### 3.3 Réalisation du versement

Sous réserve des stipulations de l'article 14.7 (*Interruption des Systèmes de Paiement*), si chaque condition stipulée à l'article 2.4(b) (*Conditions suspensives*) de la Convention est remplie, le Prêteur mettra à disposition de l'Emprunteur le Versement demandé au plus tard à la Date de Versement.

Le Prêteur adressera à l'Emprunteur et au Maître d'Ouvrage Délégué dans les meilleurs délais une lettre de confirmation de Versement substantiellement en la forme du modèle figurant en Annexe 5B (*Modèle de lettre de confirmation de versement et de taux*).

### 3.4 Modalités de versement du Crédit

#### 3.4.1 Versements directs par le Prêteur aux Prestataires

- (a) L'Emprunteur pourra demander au Prêteur qu'un Versement soit effectué directement en faveur d'un Prestataire pour le paiement dû au titre d'un marché/contrat de travaux, équipements, fournitures, prestations intellectuelles ou autres prestations de services conclu pour la réalisation de tout ou partie des Dépenses Eligibles du Projet.

A cet effet, l'Emprunteur adressera au Prêteur toutes les instructions nécessaires pour permettre à ce dernier d'effectuer le Versement direct demandé, et, le cas échéant et sous réserve de l'acceptation du Prêteur, que le Versement concerné

soit effectué dans une devise convertible et transférable autre que l'Euro dans les conditions stipulées à l'article 14.6 (*Place de réalisation et règlements*) en le précisant dans la Demande de Versement accompagnée des documents pertinents énumérés à l'Annexe 4 (Conditions Suspensives).

- (b) L'Emprunteur autorise expressément le Prêteur à verser directement les fonds d'un Versement conformément au paragraphe (a) ci-dessus et qu'il n'aura à aucun moment à vérifier s'il existe un empêchement de quelque nature que ce soit aux Versements demandés. Le Prêteur se réserve toutefois le droit de rejeter ces demandes au cas où il aurait connaissance d'un tel empêchement.
- (c) L'Emprunteur décharge le Prêteur de toute responsabilité en ce qui concerne les Versements ainsi effectués et s'interdit tout recours contre lui. L'Emprunteur prendra à sa charge toutes les conséquences éventuelles des recours des tiers contre le Prêteur relatives à l'exécution de ces Versements.
- (d) L'Emprunteur reconnaît que toute somme versée par le Prêteur conformément au présent article 3.4.1 constitue un Versement et se reconnaît débiteur envers le Prêteur des sommes versées au titre du Crédit en application du présent article 3.4.1 (Versements directs par le Prêteur aux Prestataires) ainsi que, notamment, des intérêts produits par ces sommes à compter de la date de valeur de chacun de ces Versements.

### 3.5 Date Limite de Premier Versement

Le premier Versement au titre du Crédit devra intervenir au plus tard à la Date Limite de Premier Versement.

A défaut, le Prêteur pourra annuler le Crédit, conformément aux stipulations de l'article 8.4(b) (Annulation par le Prêteur).

La Date Limite de Premier Versement ne peut être reportée sauf accord préalable du Prêteur.

Tout report de la Date Limite de Premier Versement sera (i) assorti de frais et/ou nouvelles conditions financières et (ii) formalisé entre les Parties par avenant.

### 3.6 Date Limite de Versement des Fonds

Le versement de la totalité du Crédit devra intervenir au plus tard à la Date Limite de Versement des Fonds.

A défaut, le Prêteur pourra annuler le Crédit Disponible conformément aux stipulations de l'article 8.4 (Annulation par le Prêteur).

La Date Limite de Versement des Fonds ne peut être reportée sauf accord préalable du Prêteur.

Tout report de la Date Limite de Versement des Fonds sera (i) assorti de frais et/ou de nouvelles conditions financières et (ii) formalisé entre les Parties par avenant.

## 4 INTERETS

### 4.1 Taux d'intérêt

#### 4.1.1 Choix du Taux d'Intérêt

L'Emprunteur pourra opter à chaque Versement pour l'application d'un Taux d'Intérêt fixe ou d'un Taux d'Intérêt variable au montant de la Demande de Versement considéré dans les conditions ci-après :

##### (a) Taux d'Intérêt variable

Quel que soit le montant du Versement demandé, l'Emprunteur pourra opter pour l'application d'un Taux d'Intérêt variable qui sera le taux annuel exprimé, en pourcentage, et la somme de :

- l'EURIBOR six (6) mois ou, selon le cas, l'Indice de Substitution majoré de l'éventuelle Marge d'Ajustement, tels que déterminés conformément aux stipulations de l'Article 5 (Changement Du Calcul Du Taux D'interet) de la Convention ; et
- la Marge.

Toutefois, pour tout Versement pour lequel la première Période d'Intérêts est inférieure à cent trente-cinq (135) jours, l'EURIBOR pris en considération sera, par exception aux stipulations précédentes :

- l'EURIBOR un (1) mois ou, selon le cas, l'Indice de Substitution majoré de l'éventuelle Marge d'Ajustement, tels que déterminés conformément aux stipulations de l'Article 5 (Changement Du Calcul Du Taux D'interet) de la Convention, si la première Période d'Intérêts est inférieure à soixante (60) jours ;
- l'EURIBOR trois (3) mois ou, selon le cas, l'Indice de Substitution majoré de l'éventuelle Marge d'Ajustement, tels que déterminés conformément aux stipulations de l'Article 5 (Changement Du Calcul Du Taux D'interet) de la Convention, si la première Période d'Intérêts est comprise entre soixante (60) et cent trente-cinq (135) jours.

##### (b) Taux d'Intérêt fixe

Sous réserve que le montant du Versement demandé soit égal ou supérieur à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000), l'Emprunteur pourra opter pour l'application d'un Taux d'Intérêt fixe au Versement considéré. Le Taux d'Intérêt fixe sera le Taux Fixe de Référence majoré ou diminué de la variation du Taux Index entre la Date de Fixation de Taux pour la Signature et la Date de Fixation de Taux pour le Versement.

L'Emprunteur aura la faculté d'indiquer dans la lettre de Demande de Versement, un Taux d'Intérêt fixe maximum au-delà duquel sa Demande de Versement doit être annulée. En cas d'annulation de la Demande de Versement pour ce motif, le

montant figurant dans la Demande de Versement annulé sera réintégré au Crédit Disponible.

#### 4.1.1 Taux d'Intérêt minimum

Le Taux d'Intérêt déterminé conformément à l'article 4.1.1 (Choix du Taux d'Intérêt), quelle que soit l'option choisie, ne pourra être inférieur à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) l'an, nonobstant toute évolution, à la baisse, des taux.

#### 4.1.1 Conversion du Taux d'Intérêt variable en Taux d'Intérêt fixe

Le Taux d'Intérêt variable sera converti en Taux d'Intérêt fixe conformément aux stipulations ci-après :

##### (a) Demande de l'Emprunteur ou conversion à l'initiative du Prêteur en cas de Restructuration

L'Emprunteur pourra, à tout moment demander la conversion en Taux d'Intérêt fixe du Taux d'Intérêt variable applicable à un Versement ou à plusieurs Versements dès lors que le montant du Versement ou de la somme des Versements concernés est égal ou supérieur à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000).

A cet effet, l'Emprunteur adressera au Prêteur une Demande de Conversion de Taux conforme au modèle joint en Annexe 5c (Modele De Demande De Conversion De Taux). L'Emprunteur aura la faculté d'indiquer dans la Demande de Conversion de Taux, le Taux d'Intérêt fixe maximum au-delà duquel sa Demande de Conversion de Taux sera automatiquement annulée.

Le Taux d'Intérêt fixe prendra effet deux Jours Ouvrés après la Date de Fixation de Taux.

Par ailleurs, en cas de Restructuration ou de projet de Restructuration affectant l'Emprunteur et susceptible d'impacter le Crédit, et afin de faciliter l'aboutissement de la Restructuration dans l'intérêt des Parties, le Prêteur pourra procéder à la conversion en Taux d'Intérêt fixe du Taux d'Intérêt variable applicable à un Versement ou à plusieurs Versements. Une information sera adressée par le Prêteur à l'Emprunteur à cet effet.

##### (b) Règles applicables à la Conversion de Taux

Le Taux d'Intérêt fixe applicable au(x) Versement(s) concerné(s) sera fixé conformément aux stipulations de l'article (b) (Taux d'Intérêt fixe) ci-dessus à la première Date de Fixation de Taux suivant la réception par le Prêteur de la demande de Conversion de Taux adressée par l'Emprunteur.

Le Prêteur adressera à l'Emprunteur dans les meilleurs délais une lettre de Confirmation de Conversion de Taux substantiellement en la forme du modèle figurant en Annexe 5d (Modele De Confirmation De Conversion De Taux).

La Conversion de Taux est définitive et s'effectue sans frais.

#### 4.2 Calcul et paiement des intérêts

L'Emprunteur doit payer les intérêts à terme échu à chaque Date d'Echéance.

Le montant des intérêts payables par l'Emprunteur à une Date d'Echéance considérée, et pour une Période d'Intérêts donnée, est égal à la somme des intérêts dus par l'Emprunteur sur la totalité du Capital Restant Dû sur chaque Versement. Les intérêts dus par l'Emprunteur sur un Versement considéré sont calculés en tenant compte :

- (a) du Capital Restant Dû par l'Emprunteur sur le Versement considéré à la Date d'Echéance précédente ou à la Date de Versement correspondante si la Période d'Intérêts est la première Période d'Intérêts ;
- (b) du nombre réel de jours courus pendant la Période d'Intérêts considérée rapporté à une base de trois cent soixante (360) jours par an ; et
- (c) du Taux d'Intérêt applicable conformément aux stipulations de l'article 4.1 (Taux d'intérêt).

#### 4.3 Intérêts de retard et moratoires

- (a) Intérêts de retard et moratoires sur toutes les sommes échues et non réglées (à l'exception des intérêts)

Si l'Emprunteur ne paye pas au Prêteur à bonne date un montant dû (en principal, indemnités compensatoires de remboursement anticipé, commissions ou frais accessoires quelconques, à l'exception des intérêts échus et non payés) au titre de la Convention ou [des Documents de Financement], ce montant portera intérêts, dans les limites autorisées par la loi, pendant la période comprise entre sa date d'exigibilité et la date de son paiement effectif (aussi bien avant qu'après une éventuelle sentence arbitrale) au Taux d'Intérêt applicable à la Période d'Intérêts en cours (intérêts de retard) majoré de trois et demi pour cent (3,5%) (intérêts moratoires) sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure de la part du Prêteur.

- (b) Intérêts de retard et moratoires sur les intérêts échus et non réglés

Les intérêts échus et non réglés à leur date d'exigibilité porteront intérêts, dans la limite autorisée par la loi, au Taux d'Intérêt applicable à la Période d'Intérêt en cours (intérêts de retard), dans la mesure où ils seraient dus pour au moins une année entière majoré de trois et demi pour cent (3,5%) (intérêts moratoires), sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure de la part du Prêteur.

L'Emprunteur devra payer les intérêts échus au titre du présent Article 4.3 (Intérêts de retard et moratoires) à première demande du Prêteur, ou à chaque Date d'Echéance postérieure à la date de l'impayé.

- (c) Absence de renonciation

La perception d'intérêts de retard ou moratoires par le Prêteur n'impliquera nullement de sa part l'octroi de délais de paiement ni la renonciation à l'un quelconque de ses droits.

#### 4.4 Communication des Taux d'Intérêt

Le Prêteur communiquera dans les meilleurs délais à l'Emprunteur chaque Taux d'Intérêt déterminé en application de la Convention.

#### 4.5 Taux effectif global

Pour répondre aux dispositions des articles L. 314-1 à L. 314-5 et R. 314-1 et suivants du Code de la consommation et L. 313-4 du Code monétaire et financier, le Prêteur déclare à l'Emprunteur, qui l'accepte, que le taux effectif global applicable au Crédit peut être évalué à un taux annuel de deux virgule quatre-vingt seize pour cent (2,96%), sur la base d'une année de trois cent soixante-cinq (365) jours, et pour une Période d'Intérêts de six (6) mois, à un taux de période de un virgule quarante sept pour cent (1,47%), étant entendu que les taux ci-dessus :

- (a) sont donnés pour information seulement ;
- (b) sont calculés sur les bases suivantes :
  - (i) tirage de l'intégralité du Crédit à taux fixe à la Date de Signature ; et
  - (ii) le taux fixe sur la durée complète du Crédit serait égal à 2,96% par an; et
- (c) prennent en compte les commissions et charges diverses incombant à l'Emprunteur au titre de la présente Convention, en partant de l'hypothèse que lesdites commissions et charges diverses resteront fixes et qu'elles s'appliqueront jusqu'au terme de la Convention.

### 5 **CHANGEMENT DU CALCUL DU TAUX D'INTERET**

#### 5.1 Perturbation de Marché

- (a) Si une Perturbation de Marché affecte le marché interbancaire sur la zone Euro, d'où résulterait une impossibilité :
  - (i) pour le Taux d'Intérêt fixe, de déterminer le Taux d'Intérêt fixe applicable à un Versement, ou
  - (ii) pour le Taux d'Intérêt variable, de fixer l'EURIBOR pour une Période d'Intérêts, le Prêteur en informera l'Emprunteur.
- (b) Dans le cas mentionné au paragraphe précédent, le Taux d'Intérêt applicable suivant le cas, au Versement concerné ou à la Période d'Intérêts concernée sera la somme de :
  - (i) la Marge ; et
  - (ii) le taux annuel correspondant au coût supporté par le Prêteur pour financer le(s) Versement(s) considéré(s) par tout moyen raisonnable qu'il aura sélectionné. Ce taux sera communiqué à l'Emprunteur dès que possible et en tout état de cause avant (1) la première Date d'Échéance des intérêts dus au titre de ce Versement pour le Taux d'Intérêt fixe ou (2) la Date d'Échéance des intérêts dus au titre de cette Période d'Intérêts pour le Taux d'Intérêt variable.

## 5.2 Substitution de l'Indice Initial

### 5.2.1 Définitions

« **Autorité Compétente** » désigne toute banque centrale, toute autorité de régulation, toute autorité de supervision ou tout groupe de travail ou comité agissant sous l'égide d'une ou plusieurs de ces autorités, constitué à leur demande ou présidé par une ou plusieurs de ces autorités.

« **Évènement de Substitution de l'Indice Initial** » désigne tout événement ou série d'évènements parmi les suivants :

- (a) la définition, la méthodologie de calcul, la formule de calcul ou les modalités de détermination de l'Indice Initial ont été modifiés de manière significative ;
- (b) une loi ou une réglementation est édictée interdisant l'utilisation de l'Indice Initial, étant précisé en tant que de besoin que la survenance de cet événement ne constitue pas un cas de remboursement anticipé obligatoire ;
- (c) l'administrateur de l'Indice Initial ou son autorité de supervision annonce publiquement :
  - (i) qu'il a cessé ou cessera de fournir l'Indice Initial de manière définitive ou pour une durée indéterminée, sans qu'un autre administrateur ait été publiquement désigné pour lui succéder à cette date,
  - (ii) que la publication de l'Indice Initial a cessé ou cessera de manière définitive ou pour une durée indéterminée, ou
  - (iii) que l'Indice Initial ne peut ou ne pourra plus être utilisé ;
- (d) la faillite de l'administrateur de l'Indice Initial ou toute autre procédure d'insolvabilité le concernant est annoncée publiquement, sans qu'un autre administrateur ait été publiquement désigné pour lui succéder à cette date ; ou
- (e) le Prêteur constate que l'Indice Initial cesse d'être utilisé dans une série d'opérations de financement comparables.

« **Indice Initial** » désigne l'EURIBOR ou, postérieurement à la substitution de cet indice par un Indice de Substitution, ledit Indice de Substitution.

« **Date de Disparition de l'Indice Initial** » désigne :

- (a) s'agissant d'un des événements visés aux paragraphes (a), (d) et (e) de la définition Évènement de Substitution de l'Indice Initial ci-dessus, la date à laquelle la survenance de cet événement est constatée par le Prêteur, et
- (b) s'agissant d'un des événements visés aux paragraphes (b) et (c) de la définition Évènement de Substitution de l'Indice Initial ci-dessus, la date au-delà de laquelle l'utilisation de l'Indice Initial sera prohibée ou la date à laquelle l'Indice Initial ne sera plus fourni, ou ne pourra plus être utilisé.

- 5.2.2 Chaque Partie reconnaît et accepte au bénéfice de l'autre Partie que si un Évènement de Substitution de l'Indice Initial se produit et afin de préserver l'équilibre économique de la Convention, le Prêteur pourra substituer à l'Indice Initial un autre indice de référence (l'« Indice de Substitution ») qui inclura, le cas échéant, une marge d'ajustement afin d'éviter tout transfert de valeur économique entre les Parties (la « Marge d'Ajustement ») et, le Prêteur déterminera la date à compter de laquelle l'Indice de Substitution et, le cas échéant, la Marge d'Ajustement, viendront se substituer à l'Indice Initial ainsi que les autres ajustements contractuels nécessaires en vue de refléter la substitution de l'Indice Initial par l'Indice de Substitution.
- 5.2.3 La détermination de l'Indice de Substitution et des ajustements nécessaires sera effectuée de bonne foi et en prenant en compte (i) les recommandations de toute Autorité Compétente, ou (ii) les recommandations de l'administrateur de l'Indice Initial, ou (iii) la solution de place dégagée par les associations professionnelles du secteur bancaire, ou (iv) la pratique de marché observée dans une série d'opérations de financement comparables à la date de substitution.
- 5.2.4 En cas de substitution, le Prêteur notifiera, dans les meilleurs délais à l'Emprunteur les modalités de substitution de l'Indice Initial par l'Indice de Substitution qui sera applicable aux Périodes d'Intérêts débutant au moins deux Jours Ouvrés après la Date de Disparition de l'Indice Initial.
- 5.2.5 L'application du présent Article 5.2 (Substitution de l'Indice Initial) prévaut sur celle de l'Article 5.1 (Perturbation de Marché).

## 6 COMMISSIONS

### 6.1 Commission d'engagement

A compter de la Date de Signature, l'Emprunteur paiera au Prêteur une commission d'engagement au taux de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) par an.

La commission d'engagement sera calculée, en fonction du nombre réel de jours courus, sur la somme : (i) du Crédit Disponible et (ii) du montant des Demandes de Versement en cours.

La période prise en considération pour le calcul de la première commission d'engagement sera celle comprise entre (i) la Date de Signature (exclue) et (ii) la Date d'Echéance immédiatement postérieure (incluse). Les commissions d'engagement suivantes seront calculées sur la période commençant le lendemain (inclus) de chaque Date d'Echéance et s'achevant à la Date d'Echéance suivante (incluse).

La commission d'engagement sera exigible (i) à chaque Date d'Echéance tant que le Crédit Disponible est supérieur à zéro, (ii) à la Date d'Echéance suivant le dernier jour de la Période de Versement et, (iii) dans l'hypothèse où le Crédit Disponible serait annulé en totalité, à la Date d'Echéance suivant la date effective de cette annulation.

## 6.2 Commission d'instruction

L'Emprunteur est redevable d'une commission d'instruction de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) calculée sur le montant nominal du Crédit qui sera réglée préalablement au premier versement et au plus tard 15 jours ouvrés après la Date d'Entrée en Vigueur.

## 7 REMBOURSEMENT

A compter de l'expiration de la Période de Différé, l'Emprunteur devra rembourser au Prêteur le principal du Crédit en trente-six (36) échéances semestrielles égales, exigibles et payables à chaque Date d'Echéance.

La première échéance sera exigible et payable le 15 octobre 2033, la dernière le 15 avril 2051.

A la fin de la Période de Versement le Prêteur adressera à l'Emprunteur un tableau d'amortissement du Crédit tenant compte, le cas échéant, des éventuelles annulations du Crédit en application de l'Article 8.3 (*Annulation par l'Emprunteur*) et de l'Article 8.4 (*Annulation par le Prêteur*).

## 8 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET ANNULATION

### 8.1 Remboursements anticipés volontaires

Aucun remboursement anticipé de tout ou partie du Crédit ne pourra intervenir avant la fin de la Période de Différé. A compter du jour suivant la fin de la Période de Différé, l'Emprunteur pourra rembourser tout ou partie du Crédit par anticipation, dans les conditions suivantes :

- (a) le Prêteur a reçu un préavis écrit et irrévocable d'au moins trente Jours Ouvrés ;
- (b) le montant devant être remboursé par anticipation correspond à un nombre entier d'échéances en principal<sup>4</sup> ;
- (c) la date du remboursement anticipé indiquée par l'Emprunteur est une Date d'Echéance ;
- (d) chaque remboursement anticipé est accompagné du paiement des intérêts échus, commissions, indemnités et accessoires prévus à la Convention afférents aux montants ainsi remboursés par anticipation ;
- (e) aucun retard de paiement n'est en cours ; et
- (f) dans le cas d'un remboursement anticipé partiel, l'Emprunteur démontre, d'une façon satisfaisante pour le Prêteur, qu'il dispose des fonds nécessaires pour le financement du Projet tel que déterminé dans le Plan de Financement.

L'Emprunteur sera tenu de payer à la Date d'Echéance à laquelle il effectue le remboursement anticipé, la totalité du montant des indemnités dues en application de l'Article 9.3 (Indemnités consécutives au remboursement anticipé).

---

<sup>4</sup> A adapter si les échéances de remboursement ne sont pas égales et définies en annexe.

## 8.2 Remboursements anticipés obligatoires

L'Emprunteur sera tenu de rembourser immédiatement tout ou partie du Crédit après avoir été informé par le Prêteur de la survenance de l'un des cas suivants :

- (a) Illégalité : l'exécution par le Prêteur d'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention ou la mise à disposition ou le maintien du Crédit devient illégale aux termes de la réglementation qui lui est applicable ; ou
- (b) Décisions et instructions de l'Etat français : le Gouvernement français a annoncé son intention ou a décidé de rompre, suspendre ou interrompre tout ou partie de ses relations diplomatiques et/ou de sa coopération avec l'Emprunteur ou le Gouvernement du pays de l'Emprunteur ; ou l'Emprunteur a rompu ou a annoncé rompre tout ou partie de ses relations diplomatiques et/ou de sa coopération avec la France ; ou
- (c) Circonstances Nouvelles : les Coûts Additionnels mentionnés à l'Article 9.5 (*Coûts additionnels*) représentent un montant significatif et l'Emprunteur refuse de les supporter ; ou
- (d) Exigibilité Anticipée : le Prêteur prononce l'Exigibilité Anticipée en application de l'Article 13 (*Exigibilité Anticipée Du Credit*) ;
- (e) Remboursement anticipé en cas de Sinistre :

Sous réserve du paragraphe (ii) ci-dessous, si l'Emprunteur perçoit des indemnités d'assurance d'un montant supérieur à cinq mille euros (5 000 EUR) au titre des Polices d'Assurance en réparation d'un sinistre ou d'une perte physique liés au Projet, l'Emprunteur devra rembourser par anticipation les Versements à hauteur desdites indemnités d'assurance perçues.

L'Emprunteur ne sera pas tenu de rembourser les Versements conformément au paragraphe (i) ci-dessus si le Prêteur approuve tout plan de réhabilitation établi par l'Emprunteur.

La date de remboursement anticipé des Versements sera la Date d'Echéance suivant la réception par l'Emprunteur des indemnités d'assurance visées au paragraphe (a) ci-dessus.

Dans les cas mentionnés aux alinéas (a), (b) et (d) ci-dessus, le Prêteur se réserve le droit, après notification écrite à l'Emprunteur, d'exercer ses droits de créancier tels que stipulés à l'Article 13.2 (*Exigibilité anticipée*).

## 8.3 Annulation par l'Emprunteur

Jusqu'à la Date Limite de Versement des Fonds, l'Emprunteur pourra annuler tout ou partie du Crédit Disponible par l'envoi d'une notification au Prêteur, sous réserve d'un préavis d'au moins trois (3) Jours Ouvrés.

Le Prêteur sera tenu d'annuler le montant notifié, à la condition que les besoins de financement des Dépenses Eligibles du Projet, tels que déterminés dans le Plan de Financement, soient couverts de façon satisfaisante pour le Prêteur, sauf dans l'hypothèse d'un abandon du Projet par l'Emprunteur.

#### 8.4 Annulation par le Prêteur

Le Crédit Disponible sera immédiatement annulé par l'envoi d'une notification à l'Emprunteur, avec prise d'effet immédiate, si :

- (a) le Crédit Disponible n'est pas égal à zéro à la Date Limite de Versement des Fonds ; ou
- (b) le premier Versement n'a pas eu lieu au plus tard à la Date Limite de Premier Versement ; ou
- (c) un Cas d'Exigibilité Anticipée est intervenu et est en cours ; ou
- (d) l'un des événements mentionnés à l'Article 8.2 (*Remboursements anticipés obligatoires*) est intervenu.

#### 8.5 Limitation

- (a) Tout avis d'annulation ou de remboursement anticipé remis par une Partie en application du présent Article 8 (*Remboursements Anticipés Et Annulation*) sera irrévocable et définitif, et, sauf stipulation contraire dans la Convention, précisera la ou les dates de remboursement ou d'annulation ainsi que les montants correspondants.
- (b) L'Emprunteur ne pourra rembourser ou annuler tout ou partie du Crédit qu'aux dates et selon les modalités stipulées dans la Convention.
- (c) Tout remboursement anticipé devra s'accompagner du paiement des intérêts échus, commissions, indemnités, et frais accessoires sur le montant remboursé et du paiement de l'indemnité prévue à l'Article 9.3 (*Indemnités consécutives au remboursement anticipé*) ci-dessous.
- (d) Les montants remboursés par anticipation seront imputés sur les dernières échéances de remboursement, en commençant par les plus éloignées.
- (e) L'Emprunteur ne pourra pas emprunter de nouveau tout ou partie du Crédit qui aura été remboursé par anticipation ou annulé.

### 9 OBLIGATIONS DE PAIEMENT ADDITIONNELLES

#### 9.1 Frais accessoires

- 9.1.1 L'Emprunteur paiera directement ou, le cas échéant, remboursera au Prêteur, si celui-ci en a fait l'avance, le montant de tous les frais et dépenses raisonnables (notamment les honoraires d'avocats) que le Prêteur a encouru dans le cadre de l'instruction, la négociation, la préparation et la signature de la Convention ou de tout document auquel

elle fait référence (y compris l'opinion juridique) ainsi que de tout autre Document de Financement signé après la Date de Signature.

- 9.1.2 Si un avenant à la Convention est requis, l'Emprunteur remboursera au Prêteur tous les frais (notamment les honoraires d'avocats) que ce dernier aura raisonnablement encourus pour répondre à cette demande, l'évaluer, la négocier ou s'y conformer.
- 9.1.3 L'Emprunteur remboursera au Prêteur, tous les frais et dépenses (notamment les honoraires d'avocats) que ce dernier aura encourus afin de préserver ou de mettre en œuvre ses droits au titre de la Convention.
- 9.1.4 L'Emprunteur paiera directement ou, le cas échéant, remboursera au Prêteur, si celui-ci en a fait l'avance, les commissions et frais de transfert éventuels afférents aux fonds versés à l'Emprunteur ou pour le compte de l'Emprunteur entre la place de Paris et toute autre place déterminée en accord avec le Prêteur, ainsi que les commissions et frais de transfert éventuels afférents au paiement de toutes sommes dues au titre du Crédit.

## 9.2 Indemnité d'annulation

En cas d'annulation de tout ou partie du Crédit en application des stipulations des articles 8.3 (Annulation par l'Emprunteur) et 8.4 (Annulation par le Prêteur) alinéa (a), (b) et (c), l'Emprunteur sera redevable d'une indemnité d'annulation de deux virgule cinq pour cent (2,5 %) calculée sur le montant annulé du Crédit.

Chaque indemnité d'annulation sera exigible à la Date d'Échéance suivant immédiatement une annulation de tout ou partie du Crédit.

## 9.3 Indemnités consécutives au remboursement anticipé

Au titre des pertes subies par le Prêteur en raison du remboursement anticipé de tout ou partie du Crédit selon les stipulations des Articles 8.1 (Remboursements anticipés volontaires) et 8.2 (Remboursements anticipés obligatoires), l'Emprunteur sera tenu de verser au Prêteur une indemnité dont le montant sera la somme de :

- (a) l'Indemnité Compensatoire de Remboursement Anticipé ; et
- (b) des frais relatifs à la rupture de(s) l'opération(s) de couverture de taux que le Prêteur a mis en place au titre du Crédit sur les montants faisant l'objet du remboursement anticipé.

## 9.4 Impôts, droits et taxes

### 9.4.1 Droits d'enregistrement

L'Emprunteur devra payer directement ou le cas échéant rembourser au Prêteur, si celui-ci en a fait l'avance, les droits de timbre, d'enregistrement et toutes taxes similaires auxquels la Convention et ses éventuels avenants seraient assujettis.

### 9.4.2 Retenue à la source

L'Emprunteur s'engage à effectuer tous paiements au titre de la Convention, nets de toute Retenue à la Source.

Si une Retenue à la Source doit être effectuée par l'Emprunteur, le montant de son paiement au titre de la Convention devra être majoré pour atteindre un montant égal, après déduction de la Retenue à la Source, à celui dont il aurait été redevable si le paiement n'avait pas supporté une Retenue à la Source.

L'Emprunteur s'engage à rembourser au Prêteur tous frais ou Impôts, à la charge de l'Emprunteur qui auraient été le cas échéant réglés par le Prêteur, à l'exception des Impôts dus en France.

#### 9.5 Coûts additionnels

L'Emprunteur paiera au Prêteur dans les quinze (15) Jours Ouvrés suivant la demande du Prêteur, les Coûts Additionnels supportés par ce dernier en raison (i) de l'entrée en vigueur ou la modification d'une loi ou d'une réglementation, ou d'un changement dans l'interprétation ou l'application d'une loi ou d'une réglementation ou (ii) du respect d'une loi ou d'une réglementation entrée en vigueur après la Date de Signature.

Les Coûts Additionnels au sens du présent Article désignent :

- (a) tout coût découlant de la survenance après la Date de Signature de l'un des événements mentionnés au premier alinéa du présent article, et non pris en considération dans le calcul des conditions financières du Crédit ; ou
- (b) toute réduction d'un montant exigible au titre de la Convention,

encouru ou supporté par le Prêteur en raison de la mise à disposition du Crédit Disponible ou du financement de sa participation ou de l'exécution de ses obligations au titre de la Convention.

#### 9.6 Indemnité consécutive à une opération de change

Si une somme due par l'Emprunteur au titre de la Convention ou au titre d'une ordonnance, d'un jugement ou d'une sentence arbitrale concernant cette somme, doit être convertie de la devise dans laquelle elle est libellée en une autre devise pour les besoins :

- (a) d'une réclamation à l'encontre de cet Emprunteur ou d'une déclaration de créance le concernant ;
- (b) de l'obtention ou de l'exécution d'une ordonnance, d'un jugement ou d'une sentence dans le cadre d'une procédure judiciaire ou arbitrale.

dans les trois (3) Jours Ouvrés suivant la demande faite par le Prêteur et dans les limites autorisées par la loi, l'Emprunteur indemniserà le Prêteur contre tout coût, toute perte ou responsabilité résultant de cette conversion, découlant notamment de l'éventuelle différence entre (A) le taux de change entre les devises utilisé pour convertir la somme et (B) le ou les taux de change auquel le Prêteur est en mesure de convertir la somme due au moment de sa réception. Cette obligation d'indemnisation est indépendante des autres obligations de l'Emprunteur au titre de la Convention.

L'Emprunteur renonce à payer un montant au titre de la Convention dans une devise autre que celle dans laquelle il est libellé, nonobstant toute disposition légale d'un quelconque pays lui permettant de le faire.

#### 9.7 Date d'exigibilité

Toute indemnisation ou remboursement du Prêteur par l'Emprunteur au titre du présent Article 9 (*Obligations De Paiement Additionnelles*) est exigible à la Date d'Echéance immédiatement postérieure aux faits générateurs auxquels l'indemnisation ou le remboursement se rapporte.

Par exception, les indemnités relatives au remboursement anticipé en application de l'Article 9.3 (*Indemnités consécutives au remboursement anticipé*) sont exigibles à la date à laquelle le remboursement anticipé intervient.

### 10 DECLARATIONS

A la Date de Signature, l'Emprunteur fait les déclarations stipulées au présent Article 10 (*Declarations*) au profit du Prêteur. L'Emprunteur est également réputé faire ces déclarations à la date à laquelle l'ensemble des conditions préalables figurant en Partie II de l'Annexe 4 - A (*Conditions Suspensives*) sont satisfaites, à la date de chaque demande de Versement à chaque Date de Versement et à chaque Date d'Echéance, étant entendu que la réitération de la déclaration effectuée à l'Article 10.9 (*Absence d'informations trompeuses*) se fait au titre des informations fournies depuis la dernière réitération de la déclaration.

#### 10.1 Pouvoir et capacité

L'Emprunteur a la capacité de signer et d'exécuter la Convention et les Documents de Projet et d'exécuter les obligations qui en découlent, d'exercer les activités correspondant du Projet et il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet.

#### 10.2 Validité et recevabilité en tant que preuve

Toutes les Autorisations nécessaires pour que :

- (a) l'Emprunteur puisse signer la Convention et les Documents de Projet, exercer les droit et exécuter les obligations qui en découlent ; et
- (b) la Convention et les Documents de Projet soient recevables en tant que preuve devant les juridictions de l'Emprunteur ou devant une instance arbitrale définies à l'Article 17 (*Droit Applicable, Competence Et Election De Domicile*),

ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstances en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

#### 10.3 Force obligatoire

Les obligations qui incombent à l'Emprunteur au titre de la Convention et des Documents de Projet sont conformes aux lois et réglementations applicable dans le pays de l'Emprunteur, valables, obligatoires, exécutoires conformément à chacun de leurs termes, lui sont opposables et peuvent être mises en œuvre en justice ou dans le cadre d'une procédure arbitrale.

#### 10.4 Droits d'enregistrement et de timbre<sup>6</sup>

La loi du pays de l'Emprunteur ne prescrit ni le dépôt, l'enregistrement ou la publicité de la Convention auprès d'une juridiction ou d'une autorité quelconque ni la perception d'un droit de timbre, droit d'enregistrement ou taxe similaire sur la Convention au titre des opérations qui y sont visées.

#### 10.5 Transfert des fonds

Les sommes dues par l'Emprunteur au titre de la Convention tant en principal qu'en intérêts, intérêts de retard, indemnités compensatoires de remboursement anticipé, frais accessoires ou autres, sont librement transférables et convertibles.

Cette autorisation restera en vigueur jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au Prêteur sans qu'il soit nécessaire d'établir un acte la confirmant dans le cas où le Prêteur serait amené à proroger les dates de remboursement des sommes prêtées.

L'Emprunteur devra se procurer en temps utile les Euros nécessaires à la mise en œuvre de cette autorisation de transfert.

#### 10.6 Absence de contradiction avec d'autres obligations de l'Emprunteur

La signature de la Convention et des Documents de Projet et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune disposition légale, loi ou réglementation, nationale ou internationale, qui lui est applicable, à aucun de ses documents constitutifs (ou documents équivalents) ou à aucune convention ou acte obligeant l'Emprunteur ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

#### 10.7 Droit applicable

- (a) Le choix du droit français comme droit applicable à la Convention sera reconnu par les juridictions et par les instances arbitrales de l'Emprunteur.
- (b) Tout jugement concernant la Convention rendu par une juridiction française ou toute sentence rendue par une instance arbitrale sera reconnu et recevra force exécutoire dans le pays de l'Emprunteur.

#### 10.8 Absence de Cas d'Exigibilité Anticipée

Aucun Cas d'Exigibilité Anticipée n'est en cours ou n'est raisonnablement susceptible de survenir.

Aucun manquement de l'Emprunteur susceptible d'avoir un Effet Significatif Défavorable n'est en cours au titre de tout autre acte ou convention l'obligeant, ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

---

<sup>6</sup> Cette déclaration doit être supprimée si la convention doit être enregistrée dans le pays de l'Emprunteur. Information à vérifier en lien avec JUR.

#### 10.9 Absence d'informations trompeuses

Toutes les informations et documents fournis au Prêteur par l'Emprunteur sont exacts et à jour à la date à laquelle ils ont été fournis ou, le cas échéant, à la date à laquelle ils se rapportaient et n'ont pas été amendés, modifiés, résiliés, annulés ou altérés ni ne sont susceptibles d'induire le Prêteur en erreur sur un quelconque point significatif, en raison d'une omission, de la survenance de faits nouveaux ou du fait d'informations communiquées ou non divulguées.

#### 10.10 Documents de Projet

Les Documents de Projet représentent tous les accords relatifs au Projet, sont en vigueur, valables et opposables aux tiers. Ils n'ont pas été modifiés, n'ont pas pris fin, et n'ont pas été suspendus, sans l'accord préalable du Prêteur, depuis leur transmission au Prêteur, et leur validité n'est pas contestée.

#### 10.11 Autorisations du Projet

Toutes les Autorisations du Projet ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstance en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

#### 10.12 Passation des marchés

L'Emprunteur déclare avoir (i) reçu une copie des Directives pour la Passation des Marchés et (ii) pris connaissance de leurs stipulations, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par le Prêteur en cas de manquements par l'Emprunteur à ses obligations au titre des Directives susvisées et (iii) avoir transmis une copie des Directives pour la Passation des Marchés au Maître d'Ouvrage Délégué qui lui a indiqué avoir pris connaissance de leurs stipulations, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par le Prêteur en cas de manquements au titre des Directives susvisées.

Les Directives pour la Passation des Marchés ont pour l'Emprunteur la même valeur d'engagement contractuel à l'égard du Prêteur que la présente Convention.

L'Emprunteur confirme que la passation, l'attribution et l'exécution de tous les marchés relatifs à la réalisation de tout ou partie du Projet respectent les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés, y compris les marchés conclus, et/ou dont la passation a débuté, antérieurement à la Date de Signature et que l'AFD refinance.

#### 10.13 Pari passu

Les obligations de paiement de l'Emprunteur au titre de la Convention bénéficient d'un rang au moins égal aux créances chirographaires et non subordonnées.

#### 10.14 Origine licite des fonds et Pratiques Prohibées

L'Emprunteur déclare :

- (a) que les fonds qui sont ou seront le cas échéant investis dans le Projet, autres que ceux du Crédit, proviennent en totalité du budget de l'Etat ;

- (b) que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen du Crédit) n'a donné lieu à aucune Pratique Prohibée ;
- (c) qu'il n'a commis, ni participé à, aucun acte contrevenant aux lois applicables en matière de lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

#### 10.15 Absence d'Effet Significatif Défavorable

L'Emprunteur déclare qu'aucun événement susceptible d'avoir un Effet Significatif Défavorable n'est intervenu ou n'est susceptible d'intervenir.

*[Autres déclarations à ajouter ici en fonction du Projet et/ou de l'Emprunteur]*

## 11 ENGAGEMENTS

Les engagements du présent Article 11 (*Engagements*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur tant qu'un montant quelconque restera dû au titre de la Convention.

### 11.1 Respect des lois et des obligations

L'Emprunteur s'engage à respecter et s'engage à faire en sorte que le Maître d'Ouvrage Délégué respecte :

- (a) toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet, notamment en matière de protection de l'environnement et de sécurité, en matière de droit du travail, et en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques Prohibées ; et
- (b) l'ensemble des obligations au titre des Documents de Projet.

### 11.2 Autorisations

L'Emprunteur s'engage à obtenir dans les meilleurs délais, à respecter et faire tout le nécessaire pour maintenir en vigueur, et s'engage à faire en sorte que le Maître d'Ouvrage Délégué respecte et fasse tout le nécessaire pour maintenir en vigueur toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable lui permettant d'exécuter ses obligations au titre de la Convention et des Documents du Projet ou assurant leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

### 11.3 Documents de Projet

L'Emprunteur s'engage à soumettre lui-même ou faire en sorte que le Maître d'Ouvrage Délégué soumette au Prêteur pour non-objection ou pour information, selon le cas, tout Document de Projet ou toutes modifications des Documents de Projet et à demander la non-objection du Prêteur préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet.

### 11.4 Préservation du Projet

L'Emprunteur s'engage et fera en sorte que le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage :

- (a) à mettre en œuvre le Projet en conformité avec les principes généralement admis en termes de prudence ainsi qu'en accord avec les normes et standards techniques en vigueur ;
- (b) à maintenir les actifs du Projet en conformité avec la législation et la réglementation applicable et en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination et aux lois et règlements applicables.

#### 11.5 Passation des marchés

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés conclus pour la réalisation de tout ou partie du Projet et financés au moyen du Crédit, l'Emprunteur s'engage à respecter et mettre en œuvre les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés et se porte garant du respect et de la mise en œuvre des Directives pour la Passation des Marchés par le Maître d'Ouvrage Délégué.

L'Emprunteur s'engage en outre à accomplir tous les actes et démarches qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne application des stipulations des Directives pour la Passation des Marchés.

En cas de non-respect par l'Emprunteur et/ou le Maître d'Ouvrage Délégué des Directives pour la Passation des Marchés, le Prêteur pourra déclarer les coûts y afférents inéligibles au titre de la présente Convention et demander la restitution des fonds du Crédit utilisés pour le règlement de ces coûts inéligibles.

#### 11.6 Responsabilité environnementale et sociale

##### 11.6.1 Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Afin de promouvoir un développement durable, les Parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect des normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale, parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement. A cet effet l'Emprunteur s'engage :

Dans l'exercice de ses activités :

- (a) à respecter les normes internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail et, notamment, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation du Projet.

Dans le cadre du Projet :

- (b) à introduire dans les marchés et, le cas échéant, les dossiers d'appel d'offre, une clause aux termes de laquelle les entreprises s'engagent et exigent de leurs éventuels sous-traitants qu'ils s'engagent à observer ces normes en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le Projet. Le Prêteur se réserve la faculté de demander à l'Emprunteur un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera le Projet.

- (c) à mettre en œuvre les mesures d'atténuation spécifiques au Projet telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux du Projet, et décrites dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) figurant en Annexe 6 ;
- (d) à exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu'elles appliquent les mesures d'atténuation visées au paragraphe ci-dessus et fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées ; et
- (e) à fournir au Prêteur des rapports de suivi semestriel de la mise en œuvre du PEES.

#### 11.6.2 Gestion des réclamations environnementales et sociales (ES)

- (a) L'Emprunteur (i) déclare avoir reçu une copie du Règlement du Dispositif de Gestion des Réclamations ES et avoir pris connaissance de ses termes, notamment en ce qui concerne les actions pouvant être mises en place par le Prêteur en cas de réclamation d'un tiers, et (ii) reconnaît que le Règlement du Dispositif de Gestion des Réclamations ES a pour l'Emprunteur la même valeur d'engagement contractuel à l'égard du Prêteur que la présente Convention.
- (b) L'Emprunteur autorise expressément le Prêteur à communiquer, aux experts (tel que défini dans le Règlement du Dispositif de Gestion des Réclamations ES) et aux parties prenantes à l'audit de conformité et/ou à la conciliation, les documents du Projet relatifs aux questions environnementales et sociales nécessaires au traitement de la réclamation environnementale et sociale (telle que définie dans le Règlement du Dispositif de Gestion des Réclamations ES), tels que notamment ceux énumérés à Annexe 10 (*Liste Non Exhaustive Des Documents Environnementaux Et Sociaux Dont L'emprunteur Autorise La Communication Dans Le Cadre Du Dispositif De Gestion Des Réclamations Es*).

#### 11.7 Financements supplémentaires

L'Emprunteur s'engage à soumettre à l'agrément préalable du Prêteur toute modification du Plan de Financement et, en cas de surcoût par rapport au Plan de Financement, à mettre en place les financements nécessaires et à couvrir tout dépassement à des conditions permettant d'assurer le remboursement du Crédit.

#### 11.8 Pari passu

L'Emprunteur s'engage (i) à maintenir ses obligations de paiement au titre de la Convention à un rang au moins égal aux créances chirographaires et non subordonnées (ii) à ne pas créer de créances privilégiées ou prioritaires par rapport aux créances du Prêteur en faveur de prêteurs auxquels il emprunterait ou donnerait sa garantie et à étendre au Prêteur, si celui-ci en fait la demande, le bénéfice *pari passu* de toute garantie supplémentaire qu'il accorderait à tout autre prêteur.

#### 11.9 Délégations

Sauf accord contraire écrit du Prêteur, l'Emprunteur s'engage à :

- (a) inscrire dans les Polices d'Assurances, éventuellement souscrites dans le cadre du projet, le Prêteur comme bénéficiaire exclusif des indemnités d'assurance jusqu'au remboursement complet de toute somme due au titre de la Convention ; et
- (b) déléguer au Prêteur le bénéfice des Garanties des Prestataires.

#### 11.10 Suivi, contrôle et audit

L'Emprunteur autorise le Prêteur à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi, de contrôle et/ou audit ayant pour objet l'évaluation des conditions, y compris financières de réalisation et d'exploitation du Projet, ainsi que l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet.

L'Emprunteur s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement seront déterminées par le Prêteur, après consultation de l'Emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à prendre en charge les coûts de réalisation d'une mission de suivi, de contrôle et d'audit par an.

L'Emprunteur s'engage à conserver, et à maintenir ou à faire en sorte que le Maître d'Ouvrage Délégué conserve et maintienne à la disposition du Prêteur, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du dernier Versement au titre du Crédit, l'intégralité de la documentation relative aux Dépenses Eligibles du Projet.

#### 11.11 Evaluation du Projet

L'Emprunteur est informé que le Prêteur pourra réaliser ou faire réaliser une évaluation du Projet. Cette évaluation donnera lieu à l'élaboration d'un rapport contenant des informations relatives au Projet, telles que : montant, durée du concours, objectifs du Projet, réalisations attendues et effectives chiffrées du Projet, appréciation de la pertinence, de l'efficacité, de l'impact et de la viabilité/durabilité du Projet, principales conclusions et recommandations.

L'évaluation aura pour principal objectif de formuler un jugement crédible et indépendant sur les questions clefs que soulèvent le bien-fondé (pertinence), la mise en œuvre (efficience) et les effets du Projet (efficacité, impact et durabilité).

Les évaluateurs devront prendre en compte de façon équilibrée les différents points de vue légitimes qui peuvent être exprimés et conduire l'évaluation de façon impartiale.

L'Emprunteur sera associé le plus étroitement possible à l'évaluation, de la rédaction des termes de référence jusqu'à la remise du rapport final.

L'Emprunteur accepte que ce rapport fasse l'objet d'une diffusion publique, notamment via le site internet du Prêteur.

#### 11.12 Listes des Sanctions Financières et Embargo

L'Emprunteur s'engage :

- (a) à ce qu'aucun fonds ni ressource économique du Projet ne soit mis, directement ou indirectement, à la disposition ou dégagé au profit de personnes, groupes ou entités visés par les Listes des Sanctions Financières ;
- (b) à ne pas financer, acquérir ou fournir de matériel et de service et/ou à ne pas intervenir dans des secteurs en violation des Embargos.

Les stipulations ci-dessus ne s'appliqueront à l'Emprunteur que dans la mesure où elles ne conduiraient pas à la violation par cet Emprunteur et/ou le Prêteur de l'une quelconque des dispositions du Règlement (CE) n° 2271/96 (tel que modifié ou mis à jour à une date donnée) ou d'un Règlement européen anti-boycott similaire, dans la mesure où ces règlements leur sont applicables.

#### 11.13 Origine licite, absence de Pratiques Prohibées

L'Emprunteur s'engage, et s'engage à faire en sorte que le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage :

- (a) à utiliser les fonds du Crédit en conformité avec la Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques Prohibées telle que disponible sur son Site Internet ;
- (b) à s'assurer que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne soient pas d'Origine Illicite ;
- (c) à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen du Crédit) ne donne pas lieu à des Pratiques Prohibées ;
- (d) dès qu'il a connaissance d'une Pratique Prohibée ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai le Prêteur ;
- (e) dans le cas ci-dessus ou à la demande du Prêteur, si ce dernier suspecte des Pratiques Prohibées, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction du Prêteur dans le délai imparti par celui-ci ; et
- (f) à avertir sans délai le Prêteur s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.

#### 11.14 Investigations

L'Emprunteur s'engage, et s'engage à faire en sorte que le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage, à permettre au Prêteur ou à tout tiers mandaté par celui-ci, de mener une enquête en cas d'allégation de Pratique Prohibée. À cet effet, le Prêteur ou tout tiers mandaté par lui est autorisé notamment à :

- (a) s'entretenir avec toute personne qui pourrait disposer d'informations au sujet d'une allégation de Pratique Prohibée ;
- (b) mener des audits et des contrôles, sur pièce et sur place, comme le Prêteur le jugerait utile, et notamment à avoir accès aux livres et écritures comptables ou à toute autre documentation relative au Projet détenus par l'Emprunteur ou par toute personne ou entité en relation avec le Projet ;
- (c) effectuer des visites des lieux, installations et travaux concernés par le Projet ; et

(d) réaliser toutes démarches et actions nécessaires à ces enquêtes.

L'Emprunteur s'engage, et s'engage à faire en sorte que le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage, à ce que les dossiers d'appels d'offres, les contrats et sous-contrats financés par les fonds du Crédit permettent l'application du présent Article.

Le non-respect de cet Article par l'Emprunteur pourrait, à la discrétion du Prêteur, être constitutif de Pratique Non-Coopérative.

#### 11.15 Visibilité et communication

L'Emprunteur s'engage à mettre en œuvre des actions de visibilité et de communication liées à la réalisation du Projet conformément aux termes du Guide de Visibilité et de Communication et reconnaît en avoir pris pleinement connaissance.

Au sens du Guide de Visibilité et de Communication, le Projet est soumis à des obligations de de visibilité et de communication de niveau 2.

## 12 ENGAGEMENTS D'INFORMATION

Les engagements du présent Article 12 (*Engagements D'information*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur tant qu'un montant quelconque restera dû au titre de la Convention.

### 12.1 Informations Financières

L'Emprunteur fournira au Prêteur toutes les informations que celui-ci pourra raisonnablement demander sur la situation de sa dette publique intérieure et extérieure, ainsi que sur la situation des emprunts qu'il aura garantis.

### 12.2 Rapports d'exécution

Jusqu'à la Date d'Achèvement Technique, l'Emprunteur fournira au Prêteur à la fin de chaque semestre un rapport d'exécution technique et financière relatif à la réalisation du Projet ainsi qu'un rapport annuel sur le suivi des indicateurs du Projet dans la forme prévue à l'Annexe 67 (*Modèle de rapport de suivi des indicateurs du projet*).

Dans les trois mois suivant la Date d'Achèvement Technique, l'Emprunteur fournira au Prêteur un rapport général d'exécution incluant un rapport sur le suivi des indicateurs du Projet dans la forme prévue à l'Annexe 67 (*Modèle de rapport de suivi des indicateurs du projet*).

### 12.3 Informations complémentaires

L'Emprunteur communiquera au Prêteur :

- (a) sans délai après en avoir eu connaissance, tout événement constitutif ou susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée ou pouvant avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;

- (b) dans les meilleurs délais suivant sa survenance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement en relation directe avec la réalisation du Projet ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par l'Emprunteur pour y remédier ;
- (c) dans les meilleurs délais, toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;
- (d) dans les meilleurs délais et au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après en avoir eu connaissance, les détails de toute notification de manquement, résiliation, litige ou réclamation importante faite au titre d'un Document du Projet ou ayant un effet sur le Projet ainsi que le détail de toute mesure prise ou devant être prise par l'Emprunteur pour y remédier ;
- (e) pendant toute la période de réalisation des prestations de service, notamment études et missions de contrôle, si le Projet en comporte, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires de services et, après réalisation des prestations, un rapport général d'exécution ;
- (f) dans les meilleurs délais, toute autre information relative à sa situation financière, à son activité ou à ses opérations, ou toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution des Documents de Projet, que le Prêteur pourra raisonnablement lui demander.

### 13 EXIGIBILITE ANTICIPEE DU CREDIT

#### 13.1 Cas d'Exigibilité Anticipée

Chacun des événements et circonstances mentionnés au présent Article 13.1 (*Cas d'Exigibilité Anticipée*) constitue un Cas d'Exigibilité Anticipée.

##### (a) Défaut de paiement

L'Emprunteur ne paie pas à sa date d'exigibilité une somme due au titre de la Convention conformément aux termes et conditions convenus. Toutefois, sans préjudice de l'application des intérêts de retard et moratoires dus conformément aux stipulations de l'Article 4.3 (*Intérêts de retard et moratoires*), aucun Cas d'Exigibilité Anticipée au titre du présent paragraphe ne sera constaté dès lors que le paiement de la somme due est intégralement effectué dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

##### (b) Documents de Projet

L'un quelconque des Documents de Projet, ou l'un quelconque des droits et obligations prévus au titre de ces documents, cesse d'être en vigueur, est l'objet d'une demande de résiliation, ou sa légalité ou sa validité ou son opposabilité sont contestés.

Aucun Cas d'Exigibilité Anticipée au titre du présent Article 13.1(b) (*Documents de Projet*) ne sera cependant constaté dès lors que (i) la contestation ou la demande de résiliation est retirée dans un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date à laquelle le Prêteur aura avisé l'Emprunteur ou que l'Emprunteur aura eu connaissance de cette

contestation ou demande de résiliation, et que (ii), selon l'avis du Prêteur, elle n'a aucun Effet Significatif Défavorable pendant cette période.

(c) Engagements et obligations

L'Emprunteur ne respecte pas l'une quelconque des stipulations au titre de la Convention et notamment, sans que cela soit limitatif, l'un quelconque de ses engagements pris au titre de l'Article 11 (*Engagements*) et de l'Article 12 (*Engagements D'information*) de la Convention.

A l'exception des engagements prévus aux Articles 11.6 (*Responsabilité environnementale et sociale*), 11.12 (*Listes des Sanctions Financières et Embargo*) et 11.13 (*Origine licite, absence de Pratiques Prohibées*) de la Convention pour lesquels aucun délai ne sera accordé, aucun Cas d'Exigibilité Anticipée au titre du présent paragraphe ne sera constaté dès lors qu'il peut être remédié à l'inexécution et qu'il y est remédié dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés commençant à courir à compter de la date la plus proche entre (A) la date à laquelle le Prêteur aura avisé l'Emprunteur de l'inexécution et (B) la date à laquelle l'Emprunteur en aura eu connaissance, ou dans le délai imparti par le Prêteur pour les cas visés à l'article 11.13(e) (*Origine licite, absence de Pratiques Prohibées*).

(d) Déclaration inexacte

Toute déclaration ou affirmation faite par l'Emprunteur au titre de la Convention, et notamment au titre de l'Article 10 (*Declarations*) ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Emprunteur au titre de la Convention ou concernant celle-ci, est ou se révèle avoir été inexacte ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée avoir été faite.

(e) Défaut croisé

- (i) Sous réserve du paragraphe (iii), une Dette Financière quelconque de l'Emprunteur n'est pas payée à sa date d'échéance ou, le cas échéant, dans le délai de grâce prévu au titre de la documentation y relative.
- (ii) Sous réserve du paragraphe (iii), un créancier, auprès duquel l'Emprunteur a contracté une Dette Financière a résilié ou suspendu son engagement, déclaré l'exigibilité anticipé ou prononcé le remboursement anticipé de cet endettement en raison de la survenance d'un cas de défaut (quelle qu'en soit sa qualification) au titre de la documentation y afférent.
- (iii) Aucun Cas d'Exigibilité Anticipée ne sera constaté au titre du présent Article 13(e) (*Défaut croisé*) si le montant individuel de la Dette Financière ou l'engagement relatif à une Dette Financière entrant dans le champ des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus est inférieur à deux millions d'Euros (EUR 2 000 000) (ou sa contre-valeur en une ou plusieurs devises).

(f) Illégalité

Il est ou devient illégal pour l'Emprunteur d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

(g) Changement de situation significatif et défavorable

Un événement (y compris un changement de la situation politique du pays de l’Emprunteur) ou une mesure susceptible d’avoir, selon l’avis du Prêteur, un Effet Significatif Défavorable est intervenu ou est susceptible d’intervenir.

(h) Abandon ou suspension du Projet

L’un des événements suivant se réalise :

- (i) suspension ou ajournement de la réalisation du Projet pour une période supérieure à six mois ; ou
- (ii) non réalisation complète du Projet à la date d’Achèvement Technique ; ou
- (iii) l’Emprunteur se retire du Projet ou cesse d’y participer.

(i) Autorisations

Une Autorisation dont l’Emprunteur a besoin pour exécuter ou respecter l’une de ses obligations au titre de la Convention ou ses autres obligations importantes prévues dans tout Document de Projet ou nécessaire pour le fonctionnement normal du Projet n’est pas obtenue en temps utile, est annulée, est devenue caduque ou cesse d’être pleinement en vigueur.

(j) Jugement, sentence ou décision ayant un Effet Significatif Défavorable

Il est rendu un jugement, une sentence arbitrale ou une décision judiciaire ou administrative ayant ou risquant raisonnablement d’avoir, selon l’avis du Prêteur, un Effet Significatif Défavorable.

(k) Suspension de libre convertibilité et de libre transfert

La libre convertibilité et le libre transfert des sommes dues par l’Emprunteur au titre de la Convention, ou de tout autre crédit accordé par le Prêteur à l’Emprunteur ou à tout emprunteur ressortissant de cet Etat, sont remis en cause.

13.2 Exigibilité anticipée

À tout moment après la survenance d’un Cas d’Exigibilité Anticipée, le Prêteur pourra, sans mise en demeure ni autre démarche judiciaire ou extrajudiciaire, par notification écrite à l’Emprunteur

- (a) annuler le Crédit Disponible; et/ou
- (b) déclarer immédiatement exigible tout ou partie du Crédit, augmenté des intérêts en cours ou échus et de tous montants échus au titre de la Convention.

Sans préjudice des stipulations du paragraphe ci-dessus, en cas de survenance de l’un des Cas d’Exigibilité Anticipée mentionné à l’Article 13.1 (*Cas d’Exigibilité Anticipée*), le Prêteur se réserve le droit, après notification écrite à l’Emprunteur de (i) suspendre ou ajourner tout versement au titre du Crédit et/ou (ii) suspendre la formalisation des conventions relatives à d’éventuelles autres offres de financement qui auraient été notifiées par le Prêteur à l’Emprunteur et/ou (iii) suspendre ou ajourner tout versement au titre de toute autre convention de financement en vigueur conclue entre l’Emprunteur et le Prêteur.

### 13.3 Notification d'un Cas d'Exigibilité Anticipée

Conformément aux termes de l'Article 12.3 (*Informations complémentaires*), l'Emprunteur s'engage à notifier le Prêteur dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance de tout événement constitutif ou susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée, en informant le Prêteur de tous les moyens qu'il est envisagé de mettre en œuvre pour y remédier.

## 14 GESTION DU CREDIT

### 14.1 Paielements

Tout paiement reçu par le Prêteur au titre de la Convention sera affecté pour le paiement des frais, commissions, intérêts, principal, ou toute autre somme due au titre de la Convention dans l'ordre suivant :

- (a) frais accessoires,
- (b) commissions,
- (c) intérêts de retard et moratoire,
- (d) intérêts échus,
- (e) principal.

Les règlements effectués par l'Emprunteur seront imputés en priorité sur les sommes exigibles au titre du Crédit ou au titre des éventuels autres crédits consentis par le Prêteur à l'Emprunteur que le Prêteur aura le plus d'intérêt à voir rembourser, et dans l'ordre fixé à l'alinéa précédent.

### 14.2 Compensation

Sans avoir à recevoir l'accord de l'Emprunteur, le Prêteur pourra, à tout moment procéder à la compensation entre les sommes qui lui seraient dues et impayées par l'Emprunteur et les sommes que le Prêteur détiendrait à un titre quelconque pour le compte de l'Emprunteur ou que le Prêteur lui devrait et qui seraient exigibles. Si ces sommes sont libellées dans des monnaies différentes, le Prêteur pourra convertir l'une ou l'autre d'entre elles au cours de change du marché pour les besoins de la compensation.

Tous les paiements à effectuer par l'Emprunteur au titre des Documents de Financement seront calculés sans tenir compte d'une éventuelle compensation, que l'Emprunteur s'interdit par ailleurs de pratiquer.

### 14.3 Jours Ouvrés

Sans préjudice du calcul de la Période d'Intérêts qui restera inchangée, tout paiement qui devient exigible un jour autre qu'un Jour Ouvré doit être effectué le Jour Ouvré suivant du même mois calendaire ou, à défaut de Jour Ouvré suivant dans le même mois calendaire, le Jour Ouvré précédent.

#### 14.4 Monnaie de paiement

Sauf dérogation prévue à l'Article 14.6 (*Place de réalisation et règlements*), le paiement de toute somme due par l'Emprunteur au titre de la Convention se fera en Euros.

#### 14.5 Décompte des jours

Tous intérêts, commissions ou frais dus au titre de la Convention seront calculés sur la base du nombre de jours effectivement écoulés et d'une année de trois cent soixante (360) jours, conformément à la pratique du marché interbancaire européen.

#### 14.6 Place de réalisation et règlements

(a) Sous réserve de l'accord préalable du Prêteur sur la banque concernée, les fonds du Crédit seront virés par le Prêteur à tout compte bancaire qui aura été désigné à cet effet par l'Emprunteur.

(b) Les règlements seront effectués par l'Emprunteur le jour de leur exigibilité au plus tard à 11 heures (heure de Paris) et seront virés au compte :

N° 30001 00064 00000040211 75 (code RIB)

N° FR76 3000 1000 6400 0000 4021 175 (code Iban)

Identifiant swift de la Banque de France (BIC) : BDFEFRPPCCT

ouvert par le Prêteur à la Banque de France (Agence Centrale) à Paris, ou tout autre compte notifié par le Prêteur à l'Emprunteur.

(c) L'Emprunteur s'engage à demander à la banque chargée des virements qu'elle répercute intégralement et dans l'ordre, les informations suivantes dans les messages d'envoi :

- Donneur d'ordre : nom, adresse, numéro de compte
- Banque du donneur d'ordre : nom et adresse
- Motif du paiement : nom de l'Emprunteur, du Projet, numéro de la Convention.

(d) Seul un règlement effectué conformément aux conditions du présent 14.6 (*Place de réalisation et règlements*) sera libératoire.

#### 14.7 Interruption des Systèmes de Paiement

Si le Prêteur estime (de manière indépendante) qu'une Interruption des Systèmes de Paiement est survenue ou si l'Emprunteur lui notifie qu'une telle interruption est survenue :

(a) le Prêteur pourra et, à la demande de l'Emprunteur, devra, consulter l'Emprunteur afin de trouver un accord sur les changements à apporter au fonctionnement et à la gestion du Crédit que le Prêteur estimerait nécessaires au vu des circonstances ;

- (b) le Prêteur ne sera pas tenu de consulter l'Emprunteur sur les changements visés au paragraphe (a) s'il estime qu'il est impossible de le faire au vu des circonstances, et, en tout état de cause, il n'est en aucun cas tenu d'aboutir à un accord sur de tels changements ; et
- (c) le Prêteur ne pourra être tenu pour responsable de tout coût, toute perte ou responsabilité encourus du fait d'une action entreprise par lui en vertu du présent Article 14.7 ou en relation avec celui-ci (ou d'une absence d'action).

## 15 DIVERS

### 15.1 Langue

La langue de la Convention est le français. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions de la Convention ou en cas de litige entre les Parties.

Toute communication ou document fourni au titre de, ou concernant, la Convention, devra être rédigé en français. S'il ne l'est pas, et si le Prêteur le demande, il devra être accompagné d'une traduction certifiée en français, et dans cette hypothèse, la traduction française prévaudra, sauf dans le cas des statuts d'une société, d'un texte légal ou d'un autre document ayant un caractère officiel.

### 15.2 Certificats et calculs

Dans toute procédure judiciaire ou arbitrale concernant la Convention, les écritures passées dans ses comptes par le Prêteur font preuve *prima facie* des faits auxquels elles se rapportent.

Toute attestation ou détermination par le Prêteur d'un taux ou d'un montant au titre de la Convention constitue, sauf erreur manifeste, la preuve des faits auxquels elle se rapporte.

### 15.3 Nullité partielle

Si, à tout moment, une stipulation de la Convention est ou devient nulle, la validité des autres stipulations de la Convention n'en sera pas affectée.

### 15.4 Non Renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre de la Convention du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit n'est pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la loi.

Les droits et recours stipulés dans la Convention sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi.

### 15.5 Cessions

L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre de la Convention sans accord préalable écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder et transférer à tous tiers ses droits et/ou obligations au titre de la Convention, et conclure tous accords de sous-participation s'y rapportant.

#### 15.6 Valeur juridique

Les Annexes ci-jointes, les Directives pour la Passation des Marchés et l'exposé préalable ci-dessus font partie intégrante de la Convention et ont la même valeur juridique.

#### 15.7 Annulation des précédents écrits

La Convention, à compter de la date de sa signature, représente la totalité de l'accord des Parties relativement à l'objet de celle-ci et, en conséquence, annule et remplace tous documents antérieurs qui auraient pu être échangés ou communiqués dans le cadre de la négociation de la Convention.

#### 15.8 Avenant

Aucune stipulation de la Convention ne pourra faire l'objet d'une modification sans le consentement des Parties, et toute modification fera l'objet d'un avenant écrit.

#### 15.9 Confidentialité - Communication d'informations

- (a) Chaque Partie s'interdit de divulguer le contenu de la Convention, sans l'accord préalable de l'autre Partie, à tout tiers autre que :
  - (i) toute personne à l'égard de laquelle elle aurait une obligation de divulgation du fait de la loi, d'une réglementation applicable ou d'une décision de justice ;
- (b) De plus, le Prêteur peut transmettre toute information ou documents en relation avec le Projet : (i) à ses auditeurs, experts, commissaires aux comptes, agences de notation, conseillers ou organes de contrôle ; (ii) à toute personne ou entité à qui le Prêteur envisagerait de céder ou transférer une partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention ; (iii) à l'Etat français, et en particulier aux ministères dont le Prêteur relève, pour les besoins de l'activité du Prêteur et (iv) à toute personne ou entité dans l'objectif de prendre des mesures conservatoires ou de protéger les droits du Prêteur acquis au titre de la Convention.
- (c) En outre, l'Emprunteur autorise expressément le Prêteur à communiquer et à publier sur son site Internet (notamment sur sa plateforme open data) les informations relatives au Projet et à son financement, énumérées à l'Annexe 8 (*Liste des informations que l'Emprunteur autorise expressément le Prêteur à publier sur son site internet (notamment sur sa plateforme Open Data)*).

#### 15.10 Délai de prescription

Le délai de prescription applicable à la Convention sera de dix (10) ans, excepté pour toute demande relative aux paiements des intérêts dus au titre de la Convention.

### 15.11 Imprévision

Chacune des Parties reconnaît que l'article 1195 du Code civil français ne s'applique pas à la Convention, et qu'elle ne sera pas en droit d'invoquer l'article 1195 du Code civil français.

## 16 NOTIFICATIONS

### 16.1 Communications écrites et destinataires

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention ou concernant celle-ci devra être faite par écrit et, sauf stipulation contraire, par télécopie ou lettre envoyée aux adresses et numéros suivants :

Pour l'Emprunteur :

#### **REPUBLIQUE DE MADAGASCAR**

Ministère de l'Economie et des Finances

Adresse : BP 61 Antaninarenina  
101 Antananarivo  
MADAGASCAR

A l'attention de : Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances

#### **Copie :**

Direction de la Dette Publique

Adresse: Village des jeux Ankorondrano, Bâtiment Mass en face bureau TLS  
Antananarivo

MADAGASCAR

Adresse courriel : tresorddp@gmail.com

Téléphone: (261) 34 07 621 87

Pour le Prêteur :

#### **AGENCE AFD D'ANTANANARIVO**

Adresse : 23 rue Razanakombana Ambohitatovo  
BP 557 Antananarivo 101

MADAGASCAR

Téléphone : (261 20) 22 200 46

Télécopie : (261 20) 22 347 94

A l'attention de : Directeur de l'agence AFD d'Antananarivo

**Copie :**

**AFD SIEGE**

Adresse: 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12, France

Téléphone: + 33 1 53 44 31 31

A l'attention de: Directeur du département Trois Océans

ou toute autre adresse, numéro de télécopie ou nom de service ou de responsable qu'une Partie indiquera à l'autre.

16.2 Réception

Toute notification, demande ou communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci, produira ses effets :

- (a) pour une télécopie, lorsqu'elle aura été reçue sous une forme lisible ; et
- (b) pour une lettre, lorsqu'elle aura été déposée à la bonne adresse ;

et, au cas où il a été spécifié un service ou un responsable, à condition que la communication soit adressée à ce service ou à ce responsable.

16.3 Communication électronique

- (a) Toute communication faite par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci pourra l'être par courrier électronique ou tout autre moyen électronique si les Parties :
  - (i) s'entendent sur cette forme de communication, jusqu'à avis contraire ;
  - (ii) s'avisent mutuellement par écrit de leur adresse électronique et/ou de toute autre information nécessaire à l'échange d'informations par ce biais ; et
  - (iii) s'avisent mutuellement de tout changement concernant leur adresse respective ou les informations qu'ils ont fournies.
- (b) Une communication électronique entre les Parties ne produira ses effets qu'à compter de sa réception sous forme lisible.

## 17 DROIT APPLICABLE, COMPETENCE ET ELECTION DE DOMICILE

### 17.1 Droit applicable

La Convention est régie par le droit français.

### 17.2 Arbitrage

Tout différend découlant de la Convention ou en relation avec celle-ci sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, en vigueur à la date d'introduction de la procédure d'arbitrage, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Le siège de l'arbitrage sera Paris et la langue d'arbitrage sera le français.

La présente clause d'arbitrage restera valable même en cas de nullité, de résiliation, d'annulation ou d'expiration de la Convention. Le fait pour l'une des Parties d'intenter une procédure contre l'autre Partie ne pourra, par lui-même, suspendre ses obligations contractuelles telles qu'elles résultent de la Convention.

La signature par l'Emprunteur de la Convention vaut, de l'accord exprès des Parties, renonciation à toute immunité de juridiction et d'exécution dont il pourrait se prévaloir.

Nonobstant ce qui précède, la renonciation à l'immunité d'exécution ne s'applique pas aux catégories de biens énumérées ci-après appartenant à l'Emprunteur, dans la mesure où ces biens bénéficient d'une protection impérative en vertu du droit international applicable :

- (i) les biens affectés à une mission diplomatique ou consulaire ;
- (ii) les biens relevant de fonctions militaires ;
- (iii) ou plus généralement les biens affectés à un service public essentiel.

### 17.3 Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus, l'Emprunteur élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée à l'Article 16.1 (*Communications écrites et destinataires*) et le Prêteur, à l'adresse « AFD SIEGE » indiquée à l'Article 16.1 (*Communications écrites et destinataires*).

## 18 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Convention entre en vigueur à la date à laquelle l'ensemble des conditions prévues dans la Partie II de l'Annexe 4 - A (*Conditions Suspensives*) sont réunies et restera en vigueur tant qu'un montant quelconque restera dû au titre de la Convention.

Nonobstant ce qui précède, les stipulations des articles 15.9 (*Confidentialité - Communication d'informations*) et 12.3 (*Informations complémentaires*) continueront à produire leurs effets pendant une période de cinq ans suivant la dernière Date d'Echéance; les stipulations de l'article 11.6.2 (*Gestion des réclamations environnementales et sociales (ES)*) continueront à produire

leurs effets tant qu'une réclamation déposée dans le cadre du Règlement du Dispositif de Gestion des Réclamations ES restera en cours de traitement ou de suivi.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Antananarivo, le 19 juin 2026

**L'EMPRUNTEUR**

**LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR**



Représenté par :

**Nom : Docteur RAMIARISON Herinjatovo Aimé**

**Qualité : Ministre de l'Economie et des Finances**

**LE PRETEUR**

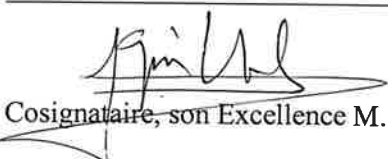
**AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**

Représentée par :

**Nom : Nicolas LE GUEN**

**Qualité : Directeur de l'AFD à Madagascar**



  
Cosignataire, son Excellence M. Arnaud GUILLOIS, Ambassadeur de France

## ANNEXE 1A DEFINITIONS

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Acte(s) de Terrorisme</b> | <p>désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) tout acte prohibé par les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme (pouvant être consultés depuis le site : <a href="https://legal.un.org/ola/Default.aspx">https://legal.un.org/ola/Default.aspx</a>) ;</li> <li>(ii) toute infraction visée aux articles 3 à 10 de la Directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ; ou</li> <li>(iii) tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Actes de Corruption</b>   | <p>désigne les actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ;</li> <li>(ii) le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.</li> </ul> |
| <b>Agent Public</b>          | <p>désigne toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, toute autre personne définie comme agent public dans le droit interne de l'Emprunteur, toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Annexe(s)</b>             | <p>désigne la ou les annexe(s) à la présente convention.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

nh  
L

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autorisation(s)</b>             | désigne(nt) tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé, ainsi que toutes les approbations et tous les accords donnés par les créanciers de l'Emprunteur. |
| <b>Autorisation(s) du Projet</b>   | désigne(nt) les Autorisations nécessaires pour que (i) l'Emprunteur puisse réaliser le Projet et signer les Documents de Projet auxquels il est partie, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent, et que (ii) les Documents de Projet auxquels l'Emprunteur est partie soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du pays de l'Emprunteur ou les instances arbitrales compétentes.                     |
| <b>Autorité(s)</b>                 | désigne(nt) tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Blanchiment de Capitaux</b>     | désigne :<br>(i) le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect ; ou<br>(ii) le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.                                                            |
| <b>Capital Restant Dû</b>          | désigne, pour un Versement considéré, le montant restant dû sur ce Versement correspondant au montant du Versement mis à disposition de l'Emprunteur par le Prêteur diminué de l'ensemble des échéances en principal payé par l'Emprunteur au Prêteur sur le Versement considéré.                                                                                                                                                               |
| <b>Cas d'Exigibilité Anticipée</b> | désigne chacun des événements ou circonstances visé à l'Article 13.1 ( <i>Cas d'Exigibilité Anticipée</i> ).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Cellule de Projet</b>           | désigne la cellule constituée au sein du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF), composée d'agents du ministère spécialement désignés et chargée de la coordination quotidienne, du suivi technique et financier du Projet et de l'interface entre le Maître d'Ouvrage et les différents opérateurs du Projet, dont l'organisation est précisée dans le Manuel de Procédures du Projet.                      |
| <b>Certifié(es) Conforme</b>       | désigne, pour toute copie, photocopie ou autre duplicata d'un document original, la certification par toute personne dûment habilité à cet effet, de la conformité de la copie, photocopie ou duplicata à l'original.                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention</b>                                 | désigne la présente convention de crédit, y compris son exposé préalable, ses Annexes ainsi que, le cas échéant, ses avenants ultérieurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Conversion de Taux</b>                         | désigne la conversion du taux variable applicable au Crédit ou à une partie du Crédit en taux fixe selon les modalités prévues à l'Article 4.1 ( <i>Taux d'intérêt</i> ).                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Crédit</b>                                     | désigne le crédit consenti par le Prêteur en vertu des présentes et pour le montant maximum en principal stipulé à l'Article 2.1 ( <i>Crédit</i> ).                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Crédit Disponible</b>                          | désigne, à un moment donné, le montant maximum en principal stipulé à l'Article 2.1 ( <i>Crédit</i> ), diminué (i) du montant des Versements effectués, (ii) du montant des Versements devant être effectués conformément aux Demandes de Versement en cours et (iii) des fractions du Crédit annulées conformément aux stipulations de l'Article 8.3 ( <i>Annulation par l'Emprunteur</i> ) et de l'Article 8.4 ( <i>Annulation par le Prêteur</i> ). |
| <b>Date d'Achèvement Technique</b>                | désigne la date de l'achèvement technique du Projet, qui est prévue le 30 septembre 2031.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Dates d'Échéance</b>                           | désignent les 15 avril et 15 octobre de chaque année <sup>7</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Date d'Entrée en Vigueur</b>                   | désigne la date d'entrée en vigueur de la présente Convention de Crédit, qui fait suite à la levée des conditions préalables à l'entrée en vigueur de la Convention.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Date de Fixation de Taux</b>                   | désigne, pour chaque Versement à taux fixe ou Conversion de Taux, le mardi ou jeudi (ou le Jour Ouvré suivant s'il est férié) suivant la date de réception par le Prêteur de la Demande de Versement complète ou de la Demande de Conversion de Taux, étant entendu que cette demande doit être reçue par le Prêteur au moins deux Jours Ouvrés entiers avant ledit mardi ou jeudi.                                                                    |
| <b>Date de Fixation de Taux pour la Signature</b> | désigne le 17 juin 2026.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Date de Signature</b>                          | désigne la date de signature de la Convention par toutes les Parties.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Date de Versement</b>                          | désigne la date d'opération à laquelle le Versement est effectué par le Prêteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Date Limite de Premier Versement</b>           | désigne le 22 décembre 2026.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

<sup>7</sup> En principe, la 1<sup>ère</sup> date doit être fixée à 1 semestre fin de mois décompté à la Date de Signature et la 2<sup>ème</sup> à 1 an fin de mois décompté à compter de la Date de Signature. Elles doivent correspondre à celles mentionnées à l'Article 7 (Remboursement). Voir DEF/PNF pour toute modification de ces dates.

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date Limite de Versement des Fonds</b>       | désigne le 31 mars 2031, date au-delà de laquelle aucun Versement ne pourra plus intervenir.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Demande de Versement</b>                     | désigne une demande de versement substantiellement en la forme du modèle joint en Annexe 5 ( <i>Demande De Versement</i> ).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Dépense(s) Eligible(s) du Projet</b>         | désigne les dépenses relatives à la composante 1 du Projet telles que précisée(s) à l'Annexe 3 ( <i>Plan de Financement</i> )).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Dette(s) Financière(s)</b>                   | désignent toute dette financière relative à :<br>(i) des sommes empruntées à court, moyen et long terme ;<br>(ii) des fonds levés par une émission d'obligations, de bons de caisse, de billets de trésorerie ou d'autres titres de créance ;<br>(iii) des fonds levés au titre de toute autre opération (y compris les ventes et achats à terme) ayant l'effet économique d'un emprunt ;<br>(iv) une obligation éventuelle de remboursement au titre d'un cautionnement, d'une garantie ou de tout autre engagement.                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Directives pour la Passation des Marchés</b> | désigne les stipulations contractuelles contenues dans le document intitulé "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", tel qu'en vigueur à la Date de Signature, disponible sur le Site Internet et dont une copie a été remise à l'Emprunteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Documents de Projet</b>                      | désignent l'ensemble des documents, notamment contractuels, remis ou signés par l'Emprunteur dans le cadre de la réalisation du Projet, à savoir, les documents suivants :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>– le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Emprunteur, représenté par le ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF), et le Maître d'ouvrage délégué recruté via une mise en concurrence ;</li> <li>– le manuel de procédures du Projet ;</li> <li>– les contrats de maîtrise d'œuvre des travaux ;</li> <li>– les contrats de travaux ;</li> <li>– Les contrats de prestations intellectuelles (assistance à maîtrise d'ouvrage, évaluation, communication).</li> </ul> |
| <b>Effet Significatif Défavorable</b>           | désigne un effet significatif et défavorable sur :<br>(i) le Projet de nature à compromettre la poursuite du Projet conformément à la Convention et des Documents du Projet ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                             | <p>(ii) l'activité, les actifs, la situation financière de l'Emprunteur ou sa capacité à respecter ses obligations au titre à la Convention et des Documents du Projet ;</p> <p>(iii) la validité ou la force exécutoire de la Convention ou de tout Document du Projet ; ou</p> <p>(iv) les droits et recours du Prêteur au titre de la Convention.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Embargo</b>                              | <p>désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou provenance d'un Etat, ou à destination et/ou au bénéfice de personnes physiques ou morales visées par des mesures restrictives sectorielles ou commerciales pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France.</p> <p>A titre d'information uniquement, et sans que l'Emprunteur puisse se prévaloir des références ci-dessous : Pour l'Union européenne, les mesures restrictives peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="#">EU Sanctions Map</a></p> |
| <b>Etablissement Financier de Référence</b> | <p>désigne un établissement financier choisi comme référence de façon stable par le Prêteur et publiant régulièrement et publiquement sur l'un des systèmes de diffusion international d'informations financières ses cotations d'instruments financiers selon les usages reconnus par la profession bancaire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>EURIBOR</b>                              | <p>désigne, le taux interbancaire applicable à l'Euro pour des dépôts en Euros d'une durée comparable à la période considérée tel que déterminé par le <i>European Money Markets Institute</i> (EMMI), ou tout autre administrateur lui succédant, à 11h00, heure de Bruxelles, deux Jours Ouvrés avant le premier jour de la Période d'Intérêts.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Euro(s) ou EUR</b>                       | <p>désigne la monnaie unique européenne des États membres de l'Union Économique et Monétaire européenne, dont la France, et ayant cours légal dans ces États.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Financement du Terrorisme</b>            | <p>désigne le fait de fournir ou de réunir, directement ou indirectement, des fonds ou de gérer des fonds dans l'intention de les voir utiliser ou en sachant qu'ils vont être utilisés en vue de commettre un Acte de Terrorisme.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Fraude</b>                               | <p>désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de l'Emprunteur ou d'un tiers afin d'obtenir un bénéfice illégitime</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Fraude aux Intérêts Financiers de l'Union Européenne</b> | désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l'Union européenne et consistant (i) en l'usage ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l'Union Européenne, (ii) en la non-communication d'une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.                                                                                                                                 |
| <b>Garantie(s) des Prestataires</b>                         | désigne toute garantie donnée directement ou indirectement à [l'Emprunteur] <i>ou</i> [le Bénéficiaire Final] par l'un quelconque de ses Prestataires en charge de l'exécution des marchés conclus pour la réalisation de tout ou partie du Projet, telle que, par exemple, une garantie de bonne exécution ou une garantie de remboursement d'avance de démarrage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Guide de Visibilité et de Communication</b>              | désigne l'ensemble des règles contractuelles s'imposant à l'Emprunteur et relatives à la communication et à la visibilité des projets financés par l'AFD contenues dans le document intitulé « Guide de visibilité pour les projets soutenus par l'AFD – Niveau 1 » ou « Guide de communication pour les projets soutenus par l'AFD – Niveau 2 » selon le cas, dont une copie a été remise à l'Emprunteur à la signature.                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Impôt</b>                                                | désigne tout impôt, contribution, taxe, droit ou autre charge ou retenue de nature comparable (y compris toute pénalité ou intérêt payables du fait d'un défaut ou d'un retard de paiement de l'un quelconque des impôts susvisés).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Indemnité Compensatoire de Remboursement Anticipé</b>    | désigne l'indemnité calculée par application du pourcentage suivant appliqué à la fraction du Crédit remboursée par anticipation : <ul style="list-style-type: none"> <li>– si le remboursement intervient avant le vingtième anniversaire (exclu) de la Date de Signature : trois pourcent (3%) ;</li> <li>– si le remboursement intervient après le vingtième anniversaire (inclus) : deux virgule cinq pourcent (2,5 %).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Interruption des Systèmes de Paiement</b>                | désigne l'un et/ou l'autre des événements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) une interruption significative des systèmes de paiement ou de communication des marchés financiers par lesquels il est nécessaire de transiter pour effectuer les Versements (ou plus généralement, pour réaliser les opérations prévues par la Convention qui n'est pas le fait d'une Partie et qui est hors du contrôle des Parties;</li> <li>(b) tout événement entraînant une interruption des opérations de trésorerie ou de paiement d'une Partie (qu'elle soit de nature technique ou liée au dysfonctionnement des systèmes) et qui empêcherait cette Partie, ou toute autre Partie :</li> </ul> |

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                  | <p>(i) de procéder aux paiements dus par la Partie concernée au titre de la Convention ; ou</p> <p>(ii) de communiquer avec les autres Parties conformément aux termes des de la Convention ;</p> <p>à la condition toutefois que cet événement ne soit pas le fait de l'une des Parties et soit hors du contrôle des Parties.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Jour Ouvré</b>                                | désigne un jour, autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques sont ouvertes à Paris pour la journée entière, tout en étant un Jour TARGET s'il s'agit d'un jour où un Versement doit être effectué.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Jour Target</b>                               | désigne un jour quelconque où le système <i>Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer 2</i> (TARGET2), ou tout système qui le remplacerait, est ouvert au règlement de paiements en Euros.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Liste des Sanctions Financières</b>           | <p>désigne, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises à des sanctions financières, prévoyant des mesures de gel des avoirs et/ou interdisant la mise à disposition de fonds et de ressources économiques à leur bénéfice, adoptées par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France.</p> <p>A titre d'information uniquement, et sans que l'Emprunteur puisse se prévaloir des références ci-dessous :</p> <p><b>Pour les Nations Unies, l'Union européenne et la France</b>, la liste unique de gels des avoirs peut être consultée à l'adresse suivante : <a href="https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List">https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List</a> ..</p> |
| <b>Maître d'Ouvrage Délégué</b>                  | Désigne la structure qui sera recrutée par le Maître d'ouvrage via une mise en concurrence et chargée de la mise en œuvre du Projet pour le compte de l'Emprunteur et mandaté(e) par celui-ci à cet effet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Marge</b>                                     | désigne moins zéro virgule vingt-neuf pourcent (-0,29 %) par an.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Mauvais Usage de Fonds ou Actifs de l'AFD</b> | désigne l'utilisation non conforme, inappropriée et/ou abusive des ressources, biens ou actifs appartenant au Prêteur, faite sciemment, par imprudence ou par négligence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Origine Illicite</b>                          | <p>désigne une origine de fonds provenant</p> <p>(i) d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » (<a href="https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/FATF%20Recommendations%202012.pdf">https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/FATF%20Recommendations%202012.pdf</a>) ;</p> <p>(ii) d'Actes de Corruption ; ou</p> <p>(iii) de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, le cas échéant.</p>                                                                                                  |

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Période d'Intérêts</b>       | Désigne une période allant d'une Date d'Échéance (exclue) à la Date d'Échéance suivante (incluse). Pour chaque Versement au titre du Crédit, la première période d'intérêt ira de la Date de Versement (exclue) à la première Date d'Échéance suivante (incluse).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Période de Différé</b>       | désigne la période débutant à la Date de Signature et venant à expiration à la date tombant quatre-vingt-quatre (84) mois après celle-ci pendant laquelle aucun remboursement en principal du Crédit n'est dû.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Période de Disponibilité</b> | désigne la période allant de la Date de Signature à la Date Limite de Versement des Fonds.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Période de Versement</b>     | désigne la période allant de la date du premier Versement à la première des dates suivantes :<br>(i) la date à laquelle le Crédit Disponible est égal à zéro ;<br>(ii) la Date Limite de Versement des Fonds.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Perturbation de Marché</b>   | désigne la survenance de l'un des événements suivants :<br>(i) l'EURIBOR n'est pas déterminé par le <i>European Money Markets Institute</i> (EMMI), ou tout autre administrateur lui succédant, à 11h00, heure de Bruxelles, deux Jours Ouvrés avant le premier jour de la Période d'Intérêts considérée ou la Date de Fixation de Taux ; ou<br>(ii) l'Emprunteur reçoit, à la clôture du marché interbancaire européen, deux Jours Ouvrés avant le premier jour de la Période d'Intérêts considérée, ou la Date de Fixation de Taux une notification du Prêteur, selon laquelle (i) le coût qu'il encourt pour obtenir des ressources correspondantes sur le marché interbancaire concerné est supérieur à l'EURIBOR pour la Période d'Intérêt correspondante ou (ii) il ne peut ou ne pourra pas disposer des ressources correspondantes sur le marché interbancaire concerné, dans le cadre de ses opérations courantes de gestion, pour financer le Versement pendant la durée concernée. |
| <b>PEES</b>                     | désigne le plan d'engagement environnemental et social figurant en Annexe 6. Document opérationnel présentant les engagements pris par l'Emprunteur pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les risques et impacts potentiels du Projet sur l'environnement humain et naturel, les mesures de suivi envisagées, ainsi que les arrangements institutionnels nécessaires à leur mise en œuvre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Plan de Financement</b>      | désigne le plan de financement du Projet tel que joint en Annexe 3 ( <i>Plan de financement</i> ).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Polices d'Assurances</b>           | désignent les éventuelles polices d'assurances souscrites par l'Emprunteur dans le cadre de la réalisation du Projet, dans une forme acceptable pour le Prêteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Pratiques Anticoncurrentielles</b> | <p>désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1° limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2° faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3° limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4° répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.</li> <li>(ii) toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci.</li> <li>(iii) toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.</li> </ul>                                                                                                                                                          |
| <b>Pratique(s) Prohibée(s)</b>        | désigne les Pratiques Anticoncurrentielles, les Actes de Corruption, la Fraude, la Fraude aux Intérêts Financiers de l'Union Européenne, les Pratiques Non-Coopératives, le Mauvais Usage de Fonds ou Actifs de l'AFD, ainsi que toute violation de toute loi applicable relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Pratiques Non-Coopératives</b>     | <p>désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) le fait de détruire, falsifier, modifier, dissimuler ou refuser (de manière non raisonnable) de divulguer des éléments de preuve ou tous autres informations, documents ou registres dont la communication est sollicitée dans le cadre d'une enquête du Prêteur portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées, dans le but d'entraver cette enquête de manière significative; ou le fait de faire de fausses déclarations dans le but d'entraver de manière significative une enquête portant des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées ;</li> <li>(ii) le fait de menacer, harceler ou intimider toute partie dans le but de l'empêcher de divulguer des informations dont cette dernière a connaissance dans le cadre d'une enquête menée par le Prêteur ou dans le but d'empêcher le Prêteur de poursuivre une enquête ; ou</li> <li>(iii) tous les actes visant à entraver de manière significative l'exercice des droits contractuels du Prêteur en matière d'audit, d'inspection ou d'accès aux informations requises dans le cadre d'une enquête portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées.</li> </ul> |

|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prestataire(s)</b>                                         | désigne une personne physique ou morale, qui a signé un contrat ou un marché avec l’Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pouvant être notamment un fournisseur, une entreprise de travaux ou entrepreneur, un consultant ou un prestataire de services.                                                                                                                     |
| <b>Projet</b>                                                 | désigne le projet tel que décrit en l’Annexe 2 ( <i>Description Du Projet</i> ).                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Règlement du Dispositif de Gestion des Réclamations ES</b> | désigne les stipulations contractuelles contenues dans le Règlement du Dispositif de Gestion des Réclamations Environnementales et Sociales, disponible sur le Site Internet et tel que modifié.                                                                                                                                                                                  |
| <b>Restructuration</b>                                        | désigne tout réaménagement de dette, et de façon générale toute opération de traitement de dette, initié par et/ou organisé, adopté dans un cadre formel ou informel tel que le Club de Paris.                                                                                                                                                                                    |
| <b>Retenue à la Source</b>                                    | désigne une déduction ou une retenue au titre d'un Impôt, applicable à un paiement au titre de la Convention.                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Site Internet</b>                                          | désigne le site Internet de l’AFD <a href="http://www.afd.fr/">http://www.afd.fr/</a> ou tout autre site Internet qui le remplacerait.                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Taux d’Intérêt</b>                                         | désigne le taux d’intérêt exprimé en pourcentage déterminé conformément aux stipulations de l’Article 4.1 ( <i>Taux d’intérêt</i> ).                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Taux Fixe de Référence</b>                                 | Désigne deux virgule quatre-vingt-six (2,86%) l’an.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Taux Index</b>                                             | désigne l’indice quotidien TEC 10, taux de l’échéance constante à 10 ans publié quotidiennement sur les pages de cotations de l’Etablissement Financier de Référence ou tout autre indice qui viendrait à remplacer le TEC 10. A la Date de Fixation de Taux pour la Signature, le Taux Index constaté le 17 juin 2026 est de trois virgule soixante-deux pour cent (3,62%) l’an. |
| <b>Versement</b>                                              | désigne le versement d’une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition de l’Emprunteur par le Prêteur au titre du Crédit dans les conditions prévues à l’Article 3 ( <i>Modalités De Versement</i> ) ou le montant en principal d’un tel versement restant dû à un moment donné.                                                                                         |

## ANNEXE 1B INTERPRETATIONS

- (a) « actifs » s'entend des biens, revenus et droits de toute nature, présents ou futurs ;
- (b) toute référence à l'« Emprunteur », une « Partie » ou un « Prêteur » inclut ses successeurs, cessionnaires et ayant-droits ;
- (c) toute référence à un Document de Financement, une autre convention ou tout autre acte s'entend de ce document tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué par voie de novation, conformément aux Documents de Financements ;
- (d) « endettement » s'entend de toute obligation de paiement ou de remboursement d'une somme d'argent, souscrite par une personne quelconque (à titre principal ou en tant que garant), qu'elle soit exigible ou à terme, certaine ou conditionnelle ;
- (e) « garantie » s'entend de tout cautionnement, de tout aval ou de toute garantie autonome ;
- (f) « personne » s'entend de toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que de toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale ;
- (g) « réglementation » désigne toute législation, toute réglementation, tout règlement, tout arrêté, toute instruction ou circulaire officielle, toute exigence, décision ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) émanant de toute entité gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale, de toute autorité de tutelle, autorité administrative indépendante, agence, direction, ou autre division de toute autre autorité ou organisation (en ce compris toute réglementation émanant d'un établissement public industriel et commercial) ayant un effet sur la Convention [ou l'un quelconque des Documents de Financement] ou sur les droits et obligations d'une Partie ;
- (h) toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée ;
- (i) sauf stipulation contraire, toute référence à une heure du jour s'entend de l'heure à Paris ;
- (j) les titres des Chapitres, Articles et Annexes sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation de la Convention ;
- (k) sauf stipulation contraire, un terme utilisé dans un autre acte en relation avec la Convention ou dans une notification au titre de la Convention aura la même signification que dans la Convention ;
- (l) un Cas d'Exigibilité Anticipée est « en cours » s'il n'y a pas été remédié ou si les personnes qui peuvent s'en prévaloir n'y ont pas renoncé ;
- (m) une référence à un Article ou une Annexe est une référence à un Article ou une Annexe de la Convention ;
- (n) les mots figurant au pluriel incluront le singulier et vice versa.

## ANNEXE 2 DESCRIPTION DU PROJET

### Objectif général

L'objectif global du projet est d'améliorer les conditions de vie des populations urbaines vulnérables du Grand Antananarivo en renforçant l'accès à des infrastructures de mobilité et d'assainissement inclusives et résilientes, tout en consolidant la gouvernance locale et les capacités d'adaptation au changement climatique.

### Objectifs spécifiques

- Améliorer l'accès des populations les plus défavorisées (notamment les bottom 40) aux services et infrastructures de proximité,
- Réduire les inégalités territoriales, sociales, économiques et environnementales dans les quartiers précaires ciblés,
- Accroître la résilience des infrastructures urbaines face aux aléas climatiques (inondations, glissements de terrain, fortes précipitations),
- Renforcer la cohésion sociale et la participation citoyenne grâce à une conception et une gestion inclusives des espaces publics,
- Développer les capacités des communes en matière d'entretien, de maintenance et de gouvernance urbaine.

### Composantes du projet

Le projet est structuré autour de deux composantes principales :

1. **Composante investissements** : réhabilitation et construction d'infrastructures de proximité (*lalankely*, escaliers, passerelles, pontons, murs de soutènement, drains et caniveaux, placettes, espaces végétalisés, mobilier urbain, structures de protection contre les risques naturels). Ces ouvrages seront conçus pour être :
  - *résilients au climat*, afin de mieux résister aux inondations et glissements de terrain, notamment,
  - *sociaux et inclusifs*, intégrant la dimension genre, l'accessibilité universelle et des dispositifs favorisant la mixité sociale,
  - *créateurs d'emplois locaux*, via le recours aux techniques à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO).
2. **Composante renforcement de capacités** : appui institutionnel et technique au ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (maître d'ouvrage) et aux communes pour améliorer la planification, le suivi, la gestion et l'entretien des infrastructures. Cette composante inclut :
  - le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner le ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers et les communes ;

- la mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Technique et Sociale (MOETS) pour concevoir et superviser des ouvrages adaptés aux besoins des habitants ;
- une mission d'Observation et de Contrôle de la Mise en Œuvre Sociale et Environnementale (OCMOSE), garante du respect des normes environnementales, sociales et de sécurité ;
- la création d'un Fonds d'Initiatives Locales, destiné à financer des micro-projets communautaires à fort impact social ;
- un accompagnement à la planification urbaine inclusive, s'appuyant notamment sur une étude d'impact distributionnel *ex ante*.

Les zones d'intervention – **17 communes périphériques et 4 arrondissements de la Commune Urbaine d'Antananarivo** – ont été sélectionnées selon une double analyse de vulnérabilité (socio-économique et climatique), confirmée par des consultations locales et des visites de terrain. Les interventions seront concentrées dans des secteurs de 30 hectares environ, appelés Vohitra Lalankely ("pétales"), afin d'éviter le saupoudrage et d'assurer une masse critique d'impact.

### **Intervenants et mode opératoire**

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services fonciers (MATSF) qui en déléguera la mise en œuvre à un Maître d'ouvrage délégué (MOD), recruté via une mise en concurrence.

Des évolutions institutionnelles sont toutefois introduites pour tirer les leçons de Lalankely III :

- L'**AMO** accompagnera le MATSF et les communes dans toutes leurs responsabilités (passation, suivi, maintenance, gestion budgétaire).
- La **MOETS** assurera la conception participative et le suivi technique des infrastructures.
- L'**OCMOSE** garantira la conformité sociale, environnementale, sécuritaire et participative des activités.

Les communes seront directement impliquées à toutes les étapes (identification, conception, suivi des travaux, gestion des ouvrages) et bénéficieront d'un appui renforcé pour développer leurs services techniques.

La gouvernance du projet reposera sur deux niveaux :

- Un Comité de pilotage national, présidé par le MATSF, et associant le Ministère en charge des Finances en sa qualité de représentant du Gouvernement, le maître d'ouvrage délégué (MOD), les communes, l'AFD et les autres opérateurs (AMO, MOETS, OCMOSE).
- des réunions semestrielles de pilotage, convoquées par les communes et associant *a minima* le MATSF, le MOD et l'AMO. Elles permettent un rapportage régulier au niveau local et renforcent la participation des collectivités à la gouvernance.
- Une Cellule de Projet est constituée au sein du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF), conformément au modèle mis en œuvre dans les autres projets financés par l'AFD. Composée d'agents du ministère spécialement désignés, elle assure, sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage :

- La coordination quotidienne de l'ensemble des activités du Projet ;
- Le suivi technique, financier et administratif de la mise en œuvre ;
- L'interface fonctionnelle entre le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD), l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), la Maîtrise d'Œuvre Technique et Sociale (MOETS) et la mission d'Observation et de Contrôle de la Mise en Œuvre Sociale et Environnementale (OCMOSE) ;
- La préparation et le suivi des réunions du Comité de pilotage national ;
- Le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et des recommandations des missions de contrôle ;
- La capitalisation des acquis et le renforcement des compétences internes du ministère.

La Cellule de Projet bénéficie d'un appui spécifique de l'AMO pour le renforcement des capacités de ses membres pendant la phase de démarrage et durant la mise en œuvre du Projet. Ses missions et son organisation interne sont précisées dans le Manuel de Procédures du Projet.

## ANNEXE 3 PLAN DE FINANCEMENT

### PARTIE I – COÛT ESTIMATIF DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le financement provient d'une ligne de crédit de 26 M€ et d'une subvention 209 de 5 M€.

| Plan de financement                  | Montant en millions d'euros | %           |
|--------------------------------------|-----------------------------|-------------|
| AFD - Prêt souverain – CMG 1793 01 Y | 26,0                        | 83,8%       |
| AFD - Subvention - CMG 1793 02 Z     | 5,0                         | 16,2%       |
| <b>Total</b>                         | <b>31,0</b>                 | <b>100%</b> |

Le coût total du projet est réparti comme suit :

|                                                                                                              | Montant en millions d'euros | Prêt – CMG1793 01 Y | Subvention – CMG1793 02 Z |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|---------------------------|
| <b>Composante 1 : Investissements</b>                                                                        | <b>26,0</b>                 | <b>26</b>           |                           |
| Travaux (dont 0,5 conservé 3 ans en réserve d'urgence)                                                       | 20                          | 20                  |                           |
| Maîtrise d'œuvre technique et sociale (MOETS)                                                                | 2,2                         | 2,2                 |                           |
| Divers et imprévus (12,5% des travaux)                                                                       | 2,6                         | 2,6                 |                           |
| MOD                                                                                                          | 1,2                         | 1,2                 |                           |
| <b>Composante 2 : Renforcement de capacités</b>                                                              | <b>5,0</b>                  |                     | <b>5,0</b>                |
| AMO/renforcement des capacités                                                                               | 2,2                         |                     | 2,2                       |
| Fonds d'intervention gérés par l'AMO (initiatives locales, équipement des communes, cellule projet au MATSF) | 1,2                         |                     | 1,2                       |
| OCMOSE                                                                                                       | 1,0                         |                     | 1,0                       |
| Suivi-Evaluation, Audit, Communication                                                                       | 0,6                         |                     | 0,6                       |
| <b>Total</b>                                                                                                 | <b>31,0</b>                 | <b>26</b>           | <b>5</b>                  |

**NB :** Le budget présenté ci-dessus est estimatif. Tout changement significatif concernant les composantes, leurs coûts et les modalités de financement devra faire l'objetif d'un accord écrit formalisé entre l'Emprunteur et le Prêteur, par échange de lettres et/ou aide-mémoire de mission.

### PARTIE II – DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET

Sont considérées comme éligibles les dépenses réalisées dans le cadre de la composante 1.

### PARTIE III – DEPENSES NON ELIGIBLES

Sont réputées non éligibles toutes les dépenses qui ne relèvent pas de la catégorie des dépenses éligibles.

#### **ANNEXE 4 CONDITIONS SUSPENSIVES**

Pour ce qui concerne l'ensemble des documents remis par l'Emprunteur au titre des conditions suspensives énumérées ci-après :

- lorsque le document remis n'est pas l'original mais une copie, il doit être remis au Prêteur l'original de la copie Certifiées Conforme ;
- les versions définitives des documents, dont le projet a été préalablement communiqué au Prêteur et accepté par ce dernier, ne devront pas révéler de différence substantielle par rapport aux projets précédemment communiqués et acceptés ;
- les documents n'ayant pas été préalablement communiqués et acceptés par le Prêteur devront être jugés satisfaisants par ce dernier tant sur le fond que sur la forme.

#### **A- CONDITIONS SUSPENSIVES A LA SIGNATURE ET AUX VERSEMENTS**

##### **PARTIE I – CONDITIONS PREALABLES A LA SIGNATURE**

(a) Remise par l'Emprunteur au Prêteur des documents suivants :

- (i) Une copie Certifiée Conforme de la/des décision(s) requise(s) en application de la législation du pays de l'Emprunteur :
  - autorisant l'Emprunteur à conclure la Convention;
  - approuvant les termes de la Convention ;
  - approuvant la signature de la Convention ; et
  - autorisant une ou plusieurs des personnes désignées à signer la Convention en son nom et pour son compte.
- (ii) Un certificat établi par un représentant dûment habilité de l'Emprunteur listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom de l'Emprunteur, les Demandes de Versement, les attestations au titre de la Convention, ou de prendre les mesures ou de signer tout document découlant de l'application de la Convention ;
- (iii) Le spécimen authentifié de la signature de chacune des personnes figurant dans la décision mentionnée au paragraphe (i) et dans le certificat mentionné au paragraphe (ii) ; et
- (iv) une requête de financement.

##### **PARTIE II – CONDITIONS PREALABLES A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

Remise par l'Emprunteur au Prêteur des documents suivants :

- (i) La loi autorisant la ratification de la Convention ainsi que le Décret portant ratification de la Convention, tous deux revêtus de la mention « ampliation conforme », signés par le Secrétaire Général du gouvernement ;

- (ii) La justification de ce que l'emprunt, à la Date de Signature de la présente Convention de Crédit, n'a pas pour effet d'excéder toute limitation d'emprunt ou toute autre limitation similaire imposée à l'Emprunteur ;
- (iii) L'avis juridique, jugé satisfaisant par le Prêteur tant sur la forme que sur le fond, émanant du ministère de la Justice de l'Emprunteur qui atteste que la Convention a été dûment autorisée et ratifiée par l'Emprunteur et constitue une obligation valide et à force obligatoire pour l'Emprunteur.

### **PARTIE III – CONDITIONS SUSPENSIVES AU PREMIER VERSEMENT**

#### **(a) Remise par l'Emprunteur au Prêteur :**

- (i) Des documents justifiant de l'accomplissement de toutes éventuelles formalités de ratification, d'enregistrement, de dépôt ou de publicité de la Convention et du paiement de tous éventuels droits de timbre, d'enregistrement ou taxe similaire sur la Convention, si applicable ;
- (ii) Des Documents de Projet suivants :
  - Le contrat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée signé, ayant reçu l'avis de non objection préalable de l'AFD ;
  - Le manuel de procédures du Projet, incluant notamment la description détaillée de l'organisation, des missions, de la composition et des modalités de fonctionnement de la Cellule de Projet au sein du MATSF, ayant reçu l'avis de non-objection de l'AFD ;

et, pour chacun de ces Documents de Projet :

- une copie Certifiée Conforme de chacun des Documents de Projet dûment signé par chacune des parties audit document ;
- documents justifiant de la réalisation des formalités afférentes prévues aux termes des Documents de Projets afin d'assurer leur entrée en vigueur et leur opposabilité aux tiers; et
- documents justifiant de l'obtention de toute Autorisation que le Prêteur considère comme nécessaire ou souhaitable pour attester la validité des Documents de Projet ou pour permettre les opérations qu'ils organisent et remise d'une copie Certifiée Conforme de toute Autorisation concernée.
- (iii) Un Plan de Passation des Marchés, tel que défini dans les Directives pour la Passation des Marchés, ayant reçu l'avis de non-objection préalable du Prêteur
- (iv) Une copie Certifiée Conforme du mandat donné par l'Emprunteur au Maître d'Ouvrage Délégué, ayant reçu la non-objection du Prêteur, dûment signé par l'Emprunteur et le Maître d'Ouvrage Délégué et, le cas échéant, la justification des formalités nécessaires à sa validité ;
- (v) Un programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet ;

- (vi) L'Avis de Non Objection de l'AFD sur les sites d'intervention du projet incluant la liste des Communes, la liste des quartiers et les infrastructures envisagées ;
- (vii) Paiement de l'ensemble des commissions et frais dus au titre de la Convention;
- (viii) La validation formelle par la Maîtrise d'Ouvrage du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPRI).
- (ix) L'Avis de Non Objection de l'AFD sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire (CPRI) validés par la Maîtrise d'Ouvrage.

#### **PARTIE IV – CONDITIONS SUSPENSIVES AU PREMIER VERSEMENT DES CONTRATS TRAVAUX**

- (i) Les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier réalisés par les entreprises attributaires des marchés de travaux ayant reçu l'avis de non objection de l'AFD.

#### **PARTIE V – CONDITIONS SUSPENSIVES DE TOUS LES VERSEMENTS AUTRES QUE LE PREMIER**

##### **B- CONDITIONS SUSPENSIVES COMPLEMENTAIRES A CHAQUE VERSEMENT**

##### En cas de Versement direct aux Prestataires

Remise par l'Emprunteur au Prêteur des instructions nécessaires (notamment références bancaires de l'entreprise concernées) permettant d'effectuer les Versements directs demandés, accompagnées :

- (i) des contrats, lettres de commande ou marchés ainsi que, le cas échéant, des plans et devis préalablement transmis au Prêteur conformément aux stipulations des Directives pour la Passation des Marchés, se rapportant au Versement direct sollicité ;
- (ii) des mémoires, factures ou demandes d'acompte satisfaisantes pour le Prêteur qui pourront être présentées sous forme de photocopie ou de duplicata Certifiés Conformés.

## ANNEXE 5A DEMANDE DE VERSEMENT

*Sur papier en tête de l'Emprunteur*

A : le Prêteur

En date du :

Objet : Demande de Versement

### Nom de l'Emprunteur –convention de crédit n°[●]

Nous nous référons à la convention de crédit n°[●] conclue entre l'Emprunteur et le Prêteur, en date du [●] (ci-après la « Convention »). Les termes définis dans la Convention auront, sauf indication contraire expresse, le même sens dans la présente demande.

Nous demandons irrévocablement au Prêteur d'effectuer un Versement aux conditions suivantes :

Montant : [insérer montant en lettres] EUR ou, s'il est inférieur, le Crédit Disponible.

Nature du Taux d'Intérêt : [fixe ou révisable]

Le Taux d'Intérêt sera déterminé conformément aux stipulations de l'Article 4 (*Intérêts*) et de l'Article 5 (*Changement Du Calcul Du Taux D'interet*) de la Convention. Le Taux d'Intérêt applicable au Versement nous sera communiqué par écrit et nous acceptons dès à présent ce Taux d'Intérêt [(sous réserve, le cas échéant, de l'application du paragraphe ci-dessous)], y compris lorsque ce dernier est déterminé par référence à un Indice de Substitution et, le cas échéant, une Marge d'Ajustement notifiés par le Prêteur postérieurement à la survenance d'un Evénement de Substitution de l'Indice Initial.

En cas de taux fixe uniquement : Si le Taux d'Intérêt fixe applicable au Versement demandé excède [insérer pourcentage en lettres] ([●]%), nous vous demandons d'annuler la présente Demande de Versement.

Nous confirmons que chaque condition mentionnée à l'Article 2.4 (*Conditions suspensives*) est remplie à la date de la présente Demande de Versement et, notamment, qu'aucun Cas d'Exigibilité Anticipée n'est en cours ou susceptible d'intervenir. Dans l'hypothèse où l'une quelconque desdites conditions se révélerait non remplie avant ou à la Date de Versement, nous nous engageons à en avvertir immédiatement le Prêteur.

Le Versement doit être crédité au(x) compte(s) dont les caractéristiques sont les suivantes :

*A noter qu'il est possible d'effectuer plusieurs règlements à différents Prestataires au titre d'un seul Versement au sens de la Convention. S'il y a plusieurs Prestataires, les informations à compléter doivent être fournies pour chaque Prestataire*

(a) Nom du Prestataire : [●]

(b) Adresse du Prestataire : [●]

(c) Numéro de compte IBAN : [●]

(d) *Numéro SWIFT : [●]*

(e) *Banque et adresse de la banque du Prestataire : [●]*

La présente Demande de Versement est irrévocable.

Nous joignons à la présente les documents suivants énumérés à l'Annexe 4 (*Conditions Suspensives*) :

[Liste des justificatifs]

Salutations distinguées,

---

Signataire habilité pour *l'Emprunteur*

## ANNEXE 5B MODELE DE LETTRE DE CONFIRMATION DE VERSEMENT ET DE TAUX

*Sur papier en tête de l'AFD*

A : l'Emprunteur

En date du :

Objet : Demande de Versement en date du [●]

**Nom de l'Emprunteur –Convention de Crédit n°[●]**

Nous nous référons à la convention de crédit n°[●] conclue entre l'Emprunteur et le Prêteur, en date du [●] (ci-après la « Convention »). Les termes définis dans la Convention auront, sauf indication contraire expresse, le même sens dans la présente demande.

Par Demande de Versement en date du [●], il a été demandé au Prêteur un Versement d'une somme de [insérer montant en lettres] (EUR [●]), aux conditions mentionnées dans la Convention.

Les caractéristiques du Versement effectué au titre de votre Demande de Versement sont les suivantes :

- Montant : [insérer montant en lettres] ([●])

**[Option : taux d'intérêt variable :**

- Taux d'intérêt applicable : égal à la somme de l'EURIBOR six (6) mois<sup>10</sup> et de la Marge<sup>11</sup>

**[Option : taux d'intérêt fixe :**

- Taux d'intérêt applicable : [insérer pourcentage en lettres] ([●]%)<sup>12</sup>

A titre d'information :

- Date de Fixation de Taux : le [●]
- Taux Fixe de Référence : [insérer pourcentage en lettres] ([●]%) l'an
- Taux Index à la Date de Fixation de Taux pour la Signature : [insérer pourcentage en lettres] ([●]%)
- Taux Index à la Date de Fixation de Taux : [insérer pourcentage en lettres] ([●]%)
- Taux effectif global semestriel : [insérer pourcentage en lettres] ([●]%)
- Taux effectif global annuel : [insérer pourcentage en lettres] ([●]%)

<sup>10</sup> Si l'EURIBOR six (6) mois n'est pas disponible à la date de la confirmation de versement en raison de la survenance d'un Evènement de Substitution, l'Indice de Substitution, les modalités précises de substitution de ce dernier à l'Indice Initial et les taux effectifs globaux y afférents seront communiqués à l'Emprunteur dans un courrier séparé.

<sup>11</sup> Supprimer en cas de Taux d'Intérêt fixe.

<sup>12</sup> Issu de la fixation de taux

[Il est rappelé que le Taux d'Intérêt ci-dessus pourra varier dans les conditions prévues aux articles (b)(a) (*Taux d'Intérêt variable*) et 5.2 (*Substitution de l'Indice Initial*) de la Convention.]<sup>13</sup>

Salutations distinguées,

-----  
Signataire habilité pour l'AFD

---

<sup>13</sup> Supprimer en cas de Taux d'Intérêt fixe.

## ANNEXE 5C MODELE DE DEMANDE DE CONVERSION DE TAUX

*Sur papier en tête de l'Emprunteur*

A : le Prêteur

En date du :

### **Nom de l'Emprunteur –Convention de crédit n°**

Nous nous référons à la convention de crédit n° [●] conclue entre l'Emprunteur et l'AFD, en date du [●] (ci-après la « Convention »). Les termes définis dans la Convention auront, sauf indication contraire expresse, le même sens dans la présente demande.

En application de des stipulations de l'article (a) de la Convention (*Demande de l'Emprunteur ou conversion à l'initiative du Prêteur en cas de Restructuration*), nous vous demandons de bien vouloir convertir le Taux d'Intérêts variable de(s) Versement(s) suivant(s) :

- [énumérer les Versements concernés]

en Taux d'Intérêts fixe dans les conditions prévues dans la Convention.

Cette demande de conversion de taux doit être considérée comme nulle et non avenue si le Taux d'Intérêt fixe applicable excède [insérer pourcentage en lettres] ([●]%).

Salutations distinguées,

-----  
Signataire habilité pour l'Emprunteur

## ANNEXE 5D MODELE DE CONFIRMATION DE CONVERSION DE TAUX

*Sur papier en tête de l'AFD*

A : l'Emprunteur

En date du :

**Nom du Prêteur –Convention de crédit n°**

**OBJET :** Conversion du taux d'intérêt variable en taux d'intérêt fixe

Nous nous référons à la convention de crédit n° [●] conclue entre l'Emprunteur et le Prêteur, en date du [●] (ci-après la « Convention »). Les termes définis dans la Convention auront, sauf indication contraire expresse, le même sens dans la présente demande.

En réponse à votre Lettre de Demande de Conversion de Taux en date du [●], nous vous informons, par les présentes, que le Taux d'Intérêt fixe applicable au(x) Versement(s) pour lequel (lesquels) vous avez demandé la conversion du Taux d'Intérêts Variable en Taux d'Intérêts fixe en application de l'Article (a) de la Convention (*Demande de l'Emprunteur ou conversion à l'initiative du Prêteur en cas de Restructuration*), est de : stipulations de l'article (b)(*Taux d'Intérêt fixe*) :

[ ] % par an.

Ce Taux d'Intérêt fixe, calculé conformément aux stipulations de l'article (b)(*Taux d'Intérêt fixe*), s'appliquera au(x) Versement(s) pour lequel(lesquels) vous avez demandé la conversion du Taux d'Intérêts Variable en Taux d'Intérêts fixe à compter du [●] (date d'effet).

Nous vous informons en outre que :

Le Taux effectif global annuel du Crédit est de [●]% ;

Le Taux effectif global [semestriel] [trimestriel] du Crédit est de [●]%

Salutations distinguées,

-----  
Signataire habilité pour le Prêteur

**ANNEXE 6      PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

### Dans le présent document :

1. Le Bénéficiaire prévoit la mise en œuvre du Projet en association avec les ministères/unités/organismes publics suivants : Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF), Maîtrise d'Ouvrage Délégué du MATSF (MOD), MOETS (Maîtrise d'Œuvre Technique et Sociale), OCMOSE.
2. L'AFD a convenu d'accorder un financement au projet. Le présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES) est un document de synthèse qui énonce les engagements pris par le Bénéficiaire pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les risques et impacts négatifs du Projet sur l'environnement humain et naturel. Il sert de support au suivi de la performance E&S du Projet.
3. Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect de la réglementation nationale applicable et des exigences de l'AFD listées ci-après :
  - Politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux de l'AFD <https://www.afd.fr/fr/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd>
  - Liste d'Exclusion du Groupe AFD <https://www.afd.fr/fr/ressources/liste-dexclusion-du-groupe-afd>
  - Le décret n°2025-080 du 28/01/2025 fixant les règles et procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale pour la Mise en Comptabilité des Investissements avec l'Environnement ou Décret MECIE à Madagascar
4. Le PEES exige le respect de toutes les dispositions prévues dans les documents déjà établis ou qui doivent l'être. En particulier, le PEES exige le respect des dispositions énoncées dans les CGES et CPRI, PAR, etc. auxquels il est fait référence dans le tableau qui suit.
5. Le PEES est un document évolutif pouvant être ajusté d'un commun accord écrit des Parties. En cas de contradiction entre la Convention et le PEES (dans une version mise à jour), le PEES prévaut pour toutes les obligations environnementales et sociales.
6. Le tableau qui suit fait un récapitulatif des mesures et actions concrètes nécessaires, avec le calendrier correspondant. Le Bénéficiaire est tenu de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève de différents acteurs.
7. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du Bénéficiaire et de rapports que celui-ci communiquera à l'AFD en application des engagements du PEES et des conditions de la convention.
8. Le présent PEES peut-être révisé durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Bénéficiaire conviendra de ces changements avec l'AFD et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté soit par l'échange de lettres signées entre l'AFD et le Bénéficiaire soit au moyen des aides mémoires de mission de supervision.
9. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets.
10. Les sous-projets notés A et B+ selon la classification de l'AFD sont écartés de ce financement.

| Thème                                   | Actions requises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Ressources et responsabilités                                                                                                                             | Source de financement | Calendrier de préparation et de mise en œuvre                          | Indicateur de réalisation effective                                                 |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivi du PEES                           | Rapports réguliers : préparer et communiquer régulièrement des rapports de suivi de la mise en œuvre du PEES.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Maîtrise d’Ouvrage Délégué (MOD)<br><br>Contrôle du OCMOSE, sous supervision du Ministère de l’Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF) | Projet                | Semestriel                                                             | Réception des rapports par l’AFD                                                    |
| Notification des incidents et accidents | Notifier sous 72h tout incident ou accident en lien avec le Projet ou ayant une incidence sur celui-ci qui a ou est susceptible d’avoir de graves conséquences sur l’environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel.<br><br>Fournir des détails suffisants sur l’incident ou l’accident, en indiquant les mesures prises sans délai pour y faire face et en incluant les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l’entité de supervision, le cas échéant. | Maîtrise d’Ouvrage Délégué (MOD)<br><br>OCMOSE pour le suivi du traitement des incidents et recommandations                                               | Projet                | Sous 72h après avoir pris connaissance de l’incident ou de l’accident. | Rapport d’incident/accident partagé à l’AFD<br><br>Rapport de mise en œuvre à l’AFD |

| Thème                                                                              | Actions requises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Ressources et responsabilités                                                                                                                                                                                                | Source de financement | Calendrier de préparation et de mise en œuvre                                                 | Indicateur de réalisation effective                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Permis, approbations et autorisations                                              | Obtenir auprès des autorités compétentes les permis, approbations et autorisations applicables au Projet, et suivre en particulier pour chaque sous-projet la procédure nationale d'évaluation environnementale, conformément au décret MECIE 2025 qui précise notamment que les autorisations requises devront être obtenues avant le démarrage des travaux.<br><br>Respecter les conditions associées à ces permis, approbations et autorisations tout au long de la mise en œuvre du Projet. | Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF)<br><br>OCMOSE pour le contrôle des dossiers à présenter à l'ONE<br><br>MOD pour le suivi de la MOETS<br><br>MOETS pour la préparation des dossiers | Projet                | Avant le démarrage de toute activité exigeant un permis, une approbation ou une autorisation. | Réception d'une copie des permis, approbation et autorisations par l'AFD<br><br>Rapports de mise en œuvre à l'AFD |
| <b>1. Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                              |                       |                                                                                               |                                                                                                                   |
| 1.1 Catégorisation du Projet                                                       | Niveau de risques modérés : B                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | AFD                                                                                                                                                                                                                          | -                     | -                                                                                             | -                                                                                                                 |
| 1.2 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)                            | Respect des principes et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales énoncées dans le CGES préparé dans le cadre des études de faisabilité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) et Maîtrise d'Œuvre Technique et Sociale (MOETS),<br><br>Contrôle du OCMOSE, sous supervision du                                                                                            | Projet                | Tout au long de la mise en œuvre du projet                                                    | Rapports de suivi de mise en œuvre                                                                                |

| Thème                                                         | Actions requises                                                                                                                                        | Ressources et responsabilités                                                                                                                                                                            | Source de financement | Calendrier de préparation et de mise en œuvre | Indicateur de réalisation effective                                                               |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.3. Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPRI) |                                                                                                                                                         | Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF)                                                                                                                                |                       |                                               |                                                                                                   |
|                                                               | Mise à jour du CGES si nécessaire                                                                                                                       | OCMOSE, sous supervision du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF)                                                                                                    | Projet                | Si nécessaire                                 | CGES amendé, incluant une matrice des changements apportés, et leur justification<br>ANO de l'AFD |
|                                                               | Respect des principes et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales énoncées dans le CPRI préparé dans le cadre des études de faisabilité. | Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) et Maîtrise d'Œuvre Technique et Sociale (MOETS),<br>Contrôle de l'OCMOSE sous supervision du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF) | Projet                | Tout au long de la mise en œuvre du projet    | Rapports de suivi de mise en œuvre                                                                |
|                                                               | Mise à jour du CPRI si nécessaire                                                                                                                       | OCMOSE, sous supervision du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF)                                                                                                    | Projet                | Si nécessaire                                 | CPRI amendé, incluant une matrice des changements                                                 |

71

| Thème                                                                                                     | Actions requises                                                                                                                                                                | Ressources et responsabilités                                                                                                                                                                                                         | Source de financement | Calendrier de préparation et de mise en œuvre | Indicateur de réalisation effective                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                           |                                                                                                                                                                                 | Territoire et des Services Fonciers (MATSF)                                                                                                                                                                                           |                       |                                               | apportés, et leur justification<br>ANO de l'AFD                                                                            |
| 1. 4. Programme d'Engagement Environnemental et Social (PREES)                                            | Élaboration, selon les principes définis dans le CGES, d'un PREES intégrant des mesures de gestion environnementales et sociales pour chaque sous-projet classé B.              | Maître d'Œuvre technique et sociale (MOETS),<br>MOD pour le suivi de la MOETS et la qualité du document produit<br>Contrôle du OCMOSE, sous supervision du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF). | Projet                | Phase d'étude de chaque sous-projet           | PREES avant reçu l'ANO de l'AFD                                                                                            |
| 1.5 Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) Chantier et Plan Santé – Sécurité au Travail (SST) | Élaboration de PGES-C et de Plan SST pour la phase travaux sur la base des mesures de gestion E&S incluses dans le PREES pour les projets B et dans le PGES pour les projets C. | Entreprise(s) attributaire(s)                                                                                                                                                                                                         | Projet                | Avant le démarrage des travaux                | Offre soumissionnée dans le cadre des AO<br>Validation des livrables par le MOD et note d'avis de l'OCMOSE<br>ANO de l'AFD |

8

| Thème                                         | Actions requises                                                                                                                                                                                                                                                | Ressources et responsabilités                                                                                                                                                                                                          | Source de financement | Calendrier de préparation et de mise en œuvre                                     | Indicateur de réalisation effective                                                                                       |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                        |                       |                                                                                   | Rapports de mise en œuvre à l'AFD                                                                                         |
| 1.6 Gestion des entreprises et sous-traitants | Engagement du titulaire du marché à faire respecter par ses sous-traitants le PGES-C et le Plan SST                                                                                                                                                             | MOD pour le suivi de la MOETS et la qualité du document produit<br>MOETS pour l'élaboration du document d'engagement et l'explication aux entreprises<br>Entreprise(s) attributaire(s) pour le suivi du respect par ses sous-traitants | Projet                | Phase d'AO : Préparation des Termes de référence et sélection des soumissionnaire | Dossiers d'appels d'offres comprenant des engagements mesurables<br>Note d'avis de l'OCMOSE<br>Contrats de sous-traitance |
| 1.7 Capacité organisationnelle et engagement  | Mobilisation des ressources humaines et financières requises pour la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.<br><br>Renforcement des capacités E&S du personnel au sein du MATSF | Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF),<br>Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD), Maîtrise d'Œuvre Technique et Sociale (MOETS),<br>Entreprises.                                                         | Projet                | Phase de recrutement du personnel et tout au long de la mise en œuvre du Projet   | Rapports de suivi et recommandation réalisé par l'OCMOSE                                                                  |

| Thème                                                                 | Actions requises                                                                                                                                                              | Ressources et responsabilités                                                                                | Source de financement | Calendrier de préparation et de mise en œuvre                                      | Indicateur de réalisation effective                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                       |                                                                                                                                                                               | OCMOSE dans le suivi                                                                                         |                       |                                                                                    |                                                                                                                |
| 1.8 Suivi du projet                                                   | Mise en place et animation du Comité de pilotage et des réunions trimestrielles locales                                                                                       | Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF), avec l'appui de l'AMO             | Projet                | Tout au long de la mise en œuvre du Projet                                         | Décision ministérielle portant création du COPIL<br><br>PV des réunions du COPIL                               |
|                                                                       | Signalement à l'AFD de tout incident E&S et plainte déposée par les ouvriers ou par les communautés affectées par le projet.                                                  | MOETS et MOD                                                                                                 | Projet                | Tout au long de la mise en œuvre du Projet                                         | Rapport périodique de la MOETS<br>Rapport périodique du MOD                                                    |
|                                                                       | Production et transmission à l'AFD des rapports de suivi (comprenant une partie spécifique sur la gestion des chantiers et des impacts E&S).                                  | MOETS avec suivi et contrôle de l'OCMOSE                                                                     | Projet                | Tout au long de la mise en œuvre du Projet                                         | Rapport périodique de la MOETS<br>Rapport périodique de l'OCMOSE assortis de recommandations                   |
| 1.9 Définition du budget requis pour la mise en œuvre des mesures E&S | Vérification de la prise en compte, dans le devis quantitatif de l'entrepreneur, des coûts associés au respect des mesures environnementales et sociales attendues par le DAO | Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD),<br>Contrôle de l'OCMOSE, sous supervision du Ministère de l'Aménagement du | Projet                | Phase d'AO : Préparation des Termes de référence et sélection des soumissionnaires | Documents d'appel d'offres<br><br>Equipements de protection fournis et utilisés par la main d'œuvre, formation |

| Thème                                           | Actions requises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Ressources et responsabilités                                                                                                                                | Source de financement | Calendrier de préparation et de mise en œuvre                                         | Indicateur de réalisation effective                                                                         |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Territoire et des Services Fonciers (MATSF)                                                                                                                  |                       |                                                                                       | et/ou recrutement effectués<br><br>Polices d'assurances souscrites<br><br>Rapports de mise en œuvre à l'AFD |
| <b>2. Main d'œuvre et conditions de travail</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                              |                       |                                                                                       |                                                                                                             |
| 2.1 Conditions de travail et d'emploi           | Insertion dans le cahier des charges des DAO des références suivantes applicables aux travaux : « Respect des normes fondamentales de l'OIT et des conventions ratifiées par la République de Madagascar sur le droit et les conditions de travail, proscription du travail des enfants et des personnes n'ayant pas atteint la majorité conformément à la loi malgache ». | Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD),<br><br>Contrôle de l'OCMOSE, sous supervision du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF) | Projet                | Phase d'AO :<br>Préparation des Termes de référence et sélection des soumissionnaires | Documents d'appel d'offres                                                                                  |
| 2.2 Mécanisme de gestion des plaintes           | Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et suivi du traitement des plaintes                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Entreprises attributaires<br><br>Maîtrise d'Œuvre Technique et Sociale (MOETS) dans un rôle de facilitateurs et de                                           | Projet                | Tout au long de la mise en œuvre du Projet                                            | Cahier des registres<br><br>Rapports de mise en œuvre à l'AFD                                               |

| Thème                                                                                           | Actions requises                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Ressources et responsabilités                                                                                                                                                                                            | Source de financement | Calendrier de préparation et de mise en œuvre | Indicateur de réalisation effective                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | reporting et de mise en œuvre, sous la supervision de la Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD)<br>AMO (appui aux communes)<br>OCMOSE : suivi itératif et contrôle du respect des principes                                    |                       |                                               |                                                                             |
| 2.3 Hygiène et sécurité du travail                                                              | Elaboration d'un Plan de santé sécurité au travail incluant des dispositions d'urgence pour la phase de travaux.<br><br>Programmation de séances de formation sur les équipements de sécurité sur les chantiers et sur les obligations de l'employeur, y compris les assurances contractées au bénéfice des employés. | Entreprises attributaires<br><br>Contrôle par la Maîtrise d'Œuvre Technique et Sociale (MOETS), sous la supervision de la Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD).<br><br>Vérification aléatoire et contradictoire par l'OCMOSE | Projet                | Tout au long de la mise en œuvre du Projet    | Plans de santé sécurité au travail<br><br>Rapports de mise en œuvre à l'AFD |
| 5. Acquisition des terres, restrictions d'utilisation des terres et réinstallation involontaire |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                          |                       |                                               |                                                                             |

| Thème                                                                        | Actions requises                                                                            | Ressources et responsabilités                                                                                                                                                                                                        | Source de financement | Calendrier de préparation et de mise en œuvre | Indicateur de réalisation effective          |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 5.1 Plan d'Action de Réinstallation                                          | Réalisation et mise en œuvre d'un PAR dans le respect des principes du CPRI, le cas échéant | Maîtrise d'Œuvre Technique et Sociale (MOETS), sous la supervision de la Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD).<br><br>Contrôle indépendant du respect du CPRI par l'OCMOSE                                                               | Projet                | Avant le démarrage des travaux                | PAR<br><br>Rapports de mise en œuvre à l'AFD |
| <b>10. Divulgateion de l'information et engagement des parties prenantes</b> |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                      |                       |                                               |                                              |
| 10.1 Divulgateion de l'information                                           | Mettre en œuvre les démarches définies dans le CGES et le CPRI                              | Entreprises attributaires, Maîtrise d'Œuvre Technique et Sociale (MOETS), Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD),<br><br>Contrôle du OCMOSE sous supervision du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF). | Projet                | Tout au long du projet                        | Rapports de mise en œuvre à l'AFD            |

| Thème                       | Actions requises                                                                                                                                                                                                             | Ressources et responsabilités                                                                             | Source de financement | Calendrier de préparation et de mise en œuvre | Indicateur de réalisation effective |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------|
| 10.2 Règlement des plaintes | Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes permettant l'enregistrement, le suivi et la résolution des plaintes déposées par les communautés riveraines et locales et par le personnel, selon les principes du CGES | Maîtrise d'Œuvre Technique et Sociale (MOETS), sous la supervision de la Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) | Projet                | Tout au long du projet                        | Rapports de mise en œuvre à l'AFD   |

# ANNEXE 7      **MODELE DE RAPPORT DE SUIVI DES INDICATEURS DU PROJET**

| Finalité                                                                                                                                                                        | Chaine de résultats | Indicateurs Objectivement Vérifiables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Situations de référence / valeurs cibles | Sources et moyens de vérification                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Améliorer les conditions de vie des habitants et des habitants défavorisés des quartiers précaires des communes cibles, tout en les rendant mieux adapté aux aléas climatiques. |                     | <i>Indicateur d'impact / d'effet à long terme :</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | SR :<br>C :                              | Enquête de référence et enquête finale dans les <del>Vohitra</del> <del>Lalankely</del> <del>Vohitra</del> <del>Lalankely</del> , permettant une comparaison avant-après sur les groupe-cible : données désagrégées par sexe (H/F) – par tranches d'âges – par quintile de richesse (ciblant les bottom40). |
|                                                                                                                                                                                 |                     | iOG1 : Pourcentage d'habitants des quartiers précaires ( <del>4</del> Vohitra Lalankely de LLK4) ressentant une amélioration de leurs conditions de vie (confort dans les déplacements / accès aux espaces de cohésion sociale / accès aux services essentiels/ espoir en l'avenir du quartier) (%), désagréés par sexe, par quintile de richesse et par tranche d'âge.                                                                       |                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                 |                     | iOG2 : Pourcentage d'habitants défavorisés (Bottom 40) des quartiers précaires ( <del>Vohitra</del> Lalankely de LLK4) attestant d'une hausse d'activité économique ou d'une facilité d'accès à l'emploi ou une augmentation des revenus, grâce à la meilleure accessibilité de leur quartier, engendrée par le projet, désagréé par sexe et par tranche d'âge                                                                                |                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                 |                     | iOG3 : Taux de satisfaction des habitants et habitantes des Vohitra Lalankely concernant les aménagements (hors-voiries) réalisés dans le cadre du projet, notamment d'une part, sur la réduction de la gêne occasionnée pendant les pluies et les fortes chaleurs (%) et, d'autre part, sur l'amélioration de la sécurité et du confort lors des déplacements piétons (%) désagréés par sexe, par quintile de richesse et par tranche d'âge. |                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                 |                     | iOG4 : Nombre de personnes dont la résilience climatique et/ou aux catastrophes naturelles est accrue par le projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                 |                     | iOG5 : Nombre d'habitants et usagers des villes bénéficiant d'une amélioration de l'accès aux services essentiels (hors déchets), aux équipements et/ou aux espaces publics<br><br>iOG6 : Nombre de bénéficiaires totaux du projet                                                                                                                                                                                                            |                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                 |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | SR : 0<br>C :                            | Evaluation du nombre de personnes bénéficiaires, données désagrégées par sexe – tranches d'âges – quintile de richesse.<br><br>Sur la base des données de population statistiques existantes pour les Vohitra Lalankely bénéficiaires                                                                       |


|                              | Chaîne de résultats                                                                                                                                                                                                                                   | Indicateurs Objectivement Vérifiables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Situations de référence / valeurs cibles                    | Sources et moyens de vérification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectif spécifique 1 (OS 1) | Les communes du Grand-Antananarivo investissent et s'organisent pour améliorer l'accès des populations aux services et équipements de proximité dans les quartiers précaires et vulnérables aux aléas climatiques, pour un cadre de vie mieux adapté. | <p>iOS1.1 : Pourcentage de cheminements LLK d'accès aux écoles, centres de santé, marchés, praticables durant la saison des pluies (%) (Taux de fonctionnalité pendant la saison des pluies)</p> <p>iOS1.2 : Pourcentage d'habitants défavorisés (Bottom 40) des quartiers précaires (Vohitra Lalankely) attestant d'une amélioration de l'accessibilité des écoles, centres de santé, marchés, espaces de cohésion sociale, bornes-fontaines, lieux de travail, etc. toute l'année, et notamment durant les périodes pluvieuses (%) désagréés par sexe et par tranche d'âge.</p> <p><b>Critères :</b></p> <p>Amélioration de l'accessibilité : amélioration de la sécurité (accidents, agressions), de la praticabilité (y compris pour les personnes vivant avec un handicap), de la continuité (y compris en saison des pluies), du temps de déplacement et du confort lors des déplacements</p> <p>iOS1.3 : Pourcentage d'habitants défavorisés (bottom 40) déclarant utiliser régulièrement les voies d'accès réhabilitées pour se rendre aux services essentiels (écoles, centres de santé, marchés, bornes-fontaines, espaces de cohésion sociale, lieux de travail), désagréés par sexe et par tranche d'âge.</p> <p><b>Critères :</b></p> <p>La régularité sera évaluée sur la base de la fréquence d'utilisation au cours des trois derniers mois précédant l'enquête finale, avec une différenciation selon les usages : utilisation plusieurs fois par semaine pour l'accès aux écoles et aux lieux de travail ; plusieurs fois par mois pour l'accès aux marchés, aux bornes-fontaines et aux espaces de cohésion sociale ; et de manière plus occasionnelle pour l'accès aux centres de santé.</p> | <p>SR :<br/>C :</p> <p>SR :<br/>C :</p> <p>SR :<br/>C :</p> | <p>Enquête auprès des habitants en fin de projet, données désagréées par type d'équipements principalement desservis.</p> <p>Enquête de référence et enquête finale dans les Vohitra Lalankely, permettant une comparaison avant-après sur les groupes cible : données désagréées par sexe (H/F) – par tranches d'âges – par quintile de richesse (ciblant les bottom 40).</p> <p>Enquête de référence et enquête finale dans les Vohitra Lalankely, permettant une comparaison avant-après sur les groupes cible : données désagréées par sexe (H/F) – par tranches d'âges – par quintile de richesse (ciblant les bottom 40).</p> |

| Chaine de résultats | Indicateurs Objectivement Vérifiables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Situations de référence / valeurs cibles | Sources et moyens de vérification                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | <p>iOS1.4 : Pourcentage de communes dont les dépenses d'entretien et de maintenance représentent au moins 3% de leur budget total de fonctionnement, aligné aux mesures prévues dans leur plan de maintenance</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>SR :<br/>C :</p>                      | <p>lignes budgétaires identifiables dans le <b>compte administratif</b>, par extraction des dépenses depuis les documents financiers.</p> <p>Plans de maintenance validés, rapports techniques.</p>                                |
|                     | <p>iOS1.5 : Nombre de structures bénéficiant d'un renforcement de capacités techniques et/ou financières</p> <p><b>Critères :</b></p> <p>Différents types de structures peuvent être comptabilisées dans cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes, arrondissements et/ou fokontany appuyés;</li> <li>- ministères/agences étatiques/instituts de formations bénéficiaires d'activités de renforcement de capacités ;</li> <li>- comités de quartier/d'habitants mis en place, formés ou appuyés,</li> <li>- associations locales financées et/ou accompagnées,</li> <li>- opérateur associatifs, privés ou publics urbains appuyés par le projet.</li> </ul> <p>Renforcement des capacités techniques et/ou financières : formations, ateliers ou voyages d'échanges, assistance technique, prêts ou subventions.</p> | <p>SR : 0<br/>C :</p>                    | <p>Décompte des structures ayant bénéficié d'un appui technique et/ou financier dans le cadre du projet.</p>                                                                                                                       |
|                     | <p>iOS1.6: Nombre d'emploi en ETP soutenus par les interventions de l'AFD</p> <p><b>Critères :</b> Travailleurs et travailleuses (désagrégation H/F) employés dans le cadre de la démarche HIMO appliquée lors des travaux. Equivalent-Temps-Plein (à raison de 8h par jour et 225 jours par an, déduction faite des congés et jours fériés).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>SR : 0<br/>C :</p>                    | <p>Décompte des travailleurs et travailleuses HIMO mobilisés dans le cadre du projet (Résultat 1), exprimés en Equivalent-Temps-Plein (à raison de 8h par jour, 225 jours par an, déduction faite des congés et jours fériés).</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Chaîne de résultats                                                                                                                                                                                                                                                                           | Indicateurs Objectivement Vérifiables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Situations de référence / valeurs cibles                                                                        | Sources et moyens de vérification                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Objectif Spécifique (OS2)</b></p> <p>2</p> <p>Les femmes des quartiers précaires (Vohitra Lalankely de LLK4) participent activement à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des actions communales, leur permettant d'influencer les choix d'aménagement et d'améliorer leur accès aux services et équipements de proximité.</p> | <p>Les femmes des quartiers précaires (Vohitra Lalankely de LLK4) participent activement à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des actions communales, leur permettant d'influencer les choix d'aménagement et d'améliorer leur accès aux services et équipements de proximité.</p> | <p>iOS2.1 : Pourcentage de femmes impliquées dans les groupes de femmes référentes/expertes d'usage déclarant avoir vu leurs besoins pris en compte dans les aménagements réalisés et constatant une amélioration de leur accès aux services ou équipements de proximité.</p> <p>iOS2.2 : Pourcentage d'agents communaux et d'élus formés qui, lorsqu'ils en ont eu l'opportunité, ont intégré au moins une mesure concrète en faveur de l'égalité de genre dans la planification ou la mise en œuvre d'actions communales, dans les 12 mois suivant la formation.</p> <p><b>Critères :</b></p> <p><b>Opportunité :</b> situation dans laquelle l'agent communal ou l' élu formé : (1) Dispose d'un mandat, d'une responsabilité ou d'une fonction lui permettant d'influencer la planification, la mise en œuvre ou l'évaluation d'actions communales ou (2) Est impliqué dans un processus décisionnel ou opérationnel au cours des 12 mois suivant la formation, où l'intégration de la dimension genre est pertinente (ex. Elaboration d'un plan d'aménagement, préparation d'un budget, mise en place d'un projet communautaire, etc.). Lors du suivi, il conviendra de documenter les opportunités réelles rencontrées par chaque participant (via un questionnaire, une fiche de suivi ou une courte interview). Seuls les participants ayant eu au moins une opportunité identifiable seront inclus dans le dénominateur de l'indicateur. L'indicateur mesure donc la proportion de ces participants ayant effectivement intégré au moins une mesure concrète.</p> <p><b>Mesures concrètes :</b> Prise en compte des besoins différenciés F/H dans un projet d'aménagement ; Adaptation d'horaires/lieux de consultation pour favoriser la participation des femmes ; Inclusion explicite de femmes dans un comité communal ; Intégration d'indicateurs genrés dans un plan ou un rapport communal (dans l'idéal en dehors du projet LLK4).</p> | <p>SR : 0<br/>C : 75%</p> <p>SR : 0<br/>C : 60 % des participants ayant eu une opportunité de mise en œuvre</p> | <p>Rapports d'activités, procès-verbaux de réunions, plans d'actions, budgets, outils de suivi.</p> <p>Entretiens ou questionnaires post-formation / évaluation à froid (12 mois après la formation).</p> |

| Réalisations attendues | Chaîne de résultats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Indicateurs Objectivement Vérifiables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Situations de référence / valeurs cibles | Sources et moyens de vérification                                                                                                                                                                                            |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        | <p><b>R1 :</b></p> <p>Le MDAT renforce la mobilité des populations défavorisées, et le développement d'espaces de sociabilisation répondant aux besoins différenciés des femmes et des hommes, au sein des Vohitra Lalankely ciblés, en aménageant, d'ici fin 2032, des ouvrages ponctuels et des voies piétonnes, estimés prioritaires par les communes et les habitants des Vohitra Lalankely, praticables toute l'année, y compris lors d'aléas climatiques significatifs.</p> | <p><i>IRL.1 : Pourcentage d'avant-projets élaborés par les MOETS recrutés par la MOD, ayant intégré une démarche participative inclusive documentée avec les riverains, comprenant : (i) une concertation lors de la phase APS, tenant compte des besoins différenciés entre femmes et hommes et tranches d'âge (ii) une information sur le design final en phase APD tenant compte de prescriptions relatives à l'inclusion et à l'adaptation aux changements climatiques, et (iii) une concertation sur l'organisation des travaux au lancement du chantier.</i></p> <p><b>Critères :</b></p> <p><i>Mise en place d'un groupe de femmes référentes/experts d'usage dans chacun des Vohitra Lalankely ciblé, constitué avec l'appui de la commune, et représentant la diversité des situations dans lesquelles elles se trouvent (différentes tranches d'âges, statut socio-économique, vie familiale, situation de handicap).</i></p> <p><i>Phase APS : réunion(s) ou consultation(s) publique(s) avec preuve de participation (compte rendu, liste de présence, données sur les profils des personnes participantes, etc.). Réunions et marches exploratoires spécifiques aux femmes (à travers les groupes de femmes référentes) et aux personnes âgées à organiser séparément pour cibler leurs besoins spécifiques.</i></p> <p><i>Phase APD : diffusion de documents finaux et preuves d'information.</i></p> <p><i>Phase de lancement : dispositions prises pendant le chantier pour que la vie continue, accessibilité aux commerces assurée, communication sur la gêne occasionnée, ajustement des itinéraires de circulation pendant le chantier</i></p> | <p>SR : 0</p> <p>C : 100%</p>            | <p><i>Comptes rendus de réunions, supports de présentation, photos, listes de présence, PV de consultation, archives de communication, données sur les profils des participants (hommes, femmes, jeunes, PMR, etc.).</i></p> |

| Chaîne de résultats | Indicateurs Objectivement Vérifiables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Situations de référence / valeurs cibles | Sources et moyens de vérification                                                                                                                                                                                     |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | <p>iRI.2 : Pourcentage d'ouvrages ponctuels réalisés ou réhabilités intégrant des aménagements spécifiques destinés à améliorer la durabilité de l'ouvrage ainsi que le confort et la sécurité des usagers.</p> <p><b>Critères :</b></p> <p>Ouvrages ponctuels = Escaliers, passerelles, pontons proches zones humides, murs de soutènement, ouvrages de drainage accessoires aux voies réhabilitées, placettes.</p> <p>Durabilité et confort des usagers = Ombrage, végétalisation, infiltration, drainage, soutènement, rampes, garde-fous, mobilier urbain</p>                                                                                 | <p>SR : 0</p> <p>C : 100%</p>            | <p>Cahier des charges, rapports techniques, fiches de conformité, PV de réception de travaux.</p>                                                                                                                     |
|                     | <p>iRI.3 : Pourcentage de linéaire de voies aménagées avec réception technique et environnementale validée, intégrant des aménagements spécifiques destinés à améliorer la durabilité de l'ouvrage ainsi que le confort des usagers (ex. : surélévation, caniveaux, dispositifs de drainage), par rapport au linéaire total des voies situées en zone inondable.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>SR : 0</p> <p>C :</p>                 | <p>Dossiers techniques des travaux, rapports de conformité, PV de réception, identification cartographique des voies localisées dans le périmètre inondable PIAA (Crues décennales).</p>                              |
|                     | <p>iRI.4 : Pourcentage de Vohitra Lalankely dans lesquels le groupe de femmes référentes/expertes d'usage ont participé activement aux processus de concertation menés avant les travaux, d'une part et aux réunions de suivi pendant les travaux, d'autre part.</p> <p>Critères : Phase de suivi des travaux : veiller à la représentation effective des femmes (à travers le groupe de femmes référentes) lors des réunions trimestrielles de pilotage et de redevabilité organisées par la MOD auprès des maires et des riverains. S'assurer en amont de la réunion de leur participation et adapter le calendrier à leurs disponibilités.</p> | <p>SR : 0</p> <p>C : 100%</p>            | <p>Comptes rendus de réunions, supports de présentation, photos, listes de présence, PV de consultation, archives de communication, données sur les profils des participants (hommes, femmes, jeunes, PMR, etc.).</p> |

MLL  
8

|  | Chaîne de résultats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Indicateurs Objectivement Vérifiables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Situations de référence / valeurs cibles | Sources et moyens de vérification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><b>R2 :</b></p> <p>D'ici fin 2032, les communes adoptent et mettent en œuvre un plan de maintenance préventive des voies et drains, financé par les budgets communaux, associant les comités de quartiers/arrondissements, et suivi par un comité mixte technique-citoyen, composé de femmes, d'hommes et de personnes en situation de handicap dans des proportions équivalentes.</p> | <p>iR2.1 : % de communes disposant d'un mécanisme formalisé et actif de signalement citoyen des désordres, incluant : (i) un dispositif accessible de remontée d'informations, (ii) une procédure de traitement des signalements, et (iii) l'existence de comités mixtes (techniciens-citoyens) se réunissant régulièrement, avec procès-verbaux.</p> <p><b>Critères :</b></p> <p>Mécanisme formalisé (note de service, arrêté municipal, plateforme, registre...).</p> <p>Les comités mixtes devront justifier de la mise en place de modalités de fonctionnement favorisant la participation des femmes et des personnes en situation de handicap (conditions compatibles avec la vie professionnelle, la vie privée et familiale). Les représentants des citoyens siégeant dans le comité devront être composés de femmes, d'hommes et de personnes en situation de handicap, dans des proportions équivalentes. Les groupes de femmes référentes mis en place dans le cadre du RI seront mobilisés dans ces comités mixtes technique-citoyen et formés pour comprendre leurs rôles et places dans le mécanisme.</p> <p>« Actif » : Fonctionnalité vérifiée par historique de signalements traités par exemple) + Réunions effectives des comités mixtes avec preuves (PV, listes de présence, comptes rendus). Des données sur les utilisateurs et utilisatrices de ce mécanisme permettront de vérifier son utilisation par les femmes.</p> <p>iR2.2 : % de Services Techniques Municipaux disposant d'un plan d'entretien et de maintenance formalisé, mis à jour annuellement, et dont la mise en œuvre est démontrée par des éléments tangibles.</p> <p><b>Critères :</b></p> <p>Eléments tangibles : rapports d'exécution ou registres d'intervention ou journaux de maintenance, PV et visa des comités mixtes techniciens-citoyens.</p> | <p>SR : 0</p> <p>C : 70 %</p>            | <p>Documents communaux, procès-verbaux, captures d'interface de plateforme ou registre, rapports de suivi.</p> <p>Données sur les comités mixtes (hommes, femmes, jeunes, PMR, etc.). Données sur les utilisateurs et utilisatrices du mécanisme de signalement (% de signalements effectués par des femmes ou des hommes)</p> <p>Plans de maintenance validés, rapports techniques, registres d'intervention, photos des interventions, preuves budgétaires, etc.</p> |

|  | Chaine de résultats | Indicateurs Objectivement Vérifiables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Situations de référence / valeurs cibles | Sources et moyens de vérification                                                                                                                                                                                              |
|--|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |                     | iR2.3 : % de communes dont les dépenses d'entretien et de maintenance représentent au moins 3% de leur budget total de fonctionnement, tel que constaté dans le compte administratif de l'exercice budgétaire                                                                                                                                                                                        | SR : 0<br>C : La moitié des communes     | lignes budgétaires identifiables (entretien des voiries, bâtiments, équipements...) dans le <b>compte administratif</b> , par extraction des dépenses depuis les documents financiers (tableaux croisés, rapports de gestion). |
|  |                     | iR2.4 : Nombre de personnes (élus.e.s, technicien.ne.s communales, femmes référentes) formées sur l'intégration du genre dans les actions communales, appliquée aux thématiques du projet.<br><br>Thématiques : participation citoyenne, mobilité urbaine, sécurité, accessibilité, résilience climatique, communication avec les MOETS et la MOD, maintenance et signalement des désordres urbains. | SR : 0<br>C :                            | Rapports et modules de formation, listes de présence, photos.                                                                                                                                                                  |

| Chaîne de résultats                                                                                                                                                                                                                                                   | Indicateurs Objectivement Vérifiables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Situations de référence / valeurs cibles | Sources et moyens de vérification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>R4 :</b><br><b>D'ici 2032, les acteurs économiques et sociaux présents aux abords des emprises touchées par le projet, d'au moins XX (sur 50) Vohitra Lalankey, utilisent et s'investissent en lien avec la commune, dans le maintien de leurs espaces de vie.</b> | <p>iR4.1 : % de sites micro-espaces à usage public aménagés selon des principes d'adaptation climatique (notamment confort pendant les fortes chaleurs) et intégrant des savoir-faire locaux, conformément aux plans validés et avec preuves d'exécution (plans, photos), par rapport au nombre de sites pré-identifiés lors de l'avant-projet</p> <p><b>Critères :</b></p> <p>Acteurs économiques = commerçants, artisans ; et sociaux = associations ;</p> <p>Aménagements de proximité = micro-espaces, cours d'écoles, petits commerces, etc. identifiés lors des phases de concertation pré-travaux.</p> <p>Adaptation aux fortes chaleurs (ex. : zones ombragées, végétalisation, matériaux frais).</p> <p>Prise en compte de l'usage inclusif et différencié (enfants, jeunes, personnes âgées, genre, PMR).</p> <p>Mobilisation des savoir-faire locaux (ex. : artisans, matériaux traditionnels, techniques locales).</p> <p>Contribution des femmes et valorisation des activités menées par des femmes ou groupes et organisations de femmes.</p> <p>Fresques décoratives diffusant des messages sur l'égalité hommes-femmes et la lutte contre les violences basées sur le genre.</p> <p>iR4.2 : Existence d'un règlement d'usage des micro-espaces à usage public par Vohitra Lalankey concerné, élaboré conjointement par la commune et les acteurs économiques et sociaux concernés, sur des supports visuels adaptés au contexte</p> <p><b>Critères :</b> Élaboration conjointe = au moins une réunion ou atelier documenté impliquant la commune et les acteurs économiques et sociaux, tenant compte des différents groupes de population.</p> | <p>SR : 0%</p> <p>C : 60%</p>            | <p>Plans d'aménagement et documentation technique validés,</p> <p>PV de réception ou rapports de chantier,</p> <p>photos avant/après et documentation des matériaux/méthodes utilisés.</p> <p><b>Sources de vérification :</b> Texte final du règlement et infographie / support visuel) ; PV ou comptes rendus de concertation ; listes de présence, photos, invitations.</p> |

|  | Chaine de résultats                                                                                                                                                                                                                                                   | Indicateurs Objectivement Vérifiables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Situations de référence / valeurs cibles | Sources et moyens de vérification                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>R5 :</b><br><b>Le MDAT réalise des travaux complémentaires hors-Vohitra</b><br><b>Lalankely : itinéraires d'accès à des équipements publics structurants et travaux d'amélioration des ouvrages LLK3, praticables lors d'événements climatiques significatifs.</b> | <i>iR4.3 : Taux de satisfaction des personnes utilisatrices des espaces aménagés sur la propreté, convivialité et la fonctionnalité des espaces (%) désagrégué par sexe et tranches d'âge.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>SR :</b><br><br><b>C :</b>            | <b>Sources de vérification :</b> Enquête de satisfaction auprès des riverains et utilisateurs (désagrégué hommes, femmes, jeunes, etc.).                                                                                                                                           |
|  |                                                                                                                                                                                                                                                                       | <i>iR4.4 : Pourcentage de petits commerçants, parmi ceux bénéficiaires des travaux de réhabilitation financés par le projet, ayant perçu une amélioration de leurs revenus ou de leurs ventes dans les six mois suivant la réhabilitation de leur local, désagrégué par sexe et âge.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>SR :</b> 0%<br><b>C :</b> 50%         | <b>Sources de vérification :</b> Enquête auprès des petits commerçants bénéficiaires (désagrégué hommes/femmes et âge).<br><br><i>Désagréguation selon les types d'appui perçus (réhabilitation seule ou accompagnée de formation sur la gestion financière de leur business).</i> |
|  |                                                                                                                                                                                                                                                                       | <i>iR5.1 : Nombre de mètres linéaires de voies pavées et carrossables assurant l'accès à des services publics essentiels identifiés comme prioritaires par les communes, avec réception technique et environnementale validée, intégrant des aménagements spécifiques destinés à améliorer la durabilité de l'ouvrage ainsi que le confort des personnes usagères (ex : surélévation, caniveaux, dispositifs de drainage).</i><br><b>Critères :</b><br><i>Critères techniques précis : voies pavées, carrossables selon normes ou prescriptions techniques.</i><br><i>« Identifiés comme prioritaires par la commune » = pré-identifiées par les communes pendant la faisabilité, desservant des équipements publics tels que : hôpitaux/ cliniques/centres de santé, écoles et lycées, marchés, sites refuges, ou sécurisant les déplacements d'un grand nombre d'habitants en période de hautes-eaux.</i> | <b>SR :</b><br><b>C :</b> Ok             | <b>Sources de vérification :</b> Rapports techniques et plans d'exécution ; PV de réception des travaux ; Cartographie des tronçons réalisés ;                                                                                                                                     |

| Chaire de résultats | Indicateurs Objectivement Vérifiables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Situations de référence /valeurs cibles | Sources et moyens de vérification                                                                                                                                      |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | <p>iRS.2 : % des projets d'amélioration d'ouvrages réalisés dans les phases précédentes de LLK 3 identifiés par les communes et inscrits dans la programmation, réalisés avec réception de conformité.</p> <p><b>Projets d'amélioration éligibles :</b> liens entre deux sections, assainissement, sécurisation des ouvrages (garde-fous, rambardes), soutènements non réalisés pouvant mettre en péril l'ouvrage.</p> <p><b>Sont exclus :</b> maintenance courante ou réhabilitation d'ouvrages dégradés depuis leur réalisation, éclairage public, équipements sanitaires.</p> | <p>SR : 0</p> <p>C : 100%</p>           | <p>Sources de vérification : PV de réception des ouvrages, rapports techniques ou de supervision, photos avant/après, relevés de chantier, bordereaux de décompte.</p> |

**ANNEXE 8      LISTE DES INFORMATIONS QUE L'EMPRUNTEUR AUTORISE  
EXPRESSEMENT LE PRETEUR A FAIRE PUBLIER SUR SON SITE INTERNET  
(NOTAMMENT SUR SA PLATEFORME OPEN DATA)**

1. Informations relatives au Projet

- Identifiant (numéro et nom) dans les livres de l'AFD ;
- Description détaillée ;
- Secteur d'activité ;
- Lieu de réalisation ;
- Date prévisionnelle de démarrage ;
- Date d'Achèvement Technique; et
- Stade d'avancement actualisé semestriellement ;

2. Informations relatives au financement du Projet

- Nature du financement (prêt, subvention, cofinancement, délégation de fonds) ;
- Montant du Crédit ;
- Montant annuel des versements ;
- Montants prévisionnels des décaissements sur 3 ans ; et
- Montant cumulé des Versements (actualisé au fur et à mesure de la réalisation des Versements) ;

3. Autres informations

- La note de communications d'opérations (NCO) jointe à la présente Annexe 8-1
- Le rapport de l'évaluation du Projet, dont le contenu est défini à l'article 11.12 « Evaluation de projet » de la Convention

**ANNEXE 9      NOTE DE COMMUNICATION D'OPERATION (NCO)**

## MADAGASCAR

### Désenclavement et assainissement des quartiers prioritaires d'Antananarivo (phase 4) – Lalankely IV



**Objectif : améliorer les conditions de vie des populations urbaines vulnérables du Grand Antananarivo en renforçant l'accès à des infrastructures de mobilité et d'assainissement inclusives et résilientes, tout en consolidant la gouvernance locale et les capacités d'adaptation au changement climatique.**

#### CONTEXTE

L'agglomération d'Antananarivo a connu une croissance démographique rapide, passant de 1,36 million d'habitants en 2000 à 3,87 millions en 2023, avec une projection à 4,23 millions en 2025. Cette urbanisation, souvent non planifiée, s'est traduite par l'extension des quartiers précaires, un déficit d'infrastructures de base et une vulnérabilité accrue aux aléas climatiques.

En saison de pluie, l'absence ou l'insuffisance des systèmes de drainage rend certains quartiers totalement inaccessibles, coupant leurs habitants de services essentiels (centres de santé, établissements scolaires, bornes-fontaines, commerces). Ces difficultés affectent particulièrement les ménages à faibles ou moyens revenus, souvent installés dans des zones non viabilisées, mal drainées et peu entretenues. L'enclavement de certains quartiers, déjà marqué, devrait encore s'accroître avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations liée au changement climatique.

La ville souffre également d'une forte congestion, d'un transport collectif désorganisé et d'une mobilité contrainte : 73% des déplacements s'effectuent à pied. Les ruelles (lalankely) et escaliers constituent un élément identitaire de la capitale et indispensable pour relier ces quartiers au bassin d'emploi et aux services (écoles, hôpitaux, centres de santé, travail...), mais sont souvent étroits, mal entretenus et sources d'insécurité. Leur construction et leur réhabilitation contribuent à l'amélioration du cadre de vie, à l'accès aux services et à la croissance économique du pays.

#### DESRIPTIF

Dans la continuité de ses trois premières phases, financées par l'AFD depuis 2012, le projet vise à améliorer le cadre de vie en milieu urbain des habitants défavorisés des quartiers précaires et en le rendant mieux adapté aux aléas climatiques.

Cette finalité se décline en un objectif spécifique : améliorer l'accès des populations les plus défavorisées du Grand-Antananarivo aux

#### PAYS MADAGASCAR

 Date de signature de la convention  
2026 (en cours)

 Secteur  
**Infrastructures et développement urbain**

 Localisation  
Agglomération d'Antananarivo

Durée du financement  
25 ans

 Outils de financement  
Prêt souverain concessionnel / subvention

 Montant du financement  
31 M€

Bénéficiaire  
**République de Madagascar**

Maîtrise d'ouvrage  
**Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers**

Principaux Objectifs de développement durable visés



Code projet : CMG1793

services et équipements de proximité, pour un cadre de vie mieux adapté et résilient aux aléas climatiques.

Il se décline en deux composantes :

- Des investissements permettant la réhabilitation et la construction d'infrastructures de proximité (lalankely, escaliers, passerelles, pontons, murs de soutènement, drains et caniveaux, placettes, espaces végétalisés, mobilier urbain, structures de protection contre les risques naturels) ;
- Le renforcement des capacités des acteurs du projet via un appui institutionnel et technique au ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (maître d'ouvrage) et aux communes pour améliorer la planification, le suivi, la gestion et l'entretien de ces infrastructures.

## RÉSULTATS

Le projet permettra d'améliorer les conditions de vie des habitants défavorisés des quartiers précaires des zones d'interventions sélectionnées dans 17 communes périphériques et 4 arrondissements de la Commune urbaine d'Antananarivo, en agissant sur la mobilité, la sécurité et la résilience au changement climatique.

Les actions du projet seront conçues pour cibler directement les bénéficiaires les plus désavantagés dont la vie est contrainte notamment par l'enclavement et les événements climatiques, sans exclure de facto les catégories intermédiaires afin de favoriser la mixité sociale. Elles agiront sur des facteurs clés de la pauvreté et des inégalités (mobilité quotidienne et pendulaire et accès aux services et à l'emploi, espaces publics, etc.).

Au-delà des forts impacts sociaux, le projet traduit la volonté politique d'aller vers ces quartiers pour leur donner un nouveau souffle et permet d'accompagner leur intégration au reste de la ville. En travaillant sur plusieurs communes, il entérine la notion d'intercommunalité de projets à l'échelle du Grand Antananarivo.

Quatre résultats sont attendus du projet : i) l'aménagement d'infrastructures (voies piétonnes, escaliers, passerelles, pontons en zones humides, etc.), praticables et résilientes aux aléas climatiques au sein des zones d'intervention conçues selon une démarche participative et inclusive ; ii) l'adoption par les communes de plans de maintenance préventive des voies et drains, financés sur leurs budgets et suivis avec les citoyens ; iii) la mobilisation des acteurs économiques et sociaux pour l'entretien des espaces de vie, dans le cadre d'un règlement d'usage communal ; et (iv) la réhabilitation d'itinéraires d'accès aux équipements publics structurants (hôpitaux/ cliniques/centres de santé, écoles et lycées, marchés, sites refuges, ou sécurisant les déplacements d'un grand nombre d'habitants en période de hautes-eaux) avec une enveloppe de contingence en cas de catastrophes naturelles.

## INTERVENANTS ET MODE OPERATOIRE

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF) qui en délèguera la mise en œuvre à un Maître d'ouvrage délégué (MOD). Le dispositif sera complété par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui appuiera le MATSF et les communes dans l'ensemble de leurs responsabilités, et par une Maîtrise d'œuvre Technique et Sociale (MOETS), combinant expertise urbaine et ingénierie sociale pour favoriser l'intermédiation entre acteurs techniques et institutionnels.

Une mission d'Observation et Contrôle de la Mise en Œuvre Sociale et Environnementale (OCMOSE) sera garante de la conformité des opérations avec les objectifs environnementaux et sociaux du programme, ainsi que du suivi itératif tout au long du projet. Le comité de pilotage mis en place dans le cadre des trois précédentes phases, et réunissant l'ensemble des acteurs du projet, sera reconduit pour assurer le suivi global du projet.

## PLAN DE FINANCEMENT

Le coût total du projet est de 31M€. Il est financé par un prêt souverain concessionnel de l'AFD à l'Etat malgache de 26M€, d'une durée de 25 ans dont 7 ans de différé, complété par une subvention 209 de 5M€.



**ANNEXE 10 LISTE NON EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DONT L'EMPRUNTEUR AUTORISE LA COMMUNICATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE GESTION DES RÉCLAMATIONS ES**

*[à compléter par le responsable d'équipe projet et AES en fonction du Projet]*

- Rapports de missions de cadrage E&S
- Etude d'impacts environnementale et sociale (EIES)
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
- Plan d'Engagement environnemental et social (PEES)
- Etude environnementale et sociale restreinte
- Plan d'actions environnementales et sociales restreint
- Chapitre de l'étude de faisabilité relatif aux questions environnementales et sociales
- Chapitres des rapports de missions de suivi, relatifs aux questions environnementales et sociales
- Rapports de suivi de mise en œuvre du PEES